

2001 RAPPORT FINANCIER



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Conseil d'Administration

Serge Kampf, *Président*

Ernest-Antoine Seillière, *Vice-Président*

Christian Blanc

Paul Hermelin

Pierre Hessler

Michel Jalabert

Ruud van Ommeren

Terry Ozan

Bruno Roger

Geoff Unwin

Guy de Wouters

Censeurs

Chris van Breugel

Phil Laskawy

SOMMAIRE

Principales données financières	1
Le groupe Cap Gemini Ernst & Young et ses activités	2
Cap Gemini Ernst & Young et la Bourse	10
Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2002	13
Comptes consolidés du groupe Cap Gemini Ernst & Young	22
Comptes sociaux simplifiés de la société Cap Gemini	53
Texte du projet de Résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte	63
Informations spécifiques	74

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES

en millions d'euros (€)

	Comptes consolidés		Comptes pro forma
	2000 (1)	2001	2000 (1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	6 931	8 416	8 471
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	703	423	893
MARGE D'EXPLOITATION	10,1%	5,0%	10,5%
RÉSULTAT NET (part du Groupe)	431	152	547
dont dividende distribué (net)	149	(2) 50	-
RENTABILITÉ NETTE	6,2%	1,8%	6,5%
RÉSULTAT PAR ACTION			
- Nombre moyen d'actions retraité	107 920 778	127 514 674	125 727 906
- Résultat net dilué (part du Groupe) (en euros)	3,99	1,20	4,35

en millions de francs (FF)

	Comptes consolidés		Comptes pro forma
	2000 (1)	2001	2000 (1)
PRODUITS D'EXPLOITATION	45 464	55 205	55 566
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	4 611	2 775	5 858
MARGE D'EXPLOITATION	10,1%	5,0%	10,5%
RÉSULTAT NET (part du Groupe)	2 827	1 000	3 588
dont dividende distribué (net)	977	(2) 328	-
RENTABILITÉ NETTE	6,2%	1,8%	6,5%
RÉSULTAT PAR ACTION			
- Nombre moyen d'actions retraité	107 920 778	127 514 674	125 727 906
- Résultat net dilué (part du Groupe) (en francs)	26,2	7,9	28,5

NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS

au 31 décembre

59 549	(3) 57 760
--------	------------

(1) Les comptes consolidés incluent les activités de conseil d'Ernst & Young à compter du 23 mai 2000, date de l'approbation de cette acquisition par l'Assemblée Générale des Actionnaires, tandis que les comptes pro forma intègrent ces activités à compter du 1^{er} janvier 2000.

(2) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 25 avril 2002.

(3) Y compris 1 078 collaborateurs effectuant leur préavis avant de quitter le Groupe dans le cadre des restructurations réalisées au 4^{ème} trimestre 2001.

LE GROUPE CAP GEMINI ERNST & YOUNG ET SES ACTIVITÉS

I - HISTORIQUE

Fondée le 1^{er} octobre 1967 par Serge Kampf à Grenoble, Cap Gemini Ernst & Young est aujourd'hui le leader européen des services informatiques et du conseil, et l'un des cinq premiers groupes mondiaux du secteur. Le Groupe doit son essor rapide à une stratégie associant croissance organique et acquisitions (Sesa en France, Hoskyns au Royaume-Uni, Volmac aux Pays-Bas, Programmator dans les pays scandinaves, etc.).

L'autre facteur clé de cette très forte expansion est la décision, prise à la fin des années 1980, de développer son activité de conseil en management en menant une série d'acquisitions stratégiques. C'est ainsi qu'est né Gemini Consulting. Au cours de cette période, plusieurs sociétés ont rejoint le Groupe – United Research et Mac Group aux Etats-Unis, Titze & Partner en Allemagne et Bossard en France.

Cette stratégie, qui consistait à associer services informatiques et conseil en management, a été mise en œuvre de façon encore plus systématique avec le lancement du programme Convergence en 1994. Ce programme a été lancé pour permettre au groupe de s'adapter à l'émergence rapide des nouvelles technologies, au e-Business, et aux mutations toujours imprévisibles de l'économie mondiale.

L'acquisition, en mai 2000, des activités de conseil de Ernst & Young a permis à Cap Gemini de poursuivre cette stratégie, de tripler sa taille en Amérique du Nord et de renforcer sa présence dans d'autres régions où ses positions étaient moins dominantes – à savoir l'Allemagne et l'Asie-Pacifique. De nos jours, le groupe Cap Gemini Ernst & Young est présent dans plus de 30 pays et, au 31 décembre 2001, totalisait 57 760 salariés.

Enfin, la création en 2001 d'une nouvelle entité baptisée "Sogeti" représente une initiative stratégique de premier plan. Reprenant le nom d'origine du Groupe, cette société cherche à se développer sur le marché en plein essor des services informatiques de proximité. Le principal objectif de Sogeti est de fournir une assistance technique aux filiales locales de grandes entreprises quel que soit leur secteur d'activité. Les agences locales de Sogeti sont par nature décentralisées, de taille humaine, et proches de leurs clients. Les équipes regroupent programmeurs, chefs de projets, architectes système, et couvrent l'ensemble des savoir-faire et des compétences informatiques. Sogeti répond à une demande croissante des entreprises pour des services de proximité dans un marché qui représente un quart de l'ensemble des services informatiques.

II - LES MÉTIERS DU GROUPE

Le Groupe offre à des clients locaux et internationaux dans plus de 30 pays des prestations couvrant :

- le conseil en management et en technologie,
- la transformation des systèmes,
- la gestion des systèmes (infogérance),
- les services d'ingénierie informatique de proximité (Sogeti).

A - Le conseil en management et en technologie

Cette activité contribue à l'amélioration des performances des entreprises clientes. Elle exige expertise professionnelle, connaissance et expérience dans les domaines de la formulation des stratégies, de l'optimisation des processus et de la mise en place de solutions à la pointe des technologies actuelles.

La ligne de services "*Strategy & Technology Consulting*" (15% du chiffre d'affaires consolidé en 2001) comprend d'une part, l'offre de conseil en stratégie et organisation, et d'autre part, celle de conseil en technologie qui couvre l'architecture des infrastructures et des systèmes informatiques.

B - La transformation des systèmes

Conduits dans le but d'améliorer les opérations des clients ou de leur ouvrir de nouvelles possibilités, les projets de transformation peuvent être de trois types :

- projets d'intégration dans lesquels la définition, l'architecture, le développement et la mise en œuvre des systèmes nécessitent la coopération entre plusieurs acteurs du marché (fabricants de matériels, éditeurs de logiciels, etc...),
- conception et développement de logiciels réalisés sur mesure pour un client donné,
- adaptation des processus et des comportements au nouvel environnement.

Le Groupe offre une gamme complète de prestations baptisée "*Business Solutions & Technology*" :

- L'offre "*CRM-DareStep*" couvre tous les aspects de la Gestion de la Relation-Client. Un outil de comparaison exclusif (Index CRMsm), lancé en 2001, permet aux clients d'évaluer leurs propres performances par rapport aux normes de leur secteur. Cap Gemini Ernst & Young a également établi des partenariats-clés avec les meilleurs spécialistes : Siebel, Oracle, SAP, Nortel/Clarify et Broadvision. De son côté, DareStep est l'agence interactive intégrée de Cap Gemini Ernst & Young. Elle propose ses services aux clients comme aux différentes entités du Groupe.

- L'offre de services "B2B Supply Chain" a pour objectif d'apporter des gains en rapidité, en efficacité et en souplesse. Cap Gemini Ernst & Young a été la première société à formuler une réelle vision de supply chain évolutive (*Adaptive Supply Chain*).
- L'offre "Support Services" répond à une autre préoccupation essentielle de la gestion d'entreprise aujourd'hui : l'efficacité des processus internes. Cette offre réunit un ensemble de compétences qui s'étend de la technologie à la gestion des connaissances.
- L'offre "EEA/ERP" (*Extended Enterprise Applications/Enterprise Resource Planning*) propose la mise en œuvre de solutions ERP dans le cadre d'une étroite collaboration avec les plus grands noms du secteur : SAP, Oracle, PeopleSoft, JD Edwards. De plus, les solutions "EEA" permettent d'étendre encore la portée des projets ERP.
- L'offre "Advanced Development and Implementation" fournit les ressources et les capacités nécessaires à un déploiement efficace des stratégies informatiques des clients. Elle fait appel pour cela aux compétences en management du réseau ASE (*Accelerated Solutions Environments*) et en technologie du réseau ADC (*Advanced Development Centers*).
- L'offre "M-Commerce" couvre tous les aspects des technologies sans fil et des terminaux mobiles permettant un accès direct à l'information. Elle a pour objectif d'élaborer des solutions adaptées aux besoins des populations "nomades" des entreprises.
- Enfin, la ligne de services "Network Infrastructure Solutions" (NIS) est spécialisée dans la conception et la construction de réseaux Internet, ainsi que dans l'hébergement. Cette activité s'exerce essentiellement au sein de l'unité Telecom Media Networks Global Business Unit, en coopération avec Cisco Systems.

Le Groupe sélectionne pour l'ensemble de ces offres les architectures basées sur les techniques de pointe et les meilleures méthodes, regroupées et formalisées dans la méthodologie **DELIVER**, certifiée ISO 9001

C - La gestion des systèmes (infogérance)

Cap Gemini Ernst & Young a développé une gamme de services répondant aux besoins des clients de se concentrer sur leur métier, de réduire les dépenses consacrées au fonctionnement de leurs systèmes d'information et, le cas échéant, de transformer ces derniers (infogérance de transformation).

Cette activité se concrétise par une prise en charge totale ou partielle de la gestion des ressources informatiques du client, qu'elles soient distribuées ou centralisées.

Le pôle "Infogérance" (22% du chiffre d'affaires consolidé en 2001) intègre les compétences de la ligne de services Gestion des applications (AM), domaine dans lequel Cap Gemini Ernst & Young est le leader européen. Cette activité propose la gestion des applications par le biais d'un réseau mondial de douze centres *AMSC* (*Applications Management Service Centers*). Elle regroupe également les services "Network Infrastructure Management" et "Business Process Management".

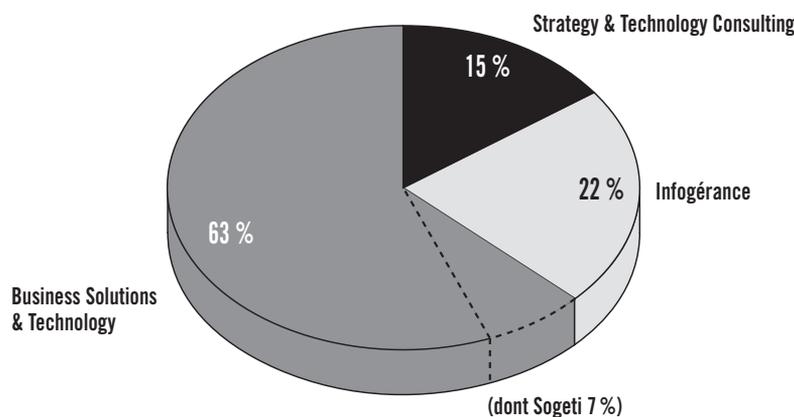
D - Les services d'ingénierie informatique

Délivrés par Sogeti, ces services d'assistance technique de proximité consistent en des offres d'appui et de soutien aux projets des directions informatiques. Au nombre des prestations proposées :

- le développement logiciel,
- la gestion des infrastructures,
- la gestion des matériels informatiques et des réseaux.

Toutes ces activités s'exercent au plus près des décideurs techniques locaux des entreprises. Les services d'ingénierie informatique représentent 7% du chiffre d'affaires consolidé en 2001.

En 2001, la répartition du chiffre d'affaires par métier est la suivante :



III - L'ORGANISATION DU GROUPE

A - Présence géographique mondiale

Le groupe Cap Gemini Ernst & Young est un acteur mondial présent dans la plupart de marchés-clés, bénéficiant d'une couverture géographique équilibrée avec 34 % du chiffre d'affaires 2001 réalisé sur le continent américain (Etats-Unis, Canada et Mexique) et 63 % en Europe. Les régions européennes comprennent la France, le Benelux, les pays scandinaves l'Europe Centrale (dont l'Allemagne), le Royaume-Uni/Irlande, l'Europe du Sud. La zone Asie-Pacifique représente 3 % du chiffre d'affaires consolidé en 2001.

B - Les secteurs du groupe

Six entités mondiales offrent à des secteurs particulièrement "globalisés" des réponses spécifiques alliant le conseil et les services informatiques.

Télécom Media Networks (TMN)

Dans un contexte de marché difficile, l'entité transnationale Telecom Media Networks (TMN) s'est montrée à la hauteur des défis rencontrés en 2001 par le secteur des médias et des télécommunications. Grâce à son programme de recherche, "The Leadership Connection[®]", TMN est restée en phase avec les besoins des acteurs du secteur et a su adapter ses services en conséquence.

TMN a une expérience de plus de trente ans dans le développement de solutions pour les opérateurs télécoms, les fournisseurs et distributeurs de contenus ainsi que pour de grandes entreprises cherchant notamment à capitaliser sur une technologie réseau de nouvelle génération. En s'appuyant sur les compétences de ses six mille cinq cents salariés et sur une large communauté de partenaires, cette entité apporte son soutien aussi bien aux opérateurs reconnus qu'aux nouveaux entrants sur le marché et les aide à s'assurer d'un retour rapide sur investissements.

TMN est en mesure d'offrir à ses clients un service complet, allant de la stratégie d'attaque du marché, en passant par le développement des services, la conception et l'installation des infrastructures de back-office, la Gestion de la Relation-Client, de la facturation, de contenu numérique jusqu'à l'externalisation. TMN est aujourd'hui considérée comme l'un des premiers fournisseurs mondiaux de conseil et de services informatiques au secteur des télécommunications et des médias.

Biens de Consommation, Commerce et Distribution (CPRD)

Les clients recherchent l'expertise nécessaire pour développer des stratégies permettant de faire progresser leur chiffre d'affaires et améliorer leur rentabilité sur des marchés généralement arrivés à maturité et extrêmement compétitifs.

Le secteur transnational CPRD, propose les compétences d'innovation et de stratégie nécessaires pour relever ces défis. Parmi les offres phares :

- "Consumer RelevancySM" est une démarche mise au point sur la base d'une étude réalisée par Cap Gemini Ernst & Young auprès de plus de seize mille consommateurs. Ce document a révélé qu'il existait un décalage important entre les attentes des consommateurs et la capacité des entreprises à y répondre. Un modèle exclusif a été conçu et appliqué avec succès à quelques grands acteurs du secteur. Il permet de formuler avec précision les besoins des consommateurs et d'améliorer la croissance, la rentabilité et le positionnement concurrentiel.
- "Customer-Driven TransformationSM" (transformation orientée client) est un modèle qui donne priorité aux besoins en optimisation opérationnelle et en investissements informatiques, l'objectif étant de doper les résultats des entreprises du secteur et de les aider à réussir les étapes de leur transformation.

Au cours de 2001, le Groupe a réalisé des projets pour un grand nombre de clients, dont Danone, Ahold, Carrefour, Deutsche Post, Coca-Cola, Heineken et le TNT Post Group.

Energie, "Utilities" & Chimie

Le secteur Energie, "Utilities" & Chimie (EU&C) est en évolution rapide, aussi bien pour les sociétés pétrolières et gazières cherchant à se développer par le biais d'acquisitions ou à absorber des entités déjà acquises, que pour les entreprises de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité qui effectuent un dégroupage de leurs chaînes de valeur afin de préparer le processus de libéralisation et de mondialisation. A tous les niveaux, les collaborateurs de ces sociétés ont dû acquérir de nouvelles compétences et construire de nouveaux modèles d'activité afin de se donner les moyens de relever des défis divers.

Cap Gemini Ernst & Young joue un rôle primordial dans l'accompagnement de ces évolutions. Figurant parmi les trois premiers prestataires de conseil spécialisés dans ce domaine, l'entité Energie, "Utilities" & Chimie (environ six mille professionnels) a développé des lignes de services d'avant-garde, parmi lesquelles des solutions permettant aux clients de développer des activités de négoce et de gestion des risques, ou encore des plates-formes d'information à l'usage des différents acteurs du marché.

Au cours de l'année 2001 le secteur a notamment réalisé des projets pour NEMMCO en Australie ChevronTexaco aux Etas-Unis et New Horizon Systems Solutions au Canada.

Services Financiers

Le domaine des services financiers doit faire face à de nouveaux défis. Dans un contexte de ralentissement de l'économie mondiale, beaucoup de sociétés ont dû réduire le nombre de leurs opérations et leurs coûts fixes. Pour réussir sur ce marché, il faut plus que jamais créer une structure d'entreprise aussi légère que performante et capitaliser sur des compétences de base et des solutions innovantes. Dans ce contexte, Cap Gemini Ernst & Young offre le savoir-faire nécessaire pour constituer des partenariats créateurs de valeur avec des groupes internationaux.

En 2001, le Groupe a bénéficié d'une position de leader dans les services financiers et compte désormais parmi ses clients trente-cinq des cinquante premières institutions financières mondiales. Cette position privilégiée repose sur une offre de services complète, qui va du conseil stratégique à la mise en œuvre des solutions avec un accent particulier sur l'externalisation, la rationalisation des coûts, les infrastructures informatiques évolutives (Adaptive IT), et la Gestion de la Relation-Client (CRM).

De plus, sa présence locale, étayée par un savoir-faire mondial lui a valu une réputation d'excellence en matière de service-client dans ce secteur comme dans d'autres. Afin d'optimiser ses prestations, le Groupe s'est lancé dans un effort de développement dans le but d'intégrer ses compétences et ses stratégies d'approche du marché au sein de ses offres traditionnelles destinées aux métiers de la banque, de l'assurance et de la gestion de titres.

Haute Technologie et Automobile (HT&A)

En 2001, le secteur Haute Technologie et Automobile s'est particulièrement renforcé tant au plan local qu'international. Cap Gemini Ernst & Young a développé des projets à forte valeur ajoutée auprès des douze principaux constructeurs automobiles mondiaux, des grands équipementiers de l'automobile, des huit principaux constructeurs d'équipement de télécommunication, de la plupart des fabricants de matériel informatique et électronique ainsi que des principaux industriels de l'aéronautique et de la défense.

Les centres d'excellence du secteur HT&A définissent la vision de Cap Gemini Ernst & Young, identifient les meilleures pratiques et les solutions spécifiques au secteur. Ils s'appuient pour cela sur les conclusions d'enquêtes menées chaque année comme "Cars on line" dans l'automobile ou "Telecommunications Equipment Manufacturing" dans la haute technologie.

En 2001, les clients de ce secteur ont subi les effets d'un environnement économique extrêmement instable. Grâce à l'offre AME (Adaptive Manufacturing Enterprise), certains ont pu cependant améliorer leur efficacité et réaliser de substantielles économies.

Dans l'industrie automobile, Cap Gemini Ernst & Young aide ses clients à mettre en place les nouveaux modèle de l'industrie : "Build and Locate to order", "Collaborative Product Development", "Customer Relationship Management", "B2B exchange" ou encore "Telematics". L'Institute of Transport Management" (ITM) a couronné cette contribution en décernant à Cap Gemini Ernst & Young le prix 2001 de la meilleure entreprise de conseil du secteur automobile.

Dans le domaine de la Haute Technologie, Cap Gemini Ernst & Young mène les opérations d'externalisation stratégiques de ses clients, grâce notamment à ses offres de "Adaptive Manufacturing", "Adaptive Supply Chain" et "Adaptive CRM".

Cap Gemini Ernst & Young a également développé un savoir faire exceptionnel dans le développement et la maintenance des logiciels embarqués dans les équipement produits par l'industrie de la haute technologie, qu'il s'agisse des mobiles, des équipements de réseau ou encore des imprimantes.

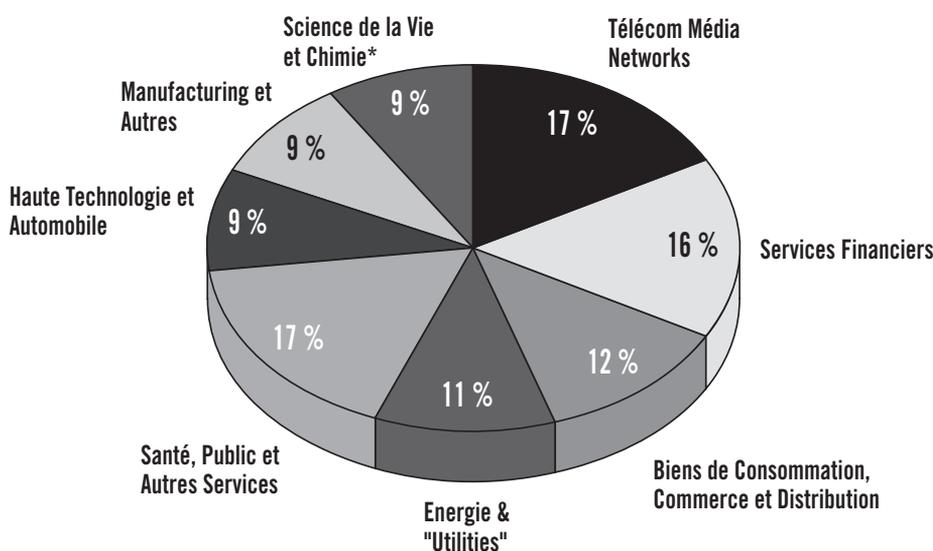
Sciences de la Vie

L'entité internationale Sciences de la Vie de Cap Gemini Ernst & Young qui regroupe des spécialistes sectoriels, se caractérise par l'engagement de développer une offre de services innovante spécifique à ce secteur.

Depuis 1996, les équipes Sciences de la Vie travaillent avec dix-sept des vingt premiers groupes mondiaux, dont Aventis, GlaxoSmithKline, Johnson & Johnson, Novartis, Pharmacia, et Syngenta. Ces projets, qui mettent en œuvre des connaissances techniques approfondies et des compétences de conseil éprouvées, couvrent un ensemble de domaines : le CRM (Gestion de la Relation-Client), l'optimisation de l'efficacité des forces de ventes, le développement clinique et l'homologation des produits, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, le re-engineering financier, la stratégie informatique, l'externalisation des services et la conformité aux normes de la "Food and Drug Administration".

Un travail de recherche commun avec le "Healthcare 2002 Forum" de l'INSEAD et une étroite collaboration avec des partenaires technologiques tels que Siebel, SAP et Microsoft permettent d'offrir une approche résolument innovante pour tous les projets.

La répartition du chiffre d'affaires 2001 par secteur d'activité est la suivante :



*A compter du 1^{er} janvier 2002, la chimie est rattachée au secteur Energie et "Utilities".

Aucun client ne représente plus de 2 % du chiffre d'affaires consolidé et le poids des dix premiers clients est inférieur à 11 % de ce chiffre d'affaires.

IV- LE GROUPE ET LES HOMMES

Durant l'année 2001, le Groupe a mis l'accent sur les Hommes et plus particulièrement sur trois aspects :

- Sur l'harmonisation des processus de Gestion des Relations Humaines, largement différents au sein des entités constitutives de Cap Gemini Ernst & Young avant leur fusion opérationnelle,
- Sur le déploiement des Professions, communautés de métiers auxquelles appartiennent tous les membres du Groupe. Ce déploiement a été achevé à la fin de l'année, dans les six Professions :

- Conseil en stratégie.
- Conseil en solutions d'entreprise.
- Technologie.
- Opérations.
- Développement commercial.
- Fonctions de support.

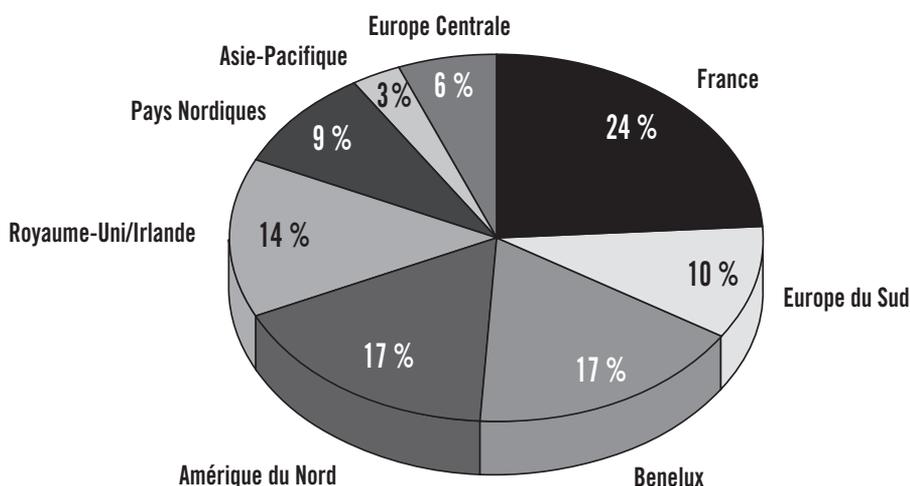
La double mission des Professions est de gérer le développement des Hommes et de leur carrière à travers des processus adaptés à la spécificité des métiers, et de faciliter le partage des expertises et méthodologies de leurs métiers. Le premier volet a démarré avec la différenciation, selon les Professions, des fonctions assurées par les Directions des Relations Humaines de toutes les grandes entités opérationnelles; le second volet s'est traduit par la création et l'animation d'une dizaine de communautés centrées sur des segments des Professions du conseil et de la technologie. Ces communautés animent l'échange d'informations et assurent des formations dans leurs domaines propres.

- Enfin, sur la communication interne, formelle et informelle, d'autant plus indispensable à tous les niveaux que des changements importants sont intervenus dans l'organisation et le redéploiement des offres du nouveau Groupe.

En France, le Groupe a adopté les dispositions relatives à la réduction du temps de travail, conformément à l'accord de branche et à l'accord qu'il a signé lui-même. Cet accord repose sur l'utilisation des systèmes d'annualisation des temps de travail et sur l'utilisation des dispositions de forfaitisation du temps de travail prévues tant par la loi que par les dispositions conventionnelles. Sur l'exercice 2001, l'impact de ces nouvelles dispositions a approximativement, et en moyenne, été de 3,5 points de marge d'exploitation sur nos activités françaises.

Indépendamment des licenciements intervenus au cours de l'exercice, le taux moyen annualisé de rotation des effectifs a été en 2001, de 14,5%.

La répartition par région des 57 760 personnes constituant l'effectif au 31 décembre 2001 est la suivante :



L'évolution des effectifs du Groupe est la suivante :

Année	Effectif moyen	Effectif fin d'année
1995	20 477	22 079
1996	23 934	25 950
1997	28 059	31 094
1998	34 606	38 341
1999	39 210	39 626
2000	50 249	59 549
2001	59 906	57 760

V - POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Depuis le rachat des activités de Conseil d'Ernst & Young, le Groupe CGE&Y considère qu'il dispose désormais de la masse critique suffisante pour opérer efficacement dans les régions, secteurs, lignes de services et nouveaux segments de marché définis plus haut.

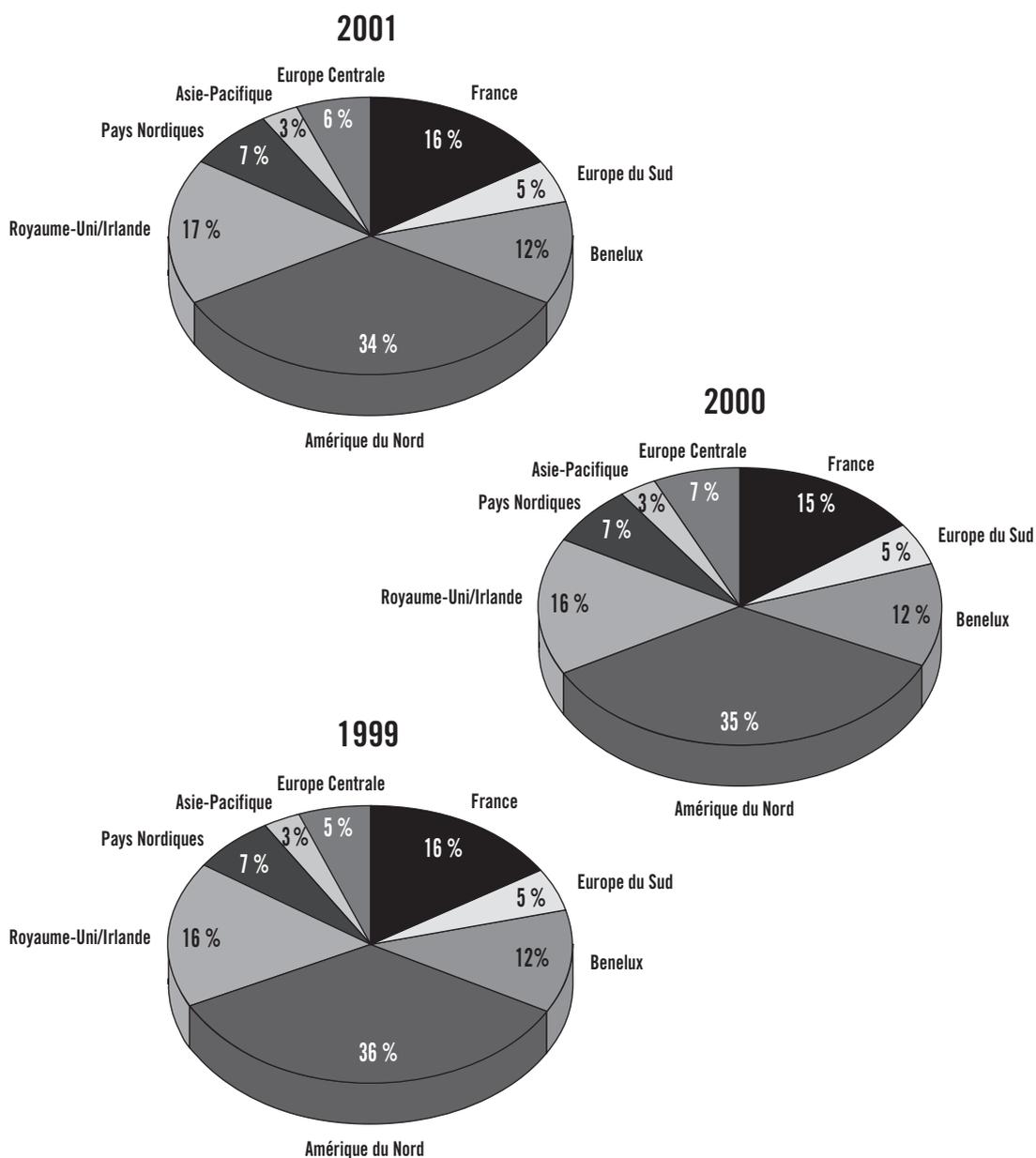
Néanmoins, l'Allemagne ainsi que la zone Asie-Pacifique sont deux grands marchés consommateurs de services informatiques dans lesquels Cap Gemini Ernst & Young pourrait être amené à renforcer ses positions. Le Groupe emploie moins de 3000 personnes en Allemagne alors que c'est le plus important marché européen et environ, 2000 personnes en Asie-Pacifique. Par ailleurs, le recours à davantage de capacités de production à distance dites "off-shore", est également envisagé. En conséquence, le Groupe pourrait être amené à nouer des partenariats, assortis ou non d'un lien financier.

Enfin, le Groupe a entrepris la construction d'un nouveau centre de formation international dans le cadre de l'Université Cap Gemini Ernst & Young. Situé à Gouvieux dans le nord de la région parisienne, son coût de revient sera de l'ordre de 100 millions d'euros ; l'ouverture de ce centre est prévue pour le début 2003.

Les principaux investissements des exercices 1999, 2000 et 2001 sont donnés en note 2 a), b), c) et notes 9, 10, 11 aux comptes consolidés.

VI - ACTIVITÉS DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS

La répartition par région et toutes activités confondues du chiffre d'affaires consolidé en 2001 (€ 8 416 millions), en 2000 pro forma à taux de change et périmètre constants (€ 8 471 millions) et pro forma 1999 (€ 7 674 millions), est la suivante :



Au 31 décembre 2001, la société mère Cap Gemini S.A. détient 100 % du capital de ses principales filiales, à l'exception de Cap Gemini NV au Benelux détenue à 99,8 %. Le Groupe a en effet porté sa participation dans cette filiale de 94,2 % à 99,8 % fin avril 2001 ; par voie de conséquence les titres de Cap Gemini NV ont été retirés de la cote d'Euronext Amsterdam le 1^{er} juin 2001 et une procédure de rachat des actions encore détenues par les actionnaires minoritaires doit s'achever courant 2002, garantissant au Groupe le contrôle de 100 % de sa filiale.

Outre les filiales opérationnelles, Cap Gemini S.A. détient 100 % du capital de deux sociétés civiles immobilières et une société en SARL qui sont propriétaires, l'une des locaux abritant le siège social, l'autre des installations de l'université Cap Gemini, centre de formation international situé à Behoust dans la région Ouest de Paris, et enfin la dernière du domaine situé à Gouvieux, dans le nord de la région parisienne, sur lequel est en cours de construction un nouveau centre de formation international.

L'organigramme juridique du Groupe est principalement constitué de 149 sociétés consolidées dont la liste par pays est donnée en note 26 aux comptes consolidés et exerçant leur activité dans plus de 30 pays regroupés opérationnellement dans les régions décrites ci-dessus.

VII - LES RISQUES

A - Risques de marché

1) Risques de crédit

Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement composés de valeur mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan et de titres de créances négociables émis par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordées par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucune zone géographique ou aucun secteur d'activité particulier.

Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence. Le Groupe estime qu'aucun de ses clients, des secteurs d'activité ou des zones géographiques où il opère ne présente un risque significatif d'irrecouvrabilité.

2) Instruments financiers

Des instruments financiers sont utilisés en couverture de certains risques liés à l'activité du Groupe. Ces opérations sont toujours basées sur des actifs ou passifs existants et/ou des transactions opérationnelles ou financières.

Le Groupe réalisant ces opérations en concluant des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan, le risque de contrepartie est considéré comme négligeable. Toutes les positions de change et de taux d'intérêts sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Ces instruments sont essentiellement des contrats d'échange de taux et de change de devises à terme. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts.

La juste valeur des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou de valeurs données par les banques.

Les données chiffrées sont fournies en note 18 aux états financiers consolidés du Groupe.

3) Politique de financement

Le Groupe dispose pour son financement de facilités bancaires, dont la principale est une ligne de crédit syndiquée multi-devises de 600 millions d'euros signée le 31 juillet 2001 pour 5 ans, ainsi que d'un programme de Billets de Trésorerie de 550 millions d'euros. Ces financements n'étaient pas utilisés au 31 décembre 2001.

Seuls étaient utilisés des lignes de crédit locales et des découverts couvrant des besoins opérationnels à court et moyen terme. Ces dettes ainsi que les baux et crédits baux étaient, au 31 décembre 2001, à 75 % à taux variable et à 25 % à taux fixe.

Le Groupe finance quelques immeubles dont il a l'usage sous forme de crédit-bail.

4) Risque actions

Le Groupe n'a aucune exposition significative en actions.

B - Risques juridiques

Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière et l'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative.

C - Assurance

Cap Gemini S.A., l'ensemble de ses filiales et toute société contrôlée directement ou indirectement à 50 % ou plus sont assurées pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant leur incomber en raison de leurs activités au sein d'un programme mondial organisé en plusieurs lignes placées auprès de différentes compagnies d'assurance. Ce programme est revu et ajusté périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus.

La première ligne de ce programme, qui couvre les risques à hauteur de 20 millions d'euros, est assumée par l'intermédiaire d'un montage captif, intégrant une protection en réassurance.

Les assurances couvrant les dommages directs et pertes d'exploitation, la fraude et la malveillance, les véhicules et déplacements des collaborateurs ainsi que les assurances de personnes sont souscrites au niveau de chaque filiale, en fonction des activités exercées, des réglementations locales et des risques encourus.

CAP GEMINI ERNST & YOUNG ET LA BOURSE

Au 31 décembre 2001, le capital de la Société était composé de 125 244 256 actions (code EUROCLEAR : 12533) cotées au Premier Marché de la Bourse de Paris, en augmentation d'une année sur l'autre de 938 712 actions provenant de la création de 1 147 082 actions nouvelles émises dans le cadre des levées de souscription d'actions consenties aux collaborateurs du Groupe et de l'annulation de 208 370 actions restituées à la Société conformément aux accords conclus entre Cap Gemini et Ernst & Young lors de l'apport de l'activité de conseil et en application de la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 23 mai 2000.

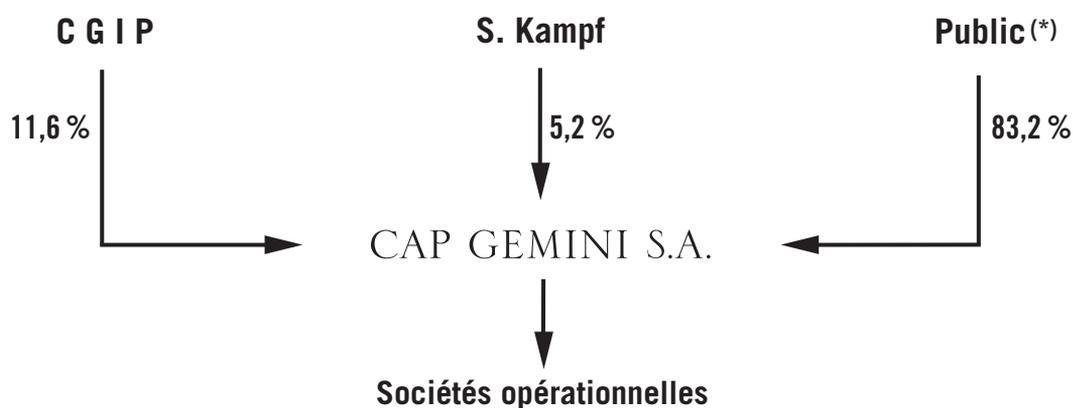
La part du capital détenue par les managers et le public (essentiellement des actionnaires institutionnels) est passée de 76 % à 83,2 % y compris la participation d'Ernst & Young US LLP qui détient depuis octobre 2001 moins de 5 %.

L'action Cap Gemini fait partie de l'indice CAC 40, de l'indice Euronext 100 et des indices européens Dow Jones STOXX et Dow Jones Euro STOXX. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2001, son cours au Premier Marché de la Bourse de Paris est passé de 171,80 euros à 81,10 euros.

La valeur moyenne des transactions quotidiennes constatées sur les actions Cap Gemini s'est établie en 2001 à environ 2,1% des capitaux échangés sur le marché de Paris.

RÉPARTITION DU CAPITAL

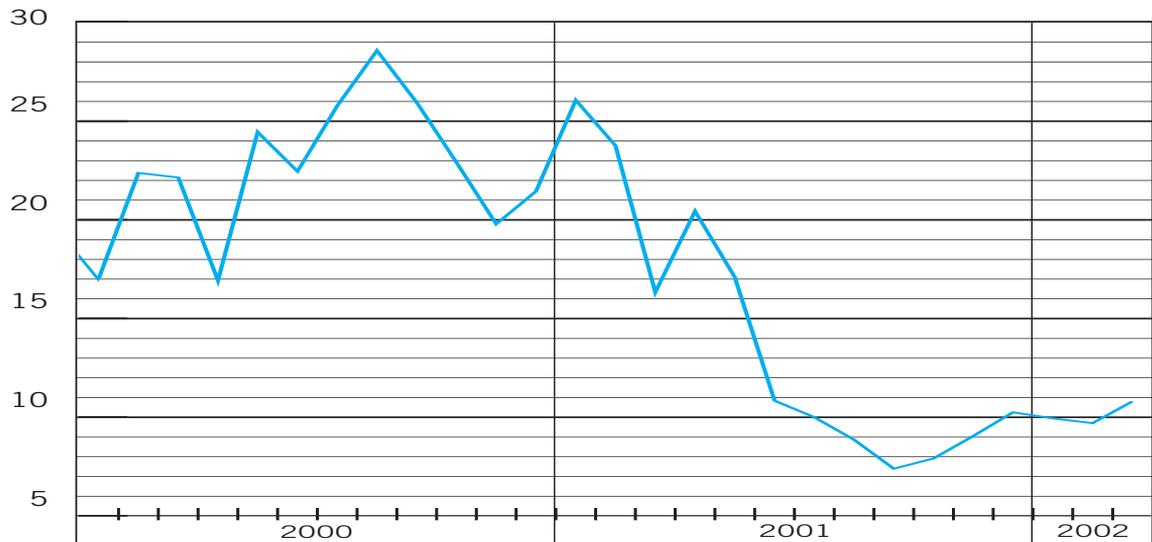
AU 31 DÉCEMBRE 2001



(*)Y compris la part de capital détenue par les managers, notamment ceux ayant exercé dans le passé des options de souscription ou d'achat d'actions et ayant conservé leurs actions depuis lors, ainsi que les actions des associés d'Ernst & Young Consulting ayant reçu des actions en mai 2000 et étant devenus salariés du Groupe suite à cette acquisition.

CAPITALISATION BOURSIÈRE DU 1^{ER} JANVIER 2000 AU 31 MARS 2002

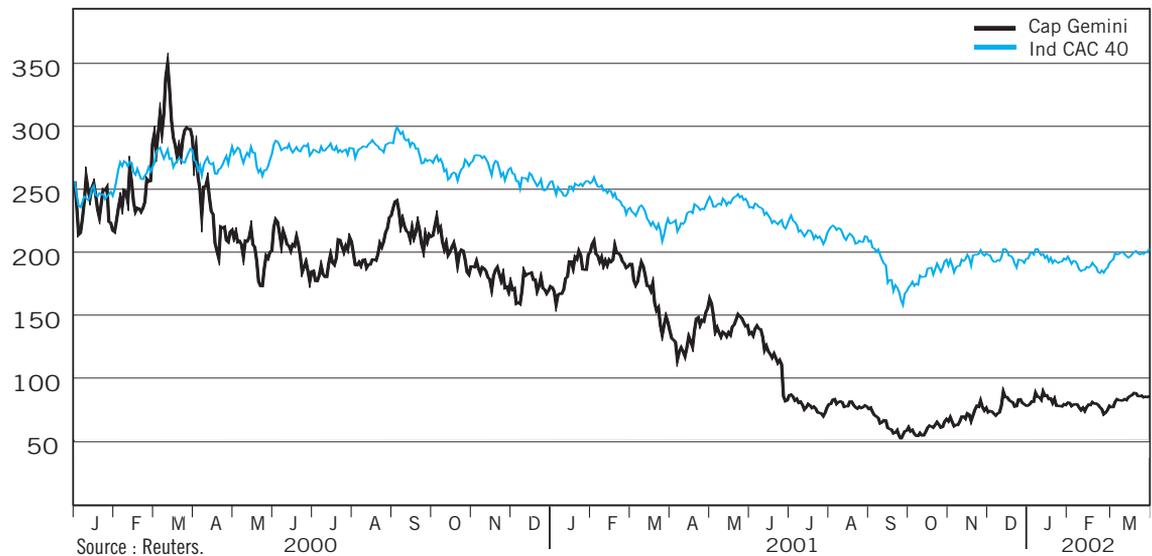
(en milliards d'euros)



Source : avis du CMF.

COURS DE L'ACTION DU 1^{ER} JANVIER 2000 AU 31 MARS 2002

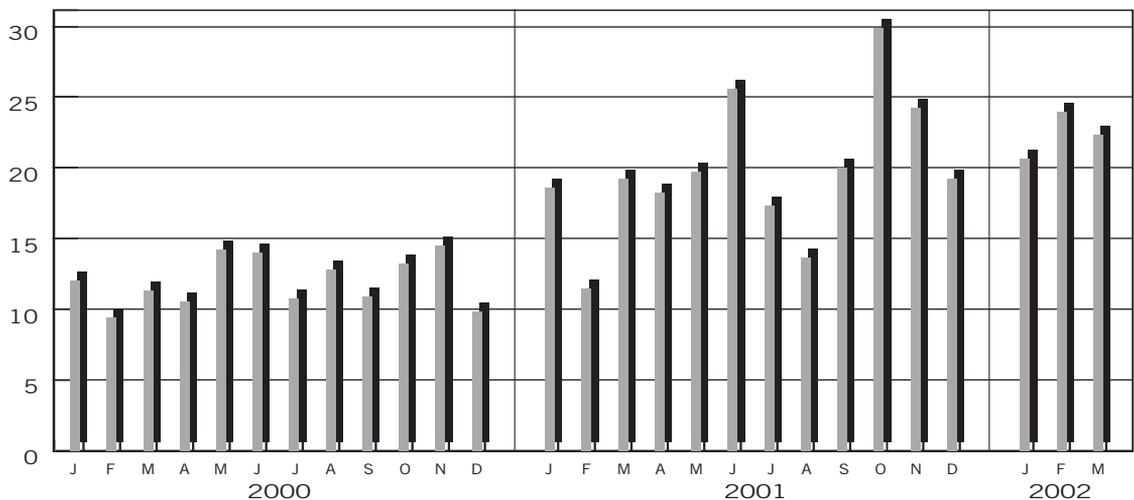
(en euros)



Source : Reuters.

NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR MOIS DE JANVIER 2000 À MARS 2002

(en millions de titres - inclus les actions cotées aux Pays-Bas)



Source : Euronext.

MARCHÉ DE L'ACTION

L'analyse des transactions sur les 24 derniers mois est reprise ci-après :

Mois	Nombre de séances	Cours cotés en euros			Volume des transactions		
		+ haut	moyen	+ bas	Nombre de titres		Capitaux (millions d'euros)
					total	moyen (quotidien)	
Avril 00	18	276,70	227,78	188,20	10 245 068	569 170	2 310,9
Mai 00	22	221,00	200,76	166,00	14 033 839	637 902	2 728,0
Juin 00	21	236,00	203,22	172,60	13 552 248	645 345	2 738,2
Juillet 00	20	215,00	193,06	175,60	10 383 360	519 168	2 013,2
Août 00	23	235,70	202,09	184,20	12 342 546	536 632	2 515,4
Septembre 00	21	247,00	218,08	196,00	10 537 870	501 803	2 315,5
Octobre 00	22	228,30	201,31	180,50	12 672 806	576 037	2 511,6
Novembre 00	22	194,00	178,88	158,90	13 956 169	634 371	2 475,1
Décembre 00	19	190,00	173,84	154,60	9 660 146	508 429	1 681,9
Janvier 01	22	209,80	185,8	154,00	18 100 549	822 752	3 389,6
Février 01	20	208,90	193,79	184,00	10 683 382	534 169	2 083,5
Mars 01	22	193,40	161,09	125,60	18 713 227	850 601	2 972,5
Avril 01	19	164,80	135,32	109,70	17 792 543	936 450	2 395,0
Mai 01	22	166,70	140,98	129,10	19 396 909	881 678	2 736,2
Juin 01	20	143,40	116,64	77,40	25 334 525	1 266 726	2 671,9
Juillet 01	22	86,90	77,53	68,00	17 210 624	782 301	1 362,4
Août 01	23	88,30	77,84	69,60	13 566 487	589 847	1 074,2
Septembre 01	20	71,10	59,9	49,00	19 866 639	993 332	1 196,9
Octobre 01	23	70,40	60,65	49,70	29 803 388	1 295 799	1 800,8
Novembre 01	22	82,90	71,87	61,10	24 217 567	1 100 799	1 759,8
Décembre 01	18	92,50	80,44	69,60	19 160 183	1 064 455	1 545,5
Janvier 02	22	90,70	81,61	75,45	20 634 169	937 917	1 695,4
Février 02	20	82,55	76,67	70,70	23 942 177	1 197 109	1 814,8
Mars 02	20	89,25	83,99	75,25	22 280 715	1 114 036	1 893,2

Source : Euronext.

DIVIDENDES

Exercice clos le 31 décembre	Distribution (en millions)	Nombre d'actions	Dividende	Avoir Fiscal	Revenu Global
1996	121 MFF	60 356 666	2 francs	1 franc	3 francs
1997	214 MFF	61 198 877	3,50 francs	1,75 franc	5,25 francs
1998	380 MFF	69 130 658	5,50 francs	2,75 francs	8,25 francs
1999	78 M €	77 945 108	1 €	0,5 €	1,5 €
2000	149 M €	124 305 544	1,2 €	0,6 €	1,8 €
2001	(*) 50 M €	125 244 256	(*) 0,40 €	(a) 0,2 €	(b) 0,6 €

(*) proposition soumise à l'Assemblée Générale du 25 avril 2002.

(a) et (b) : à noter qu'aux termes de la Loi de Finances pour 2002, l'avoir fiscal demeure fixé à 50 % du montant distribué si le crédit d'impôt est susceptible d'être utilisé par une personne physique ou par une société bénéficiant du régime mère-fille visé à l'article 145 du Code Général des Impôts, mais a été réduit à 15 % pour les autres personnes morales qui utiliseront leur avoir fiscal à partir du 1^{er} janvier 2002.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2002

1 - Commentaires généraux

L'année 2001 aura constitué pour le nouveau Groupe Cap Gemini Ernst & Young un premier exercice particulièrement difficile, très différent de ce qui avait été prévu mais qui a aussi donné lieu à des adaptations qui le renforcent à moyen terme.

En effet, après une année 2000 marquée par l'acquisition des activités conseil d'Ernst & Young et les opérations de fusion permettant d'intégrer et de combiner les forces respectives d'Ernst & Young Consulting et de Cap Gemini, le Groupe avait abordé l'année 2001 avec la volonté de démontrer la capacité de sa nouvelle organisation à tirer profit d'un rapprochement créateur de valeur. Cette organisation, qui devait à l'évidence être rôdée, avait été conçue pour profiter d'un marché porteur. De fait, dans un début d'exercice déjà marqué par les premiers effets de la crise touchant les secteurs des télécommunications et de la haute technologie, le Groupe a enregistré au premier trimestre une croissance pro forma de 7,6 % à taux de change et périmètre constants. Mais ce résultat traduisait sans doute la croissance embarquée du second semestre de l'année 2000 et ne marquait pas le départ d'une accélération. Une décélération continue est au contraire survenue, du fait pour partie du processus de fusion opérationnelle et de la mobilisation interne qu'il impose, mais sans doute pour l'essentiel du fait d'une extension rapide des tendances récessives.

Le Groupe a ainsi dû faire face en mai et juin à un nombre important et inattendu de reports, d'étalements ou même d'annulations de projets déjà signés ou en cours de production. Un premier ensemble de mesures de redressement a été pris immédiatement comprenant près de 2 900 licenciements, calibré pour remédier à un ralentissement localisé à certains pays (Etats-Unis, Grande-Bretagne, Pays Nordiques) et à certains secteurs (télécommunications, secteur bancaire, high-tech). Mais le scénario envisagé en juin ne prenait pas en compte les différents chocs économiques qui se sont ensuite succédés (chute de 50 % des places boursières en août, généralisation des plans de restructuration, premières craintes d'une récession généralisée, attentats du 11 septembre) et qui ont eu pour conséquence pour le Groupe une absence de croissance au troisième trimestre puis un quatrième trimestre à peine meilleur que le troisième, en recul de plus de 10 % sur l'excellent quatrième trimestre 2000. Le Groupe a donc dû lancer de nouveaux plans de réduction de coûts et d'adaptation de ses capacités, portant le nombre des licenciements de l'année à 5 400.

Dans le Groupe, ces épreuves ont certainement marqué les esprits car chacun sait qu'une société de services n'est riche que des hommes et des femmes qui la composent. Mais elles ont aussi témoigné de la capacité de Cap Gemini Ernst & Young à s'adapter : le chiffre d'affaires du second semestre aura été inférieur de plus d'un milliard d'euros à ce qui était envisagé au début de l'année 2001 mais les coûts opérationnels enregistrés durant cette période auront été inférieurs d'environ 700 millions d'euros à ce qui était budgété initialement. Cette flexibilité a permis au Groupe de rester bénéficiaire pendant cet exercice, même si sa rentabilité s'est sensiblement réduite. Dans ce contexte difficile, des étapes significatives ont néanmoins pu être conduites dans la mise en œuvre du projet stratégique démarré en mai 2000 : un certain nombre des relations avec des clients majeurs ont été organisées au niveau mondial, les alliances avec les grands partenaires technologiques ont été renforcées et la mobilisation de l'ensemble des régions du groupe a permis de le porter au premier rang des acteurs de l'offre CRM (Siebel nous classe comme le deuxième intégrateur mondial de ses produits).

Mais face à un marché volatil, il a fallu commencer à simplifier, en cours d'exercice, une organisation adaptée à un marché plus porteur : priorité a été donnée à la gestion régionale, les 13 lignes de services initialement lancées ont été revues et réorganisées en trois ensembles cohérents, les investissements commerciaux ont été revus à la baisse et redéployés vers les secteurs les moins touchés par le ralentissement économique, l'accent a été mis sur les offres de service les plus adaptées au contexte économique, en particulier dans le domaine de l'infogérance. Ainsi, le paradoxe d'une telle année, décevante quant à ses résultats d'ensemble, est d'avoir vu de nombreux projets et de nombreuses nouvelles idées naître, se développer et s'imposer, la situation obligeant rapidement chacun à se remettre en cause pour mieux s'adapter aux évolutions commerciales et économiques.

L'analyse des principaux résultats témoigne de la dégradation progressive de la situation mais aussi de l'existence de disparités géographiques et sectorielles significatives.

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève pour l'année à 8 416 millions d'euros, soit, à taux de change et périmètre constants, une progression de 0,3 % par rapport au chiffre d'affaires pro forma du groupe en 2000. Après un premier semestre en croissance de 6,3 %, le second semestre a accusé un recul de 5,7 %, particulièrement marqué dans les quatre derniers mois.

Si toutes les zones géographiques ont connu un ralentissement entre le premier et le deuxième semestre, les taux de croissance annuels sont très différents : l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique ont connu une rétraction sensible de leur activité (- 6,1 % et - 6,9 % respectivement) tandis que les activités du Groupe en Europe (64 % de l'ensemble) progressaient de 4,3 %. Au sein du continent européen, les écarts vont d'une croissance inférieure à 1 % (Benelux, Europe du Sud) à une croissance d'environ 6 % (Grande-Bretagne, Europe Centrale, France).

L'exposition du Groupe aux différents secteurs économiques peut expliquer certaines de ces disparités car les évolutions sectorielles ont été très contrastées. Ainsi, nos activités dans le secteur des télécommunications ont particulièrement souffert, se rétractant de 7 %, ainsi que l'ensemble du secteur de la haute technologie. Nos clients ont également réduit leurs dépenses de manière importante dans le secteur de la finance (-19 %), d'abord dans la banque puis, après les événements de septembre, dans l'assurance.

A l'inverse, l'activité du Groupe a été très dynamique dans le secteur énergie et services aux collectivités (+ 17 %) et celui des sciences de la vie (+ 28 %). Le secteur de la santé, dans lequel le Groupe réalise une part significative de son activité aux Etats-Unis, a également enregistré une croissance soutenue (+ 29 %). Le secteur public dans lequel le Groupe n'avait jusqu'à présent que peu investi, a montré également une bonne croissance (+ 9 %).

Tous secteurs confondus, il est clair que c'est dans les activités projets et conseil que le Groupe a le plus pâti du ralentissement économique et des décisions prises par ses clients de retarder ou d'arrêter certains investissements. En revanche, les activités d'infogérance, en particulier la maintenance applicative, ont continué à se développer : elles progressent de 9 % sur l'année et représentent 22 % du chiffre d'affaires du Groupe ; l'infogérance, souvent associée à des prestations de conseil et d'intégration de systèmes, constitue une source de revenu dynamique et récurrent qui devrait représenter 30 % du chiffre d'affaires du Groupe avant 2005.

En ce qui concerne le résultat d'exploitation, il est de 423 millions d'euros, en forte réduction par rapport à celui enregistré au 31 décembre 2000 puisqu'il représente 5 % du chiffre d'affaires contre 10,1 % en 2000 (10,5 % en données pro forma). Cette marge s'est d'ailleurs encore tassée entre le premier semestre (6,1 %) et le second (3,9 %) sous la double pression d'un trop faible taux d'utilisation et d'une forte pression sur les prix. Les réductions de coûts, qu'il s'agisse des licenciements, du jeu de la variabilité des rémunérations, des limitations mises aux déplacements ou de la réduction des frais généraux n'ont pu qu'amortir cet affaiblissement des marges du Groupe.

Le résultat net s'établit à 152 millions d'euros soit 1,8 % du chiffre d'affaires : il est fortement grevé par les charges de restructuration (181 millions d'euros sur l'année), qu'il s'agisse des coûts de licenciement ou de l'arrêt de différentes opérations non rentables.

Compte tenu des mesures prises, l'effectif du Groupe atteignait 57 760 personnes au 31 décembre 2001, en recul de 1 789 personnes par rapport à l'effectif au 31 décembre 2000 et de 2 494 personnes par rapport à l'effectif au 30 juin 2001. Il faut toutefois préciser qu'au 31 décembre 2001, plus de 1 200 personnes se trouvaient en période de préavis (dont 1 078 dans le cadre des plans de restructuration) ou étaient encore comptabilisées dans les effectifs pour des raisons purement administratives. Les effectifs avec lesquels le Groupe aborde effectivement l'année 2002 sont donc d'environ 56 500.

A noter également que le Groupe a porté fin avril sa participation dans sa filiale hollandaise Cap Gemini NV de 94,2 % à 99,8 %. Par voie de conséquence, les titres de Cap Gemini NV ont été retirés de la cote d'Euronext Amsterdam le 1^{er} juin 2001 et une procédure de rachat des actions encore détenues par les actionnaires minoritaires doit s'achever courant 2002, garantissant au groupe le contrôle de 100 % de sa filiale.

Au total, le Groupe a donc réussi à traverser cette année 2001 en restant bénéficiaire dans un environnement très difficile et en conduisant des restructurations qui l'ont refaçoné et préparé à aborder l'exercice 2002 dans de meilleures dispositions.

Le Conseil d'Administration a suivi de très près les différentes étapes qu'a franchies le Groupe et les efforts que son équipe de direction a déployés pour accélérer l'adaptation de Cap Gemini Ernst & Young à ces nouvelles conditions de marché. Informé par M. Geoff Unwin de sa décision de prendre sa retraite en 2002, le Conseil a vivement remercié M. Unwin de sa contribution importante aux succès de Cap Gemini Ernst & Young et demandé à M. Paul Hermelin de le remplacer dans ses fonctions de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2002.

2 - Commentaires sur les comptes consolidés du Groupe Cap Gemini Ernst & Young

Après une année 2000 marquée par l'acquisition des activités de conseil d'Ernst & Young, les comptes consolidés de l'année 2001 sont très sensiblement affectés par les effets du brutal ralentissement économique et par les coûts des deux plans de restructurations auxquels le Groupe a dû recourir en milieu et en fin d'année.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'acquisition le 23 mai 2000 des activités conseil d'Ernst & Young avait été comptabilisée dans les états financiers du Groupe par application de la méthode dérogatoire prévue par l'article 215 du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable, laquelle a consisté à remplacer le coût d'acquisition des titres de ces entités Ernst & Young par la valeur nette comptable des actifs et passifs constitutifs de leurs capitaux propres telle qu'elle ressort de leurs comptes retraités selon les principes comptables du Groupe. Il n'est donc pas reconnu d'écart d'acquisition à l'actif du bilan consolidé.

Compte tenu des modalités de cette transaction, le Groupe bénéficie en Amérique du Nord d'une économie d'impôt, résultant de la faculté de déduire fiscalement l'amortissement de l'écart entre le prix d'acquisition des activités conseil d'Ernst & Young aux Etats-Unis et au Canada et la valeur fiscale de ces actifs et passifs. Cette économie se traduit concrètement en trésorerie par de moindres paiements d'impôts dans les deux pays, année après année et à due concurrence de l'économie totale.

Le compte de résultat consolidé

Les produits d'exploitation s'élèvent à 8 416 millions d'euros, en croissance de 21,4 % sur ceux de l'exercice 2000 (6 931 millions d'euros). Par rapport au chiffre d'affaires pro forma du Groupe en 2000, le chiffre d'affaires 2001 est en diminution de 55 millions d'euros, soit 0,6 %. La répartition de ce chiffre d'affaires par zone géographique est donnée en note 4 aux états financiers consolidés.

Le résultat d'exploitation du Groupe s'élève à 423 millions d'euros, en diminution de 39,8 % sur celui de l'an passé (703 millions d'euros). La marge d'exploitation s'établit à 5 % à comparer à 10,1 % pour les comptes consolidés 2000 et 10,5 % pour les comptes pro forma 2000. Le détail des résultats d'exploitation par zone géographique, qui figure dans la note 23 aux comptes consolidés ci-après, fait apparaître que la marge des opérations nord-américaines a résisté au recul du chiffre d'affaires (6,3 %), tandis que celles du Benelux (12,4 %) et de la France (6,1 %) demeurent supérieures à la moyenne du Groupe ; en revanche, l'Asie-Pacifique affiche une marge négative (- 4,6 %) tandis que la Grande-Bretagne voit sa marge positive du premier semestre complètement annulée par les résultats du second.

Il convient de noter que la répartition entre le coût des services rendus et les frais commerciaux, généraux et administratifs en 2000 n'est pas comparable à celle établie pour les autres années en raison des opérations d'intégration des activités conseil d'Ernst & Young en cours durant cette année.

Le résultat financier est positif de 6 millions d'euros, contre un résultat négatif de 7 millions d'euros en 2000. Cette amélioration est essentiellement due à l'augmentation de la trésorerie suite à la prise de participation de Cisco Systems dans le Groupe réalisée fin octobre 2000.

Les autres produits et charges (nets) ressortent à une charge de 139 millions d'euros contre un produit de 9 millions d'euros un an plus tôt, mais il faut rappeler qu'en 2000 le Groupe avait bénéficié d'une plus-value de dilution de 134 millions d'euros sur la transaction avec Cisco Systems, alors que l'année 2001 a été affectée par le coût des plans de restructuration décidés et réalisés durant l'exercice. Les charges liées à ces plans s'élèvent à 181 millions d'euros (85 millions d'euros pour le premier semestre et 96 millions d'euros pour le deuxième) et ne sont que partiellement compensées par la plus-value réalisée sur la cession de nos activités de "business process outsourcing" au Royaume-Uni (32 millions d'euros) et la plus-value réalisée sur la cession du contrat de crédit-bail que le Groupe détenait sur un immeuble à Issy-les-Moulineaux. En outre, ils comprennent le produit d'actualisation de l'impôt différé nord-américain pour 20 millions d'euros compensé par une provision pour dépréciation de titres de participations non consolidés aux Etats-Unis pour un montant total de 18 millions d'euros.

La charge d'impôt s'élève à 104 millions d'euros, contre 238 millions d'euros en 2000, soit un taux effectif d'impôt de 35,9 % contre 33,8 % en 2000 ; là encore, il faut rappeler que le taux effectif d'impôt de l'exercice 2000 était fortement réduit par la non-taxation de la plus-value de dilution Cisco Systems. En 2001, il convient de noter que le produit net d'impôts différé s'élève à 62 millions d'euros et est relatif aux résultats des filiales en perte fiscale et à la reconnaissance d'un crédit net de 8 millions d'euros sur le crédit d'impôt nord-américain.

Le résultat des sociétés mises en équivalence est négatif de 3 millions d'euros, contre un résultat également négatif de 7 millions d'euros en 2000.

Enfin **la charge d'amortissement des écarts d'acquisition** s'élève à 31 millions d'euros contre 22 l'an dernier, augmentation principalement liée à la prise de participation du Groupe dans des sociétés créées dans le cadre de grands contrats d'infogérance et à Cap Gemini NV.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 152 millions d'euros, contre 431 millions d'euros en 2000 soit une rentabilité nette de 1,8 % à comparer à 6,2 % en 2000 : ces 152 millions se décomposent en 111 pour le premier semestre 2001 (2,5 % du chiffre d'affaires), et 41 millions d'euros pour le second (1 % du chiffre d'affaires).

Le résultat net dilué par action ressort à 1,20 euro, contre 3,99 euros en 2000.

Le bilan consolidé du Groupe

La situation nette de l'ensemble consolidé (capitaux propres augmentés des intérêts minoritaires) s'élève à 4 342 millions d'euros (pour 2 409 millions d'euros d'actifs immobilisés) contre 4 223 millions d'euros l'année précédente (pour 2 191 millions d'euros d'actifs immobilisés), soit une augmentation de 119 millions d'euros qui résulte des mouvements suivants :

- le résultat net de l'exercice pour 152 millions d'euros,
- la variation de la réserve de conversion (90 millions d'euros) qui provient de l'évolution du dollar américain (69 millions d'euros) et de la livre sterling (18 millions d'euros) par rapport à l'euro,
- la distribution d'un dividende de 149 millions d'euros par la société mère au titre de l'exercice 2000 et le paiement de 15 millions d'euros de précompte,
- l'augmentation de capital de 30 millions d'euros consécutive à des levées d'options par des salariés du Groupe,
- une variation de la prime d'émission de 47 millions d'euros provenant principalement de la reprise de provisions excédentaires constatées dans le bilan d'ouverture d'Ernst & Young au 23 mai 2000 et d'une correction de ce même bilan d'ouverture,
- une diminution de 36 millions d'euros des intérêts minoritaires, provenant principalement du rachat de 5,6% du capital de Cap Gemini NV.

L'augmentation de 295 millions d'euros des **actifs à long terme** provient essentiellement :

- de l'acquisition (nette de cession) d'immobilisations relatives à l'exploitation pour un montant de 237 millions d'euros, principalement au Royaume-Uni (62 millions d'euros), en France (32 millions d'euros), aux Etats-Unis (26 millions d'euros), au Benelux (24 millions d'euros), en Allemagne (26 millions d'euros) et dans les Pays Nordiques (24 millions d'euros),
- de l'écart d'acquisition provenant du rachat de 5,6% de Cap Gemini N.V. pour 139 millions d'euros,
- du total des amortissements de la période (217 millions d'euros) dont 186 millions d'euros relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles et 31 millions d'euros relatifs aux écarts d'acquisition,
- de l'augmentation des immobilisations financières de 19 millions d'euros dont 47 millions d'euros pour l'acquisition des titres Vertex compensée partiellement par la dépréciation d'investissements aux Etats-Unis pour 18 millions d'euros,
- de l'impact positif de la conversion en euros des actifs à long terme pour 63 millions d'euros,
- de la mise à jour des impôts différés actifs long terme pour 54 millions d'euros,

Les créances d'exploitation (2 176 millions d'euros) comprennent 2 068 millions d'euros de comptes clients et comptes rattachés, contre 2 164 millions d'euros au 31 décembre 2000. Par rapport au 30 juin 2001, la diminution représente environ 500 millions d'euros. Ils représentent 90 jours de chiffre d'affaires 2001 contre 93 jours de chiffre d'affaires pro forma au 31 décembre 2000.

La trésorerie nette (endettement net négatif) est de 698 millions d'euros contre 849 millions d'euros au 31 décembre 2000.

La trésorerie s'établit à 875 millions d'euros au 31 décembre 2001 alors qu'elle était de 1 003 millions d'euros au 31 décembre 2000. Cette baisse de 128 millions d'euros provient principalement de l'acquisition des 5,6% de Cap Gemini NV pour 167 millions d'euros et du paiement par le Groupe de 153 millions d'euros de dividendes, partiellement compensés par 186 millions d'euros de trésorerie générée par les opérations (y compris les acquisitions nettes de cessions d'immobilisations).

3 - Commentaires sur les comptes sociaux de Cap Gemini S.A.

Le compte de résultat

Les produits d'exploitation s'élèvent à 184 millions d'euros (dont 180 de redevances) contre 196 millions d'euros l'an dernier (dont 103 de redevances). Rappelons qu'en 2000, les produits d'exploitation incluaient un transfert de charges de 89 millions d'euros correspondant au montant brut des honoraires supportés par Cap Gemini S.A. et relatifs aux opérations Ernst & Young et Cisco Systems.

Le résultat d'exploitation s'établit à 166 millions d'euros contre 74 millions d'euros l'an dernier. Cette forte augmentation provient principalement des redevances facturées en 2001 aux entités d'Ernst & Young Consulting acquises en mai 2000.

Le résultat financier est une perte de 1 960 millions d'euros contre un profit de 88 millions d'euros en 2000. Outre les dividendes reçus des filiales (89 millions d'euros contre 100 millions en 2000), il comprend principalement une provision sur titres d'un montant de 2 071 millions d'euros. En effet, la réorganisation en cours des activités nord-américaines a conduit à revoir l'ensemble des valeurs comptables des titres de participation inscrits au bilan. En particulier, les valeurs des titres des filiales américaine, australienne, néo-zélandaise, autrichienne, italienne et polonaise, comptabilisées, le 23 mai 2000, sur la base d'un prix de l'action Cap Gemini SA de 220 euros, ont été réévaluées, ce qui a ramené le total de l'actif immobilisé de 13 004 millions d'euros à 11 013 millions d'euros.



Le résultat exceptionnel est une perte de 16 millions d'euros contre un profit de 188 millions d'euros en 2000, et comprend principalement deux subventions, pour un montant total de 23 millions d'euros, consenties à notre filiale en Corée et à une de nos filiales en Suisse afin de rééquilibrer leur situation nette avant de procéder à leur liquidation. L'an dernier, le résultat exceptionnel comprenait les plus-values réalisées sur les apports des activités télécommunications, médias et réseaux dans le cadre des accords avec Cisco Systems ainsi qu'un produit de 38 millions d'euros relatif aux actions Cap Gemini S.A. émises en mai 2000 et restituées par d'anciens associés d'Ernst & Young ayant quitté le Groupe.

Après une charge d'impôt de 64 millions d'euros, la perte nette de l'exercice ressort à 1 874 millions d'euros contre un bénéfice net de 318 millions d'euros en 2000.

Le bilan

Les capitaux propres de la Société ressortent à 11 415 millions d'euros, en forte diminution comparativement au 31 décembre 2000 du fait de la réévaluation de nos participations à laquelle il a été procédé au 31 décembre 2001.

Les dettes financières s'élèvent à 6 millions d'euros contre 29 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Le total du bilan s'élève à 11 672 millions d'euros au 31 décembre 2001 contre 13 665 millions d'euros au 31 décembre 2000.

Affectation du résultat

Le Conseil d'Administration vous propose :

- de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 1 873 798 101,74 euros
- de prélever une somme de 50 097 702,40 euros sur le poste "prime d'apport" à l'effet de distribuer un dividende de 0,40 euro par action, soit un taux de distribution de 33 % du résultat du Groupe, en ligne avec la politique conduite par le groupe depuis plusieurs années.

Avec votre accord, la mise en paiement de ce dividende interviendra à compter d'une date que le Conseil d'Administration vous propose de fixer au 26 avril 2002.

Conformément aux dispositions de la loi de Finances pour 2002, ce dividende donnera droit à un avoir fiscal de 0,20 euro (50 %) pour les actionnaires personnes physiques et pour les personnes morales ayant la qualité de société mère et 0,06 euro (15 %) pour les autres personnes morales qui utiliseront leur avoir fiscal à partir de 1^{er} janvier 2002.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte "report à nouveau".

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé à l'Assemblée Générale qu'il a été procédé à la distribution d'un dividende de 149 166 652,80 euros, soit de 978 469 100,71 francs (1,2 euro x 124 305 544 actions) au titre de l'exercice 2000, de 77 945 108 euros, soit 511 286 392 francs (1 euro x 77 945 108 actions) au titre de l'exercice 1999 et de 380 218 619 francs, soit 57 963 955 euros (5,50 francs x 69 130 658 actions) au titre de l'exercice 1998.

Informations sur le capital social et sa répartition

Au cours de l'exercice 2001, le capital social a été porté de 994 444 352 euros à 1 001 954 048 euros suite à :

- la création de 1 147 082 actions par levées d'options de souscription d'actions consenties antérieurement à des collaborateurs du Groupe;
- l'annulation de 208 370 actions restituées à la Société par des personnes devenues salariées du Groupe Cap Gemini Ernst & Young (lors de l'apport de l'activité conseil d'Ernst & Young à Cap Gemini en date du 23 mai 2000) et l'ayant quitté depuis.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration vous indique :

- qu'à la date de clôture de l'exercice, la CGIP (Compagnie Générale d'Industrie et de Participations) détenait directement ou indirectement plus de 10 % du capital et des droits de vote aux Assemblées Générales de notre Société et Monsieur Serge Kampf plus de 5 % du capital et des droits de vote;
- qu'au cours de l'exercice, la Société Ernst & Young US LLP a franchi à la baisse le seuil légal de 5 % du capital et des droits de vote.

Options de souscription d'actions

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2000 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir aux collaborateurs du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères – et ce pendant un délai de 5 ans commençant à courir le 23 mai 2000 – des options donnant droit à la souscription d'un total de 12 millions d'actions de la Société. Cette autorisation est constitutive du cinquième plan de "Stock Options" mis en œuvre par la Société.

Au cours de l'exercice 2001, le Conseil d'Administration a, dans le cadre de cette autorisation, alloué à un total de 2 123 collaborateurs du Groupe des options de souscription correspondant à un total de 4 732 500 actions de la Société. Pour 1 333 500 actions, le prix de souscription a été de 139 euros par action (soit 80 % de la moyenne des cours cotés pendant les 20 jours de Bourse précédant le jour où les options ont été consenties) et de 60 euros par action (soit la moyenne des cours cotés pendant les 20 jours de Bourse précédant le jour où les options ont été consenties) pour les 3 399 000 autres actions.

Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une publication par la Société des Bourses Françaises d'un avis de recevabilité d'une offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la Société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourraient, s'ils le souhaitent, lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties (ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)) sans attendre la fin des périodes de blocage imposées au moment de l'attribution.

A noter aussi qu'au cours de l'exercice écoulé, 791 937 actions ont été souscrites au titre du troisième plan et 355 145 actions ont été souscrites au titre du quatrième plan, soit au total 1 147 082 actions équivalant à 0,9% du capital au 31 décembre 2001 (étant rappelé qu'aucune action ne pouvait plus être souscrite au titre des premier et deuxième plans dont les périodes de souscription ont expiré respectivement le 1^{er} novembre 1995 et le 1^{er} avril 1999).

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions(*)

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2001 a autorisé le rachat par la Société de ses propres actions. Au cours de l'exercice 2001, cette autorisation **n'a pas été utilisée**.

La durée de validité légale de ladite autorisation étant de dix-huit mois, nous vous proposons aujourd'hui de substituer à l'autorisation consentie l'an dernier une nouvelle autorisation de même nature. Ainsi, afin de permettre à la Société de procéder éventuellement :

- à de nouvelles opérations de croissance externe payées en actions de Cap Gemini SA,
- à des attributions d'actions aux salariés du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise,
- à des interventions en Bourse au titre de la régulation des cours,
- à l'optimisation de la gestion financière et patrimoniale de la Société,
- à leur annulation.

il vous est proposé d'autoriser, pour une durée maximum de 18 mois, le Conseil d'Administration à acheter (ou vendre) un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société et de fixer le prix maximum d'achat à 200 euros par action et le prix minimum de vente à 60 euros par action.

Ces interventions se placeront dans le cadre créé par la Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998, laquelle permet également d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois : cette autorisation fait l'objet de la sixième résolution qui sera soumise à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Actions restituées

En exécution des accords conclus entre Cap Gemini et Ernst & Young lors de l'apport de l'activité conseil d'Ernst & Young devenu définitif le 23 mai 2000, 237 352 actions Cap Gemini ont été restituées à la Société entre le 1^{er} avril 2001 et le 14 mars 2002 par des personnes devenues salariées du Groupe Cap Gemini Ernst & Young et l'ayant quitté depuis. Il est en effet rappelé que les anciens associés d'Ernst & Young qui exerçaient leur activité dans le domaine du conseil sont devenus des salariés du Groupe Cap Gemini Ernst & Young et bénéficient à cet effet de contrats de travail. Au cas où ces personnes devenues salariées du Groupe Cap Gemini Ernst & Young décident de quitter le Groupe avant un certain délai, elles sont tenues de restituer, selon le cas, tout ou partie des actions reçues au titre de l'apport, le nombre d'actions restituées étant fonction de la cause du départ et de la date de celui-ci.

Rémunération des mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 al. 1 et 2 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration vous indique à la page 86 du présent Document de Référence le montant global de la rémunération totale et des avantages versés par la Société et les sociétés contrôlées, durant l'exercice écoulé, à chacun des mandataires sociaux.

(*)Il est rappelé qu'une note d'information relative à ce programme de rachat a été visée par la Commission des Opérations de Bourse en date du 9 avril 2002 sous le numéro 02-343 précisant notamment les objectifs retenus dans le cadre de ce programme.

Liste des mandats ou fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1 al. 3 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration vous indique aux pages 81 à 85 du présent Document de Référence la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux.

Commissaires aux Comptes

Votre Conseil vous précise que les mandats des deux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, le cabinet Coopers & Lybrand Audit et le cabinet Constantin Associés, arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Il vous propose de renouveler, pour une durée de six exercices, le mandat du cabinet Coopers & Lybrand Audit et de nommer, pour une durée de six exercices, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaires, le cabinet KPMG S.A. qui succède au cabinet Constantin Associés.

Il vous propose également de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléants Monsieur Yves Nicolas, suppléant du cabinet Coopers & Lybrand Audit, et Monsieur Guillaume Livet, suppléant du cabinet KPMG S.A. pour la durée du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires.

4 - Perspectives d'avenir

En ce qui concerne la situation au 20 février 2002, date d'examen des comptes par le Conseil d'Administration, le Conseil constate que le Groupe a réussi à traverser l'année 2001 en restant bénéficiaire dans un environnement très difficile et en conduisant des restructurations qui ont significativement réduit ses coûts d'exploitation et l'ont préparé à aborder l'exercice 2002 dans de meilleures conditions. Le Groupe commence donc l'année avec un effectif d'environ 56 500 personnes, soit 3 000 personnes de moins qu'au 1^{er} janvier 2001.

Il faut toutefois s'attendre à ce que le redémarrage de l'activité soit ralenti par le faible niveau des ventes du second semestre 2001 qui n'ont pas connu l'habituel effet saisonnier positif du quatrième trimestre. Le chiffre d'affaires du premier trimestre sera en conséquence en recul significatif tant par rapport au premier trimestre 2001 que par rapport au quatrième trimestre 2001.

Après une période consacrée à l'ajustement des coûts, le Groupe va concentrer ses efforts sur l'amélioration de ses performances commerciales, aidé en cela par le fait que de nombreux clients qui avaient différé leurs projets ont commencé à les relancer sur la base des nouveaux budgets approuvés pour 2002. De plus, certains secteurs d'activité restent très dynamiques (services publics, énergie, santé, industrie pharmaceutique...) et devraient compenser le ralentissement temporaire de la demande en provenance des télécommunications et des services financiers. L'infogérance progresse rapidement et le lancement de SOGETI va permettre de gagner des parts de marché dans l'activité de l'assistance technique.

L'objectif du Groupe est de renouer le plus rapidement possible avec la croissance et avec une amélioration significative de la marge d'exploitation. Dans les deux cas, le point de retournement ne peut être attendu avant le milieu de l'année en cours.

Paul Hermelin, le nouveau Directeur Général, a confirmé au Conseil d'Administration que le Groupe a le potentiel nécessaire pour tirer parti de toute amélioration du marché et pour revenir progressivement à une marge d'exploitation du niveau de celle atteinte les années précédentes.

5 - Commentaires spécifiques à la Partie Extraordinaire de l'AGM

Autorisation d'annulation d'actions rachetées

Ainsi qu'il est mentionné plus haut, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre de la Loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 (autorisation d'acquisition qui a fait l'objet du 6^e paragraphe du Chapitre 3 du présent rapport), et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois.

Réduction de capital pour annuler les actions restituées

Comme indiqué précédemment, entre le 1^{er} avril 2001 et le 14 mars 2002, 237 352 actions de Cap Gemini ont été restituées à la Société par des anciens associés de l'activité conseil d'Ernst & Young devenus salariés du Groupe Cap Gemini Ernst & Young et l'ayant quitté depuis. Ces actions n'entrent pas dans le programme de rachat d'actions et relèvent des dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce.

Nous vous demandons de bien vouloir procéder à l'annulation de ces actions par réduction de capital pour un montant total de 1 898 816 euros correspondant à la valeur d'entrée dans les comptes de Cap Gemini SA.

Actionnariat des salariés

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2000 a consenti au Conseil d'Administration de votre Société une autorisation globale, d'une part d'attribuer aux collaborateurs du Groupe tant des options d'achat que des options de souscription d'actions, d'autre part de les faire participer à des augmentations de capital réservées dans les conditions prévues par la loi, cela dans la limite d'un montant maximum de 12 millions d'actions nouvelles à émettre.

Cette autorisation n'a, à ce jour, été utilisée que pour consentir des options de souscription d'actions, attributions constitutives du cinquième plan de "Stock Options" qui, par définition, ne peut concerner qu'un nombre relativement limité de bénéficiaires.

Nous avons donc remis à l'étude la faisabilité juridique et fiscale d'un système international d'actionnariat des salariés accessible à tous les collaborateurs et compatible avec la législation de tous les pays dans lesquels le Groupe est implanté. Cette étude permet aujourd'hui au Conseil d'Administration de vous proposer de lancer, au cours du deuxième semestre 2002, une opération internationale d'actionnariat salarié.

Tous les collaborateurs du Groupe, sous réserve d'éventuelles limitations d'ordre juridique ou fiscal pouvant exister dans certains pays, auraient le choix entre deux plans :

- l'un à effet de levier et capital garanti permettant au salarié qui souscrit une action Cap Gemini de bénéficier de la hausse éventuelle du cours sur un plus grand nombre d'actions, supposant l'émission de 9 actions supplémentaires pour chaque action Cap Gemini souscrite (ou le versement en numéraire d'un montant équivalent à la souscription d'une action) par les salariés, pour un montant d'investissement égal au maximum à 2,5% de leur rémunération brute annuelle et plafonné à 2 000 €;
- l'autre, classique, permettant aux salariés de souscrire à des actions Cap Gemini, pour un montant d'investissement maximum de 25 % de leur rémunération brute annuelle.

Le prix de souscription serait, dans les deux cas, fixé à 85 % de la moyenne des cours cotés pendant les 20 séances de bourse précédant le jour où serait fixée la date d'ouverture de la souscription.

Pour ce faire, nous vous proposons aujourd'hui :

- de cantonner le plafond de 12 millions d'actions décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mai 2000 aux seules augmentations de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions ("Stock options");
- d'abroger la deuxième partie de l'autorisation consentie le 23 mai 2000 relative aux augmentations de capital réservées aux salariés et de la remplacer par une autorisation spécifique prenant en compte les nouvelles dispositions contenues dans la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001 et la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.
Cette autorisation spécifique, qui fait l'objet de la treizième résolution, permettrait au Conseil d'Administration, pour une durée expirant le jour de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002, d'augmenter le capital social par l'émission d'un maximum de 3 800 000 actions nouvelles dont la souscription serait réservée aux salariés de la Société et de ses filiales françaises et étrangères dès lors qu'ils adhèrent à un Plan d'Epargne d'Entreprise du Groupe Cap Gemini Ernst & Young. Cette autorisation emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à 85 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour arrêter les autres conditions et modalités de souscription;
- de permettre aux salariés de certaines sociétés étrangères du Groupe dont le siège social est situé dans des pays où des contraintes juridiques ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat visées ci-dessus (par exemple, aux Etats-Unis ou en Allemagne), de bénéficier d'une opération d'épargne salariale à des conditions économiquement comparables à celles qui seraient offertes aux autres salariés.

A cet effet et pour tenir compte de ces contraintes réglementaires et fiscales, il est proposé via la quatorzième résolution que soient émises un maximum de 1 300 000 actions nouvelles dont la souscription serait réservée à une société du Groupe dédiée à cette opération et dénommée Cap Gemini Ernst & Young Employees Worldwide SA de telle sorte que les salariés des pays concernés, par l'intermédiaire de cette société et grâce à l'intervention d'un établissement de crédit qui deviendra propriétaire des actions souscrites, puissent bénéficier d'une formule à effet de levier.

Les salariés auraient le même choix d'investir soit dans un produit de placement classique, soit dans un produit de placement à effet de levier équivalent à celui précédemment évoqué. Le prix d'émission des actions nouvelles serait égal à 85 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour arrêter les autres conditions et modalités de souscription.

La durée pendant laquelle le Conseil d'Administration pourrait utiliser ladite autorisation expirerait également le jour de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Si, du fait de souscriptions plus importantes que prévu, le nombre maximum d'actions à souscrire excédait le nombre maximum d'actions autorisées, il serait procédé à la réduction des souscriptions des salariés selon les principes suivants :

- les ordres des salariés seraient réduits proportionnellement au montant des souscriptions excédentaires ;
- le Conseil d'Administration aurait la faculté de fixer un seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites, et ce dans le souci de servir par priorité les souscriptions les plus modestes ;
- le Conseil d'Administration pourrait également décider de plafonner à un montant particulier le montant des souscriptions dans un pays donné, si des contraintes réglementaires ou fiscales en vigueur dans ce pays le justifiaient ;
- le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises au titre de la quatorzième résolution serait égal à 9 fois le volume des versements des Salariés des Sociétés Etrangères étant entendu que le volume global des versements desdits Salariés des Sociétés Etrangères serait plafonné au prix de souscription d'un neuvième de 1 300 000 actions.

Si ces autorisations lui sont consenties, votre Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article 155-2 du décret sur les sociétés commerciales établira lorsqu'il en fera usage un ou des rapports complémentaires indiquant l'incidence sur la situation de l'actionnaire de la ou des émissions proposées, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice, ainsi que l'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle résultera de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes.

Autorisations financières

Les autorisations consenties l'an dernier au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, par tous moyens de son choix, ainsi que de faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital (obligations convertibles en actions, obligations à bons de souscription d'actions, bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société, valeurs mobilières composées donnant droit à l'attribution d'actions) **n'ont pas été utilisées** et restent donc valables, mais leur période de validité légale diffère selon le type d'opération qui pourrait être choisi.

Afin que votre Conseil d'Administration soit toujours en mesure de lancer, le cas échéant et au moment qui lui paraîtra le plus opportun, celle de ces opérations financières qui sera la mieux adaptée aux besoins de notre Société et aux possibilités offertes par le marché, nous vous proposons de substituer aux **seules autorisations** consenties l'an dernier **dont la période de validité légale expire cette année** de nouvelles autorisations de même nature et de mêmes montants mais avec des dates de validité actualisées.

Il vous est donc demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société ou à l'émission de valeurs mobilières composées donnant droit à l'attribution d'actions, pour un montant nominal de chacune de ces émissions limité à 3 milliards d'euros (400 millions d'euros concernant les bons de souscription d'actions et actions à bons de souscription d'actions), celui de la ou des augmentation(s) de capital découlant directement ou indirectement de chacune de ces émissions ne pouvant être supérieur à 400 millions d'euros (ce montant s'inscrivant dans la limite maximum de 1,5 milliard d'euros fixée l'an dernier). Il est précisé que MM. les Commissaires aux Comptes établiront un rapport spécial concernant tant les augmentations de capital réservées que les émissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentation(s) de capital ultérieure(s), que, dans le cas où ces augmentations et ces émissions seraient réalisées sans que soit réservé aux actionnaires l'exercice de leur droit préférentiel de souscription, ces opérations s'effectueraient au cours de Bourse et enfin que, dans l'hypothèse où elles seraient réalisées sur le marché français, les actionnaires pourront bénéficier d'un droit de priorité non négociable.

Franchissement de seuils : obligation statutaire d'information

Il vous est proposé d'introduire dans les statuts une obligation d'information de la Société en cas de détention d'une fraction du capital ou des droits de vote de notre Société inférieure à celle du vingtième prévue par la loi.

Le seuil de participation en capital (ou en droits de vote) à partir duquel naît l'obligation d'information est fixé à 1 % et à chacun de ses multiples, tant à la hausse qu'à la baisse.

Mise en harmonie des statuts avec la Loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques

Il vous est proposé de mettre les statuts en harmonie avec la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Cette Loi stipule, en particulier, que les sociétés anonymes cotées doivent, avant le 16 novembre 2002, modifier leurs statuts pour indiquer les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale précisées par ladite Loi : unicité (les fonctions de Directeur Général sont exercées par le Président du Conseil d'Administration) ou dissociation (les fonctions de Directeur Général sont exercées par une personne physique autre que le Président). Les nouvelles dispositions statutaires prévoient donc que le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, peut choisir l'une ou l'autre de ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CAP GEMINI ERNST & YOUNG

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 & 2001

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Cap Gemini S.A. établis en euros relatifs aux exercices clos les 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 20 février 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

(en millions d'euros)

	Notes	1999		2000		2001	
		Montants	%	Montants	%	Montants	%
PRODUITS D'EXPLOITATION	4	4 310	100,0	6 931	100,0	8 416	100,0
Coûts des services rendus	5	2 904	67,4	4 871	(1)70,3	5 664	67,3
Frais commerciaux, généraux et administratifs	5	937	21,7	1 357	(1)19,6	2 329	27,7
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		469	10,9	703	10,1	423	5,0
Produits et frais financiers (net)	6	8	0,2	(7)	(0,1)	6	0,1
Autres produits et charges (net)	7	39	0,9	9	0,2	(139)	(1,7)
RÉSULTAT COURANT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		516	12,0	705	10,2	290	3,4
Impôts	8	(199)	(4,6)	(238)	(3,4)	(104)	(1,2)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION		317	7,4	467	6,7	186	2,2
Résultat des sociétés mises en équivalence		(1)	-	(7)	(0,1)	(3)	0,0
Intérêts minoritaires		(22)	(0,5)	(7)	(0,1)	-	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION		294	6,8	453	6,5	183	2,2
Amortissement des écarts d'acquisition	9	(28)	(0,6)	(22)	(0,3)	(31)	(0,4)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		266	6,2	431	6,2	152	1,8

(1) La comparabilité de la répartition entre les coûts des services rendus et les frais commerciaux, généraux et administratifs est affectée de manière significative, au cours de l'exercice 2000, par l'intégration des activités conseil d'Ernst & Young.

	Notes	1999	2000	2001
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS		73 178 100	103 875 903	124 799 003
Nombre moyen potentiellement dilutif d'options de souscription d'actions		4 083 641	4 044 875	2 715 671
NOMBRE MOYEN D' ACTIONS RETRAITÉ		77 261 741	107 920 778	127 514 674
NOMBRE D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE		77 945 108	124 305 544	125 244 256
Résultat net (part du Groupe)	1.P	266	431	152
Résultat net par action (en euros) (1)	1.P	3,63	4,15	1,22
Résultat net dilué par action (en euros) (2)	1.P	3,44	3,99	1,20
Résultat net par action (en euros) (3)	1.P	3,41	3,47	1,22

(1) Résultat net (part du Groupe) rapporté au nombre moyen d'actions.

(2) Résultat net (part du Groupe) rapporté au nombre moyen d'actions retraité.

(3) Résultat net (part du Groupe) rapporté au nombre d'actions au 31 décembre.

Le résultat net du Groupe après amortissement des écarts d'acquisition mais avant intérêts minoritaires ressort à 152 millions d'euros pour 2001, soit 1,8% du chiffre d'affaires contre respectivement 438 millions d'euros et 6,3% en 2000, et 288 millions d'euros et 6,7% en 1999.

BILANS CONSOLIDÉS

AUX 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

(en millions d'euros)	Notes	1999	2000	2001
ACTIF				
Immobilisations incorporelles	9	1 589	1 646	1 830
Immobilisations corporelles	10	319	475	490
Immobilisations financières	11	42	70	89
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		1 950	2 191	2 409
Impôt différé actif long terme	19	86	786	863
TOTAL DES ACTIFS À LONG TERME		2 036	2 977	3 272
Créances d'exploitation (net)	12	1 063	2 312	2 176
Créances diverses	13	170	327	322
Créances financières et placements à court terme	15	569	666	503
Banques	15	193	463	484
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		1 995	3 768	3 485
TOTAL DE L'ACTIF		4 031	6 745	6 757
Engagements reçus	20	29	3	4
PASSIF				
Capital social		624	995	1 002
Primes d'émission et d'apport		1 226	2 073	2 112
Réserves		761	1 080	1 189
CAPITAUX PROPRES	14	2 611	4 148	4 303
Intérêts minoritaires	14	27	75	39
SITUATION NETTE DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	14	2 638	4 223	4 342
Dettes financières à long terme	15	143	91	120
Provisions et autres passifs à long terme	16	179	211	237
TOTAL DES PASSIFS À LONG TERME		322	302	357
Dettes financières à court terme et découverts bancaires	15	111	189	169
Dettes d'exploitation	17	767	1 831	1 708
Dettes diverses		193	200	181
TOTAL DES PASSIFS À COURT TERME		1 071	2 220	2 058
TOTAL DU PASSIF		4 031	6 745	6 757
Engagements donnés	20	711	1 294	1 365
ENDETTEMENT NET	15	(508)	(849)	(698)

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS
POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

(en millions d'euros)	1999	2000	2001
FLUX D'EXPLOITATION			
Résultat net (part du Groupe)	266	431	152
Intérêts minoritaires	22	7	-
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	288	438	152
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
Amortissements	114	145	217
Provisions	(9)	12	44
Variation des impôts différés	(16)	33	(62)
Plus-value de dilution Cisco Systems	-	(134)	-
Plus-values sur cessions d'immobilisations	(45)	36	(57)
Autres éléments	(8)	-	4
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES (I)	324	530	298
DIVIDENDES REÇUS DES SOCIÉTÉS MISES EN EQUIVALENCE (II)	1	7	-
Variation des créances d'exploitation (net) (A)	122	1 169	(82)
Variation des dettes d'exploitation (net) (B)	(2)	499	(196)
Variation des créances et dettes diverses (C)	21	313	165
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (III=A-B-C)	103	357	(51)
FLUX DE TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (IV=I+II-III)	222	180	349
FLUX D'INVESTISSEMENTS			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	144	169	295
Produits de cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(24)	(22)	(132)
	120	147	163
Acquisitions d'immobilisations financières	19	45	267
Produits de cession d'immobilisations financières	(77)	(25)	(14)
	(58)	20	253
Incidence des variations de périmètre	199	(*) 482	(22)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (V)	261	649	394
FLUX DE CAPITAUX			
Augmentations de capital en numéraire (dont exercice de stock-options)	38	(**) 730	30
Minoritaires sur augmentations de capital des filiales	12	(**) 170	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(58)	(78)	(149)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	(28)	(2)	(4)
Emission/remboursement d'emprunts	(194)	(92)	22
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (VI)	(230)	728	(101)
VARIATION DE TRÉSORERIE (IV-V+VI)	(269)	259	(146)
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	1 002	749	1 003
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	749	1 003	875
Incidence des variations de cours des devises	16	(5)	18
VARIATION DE TRÉSORERIE	(269)	259	(146)

(*) Correspond principalement au paiement en numéraire effectué pour l'acquisition des activités conseil d'Ernst & Young augmenté des frais payés relatifs à cette opération.

(**) Durant l'exercice 2000, Cisco Systems a investi 698 millions d'euros nets des frais relatifs à l'opération dans le capital de Cap Gemini S.A. et 170 millions d'euros nets des frais relatifs à l'opération dans le capital de Cap Gemini Telecom S.A.. Voir note 2.b.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

(en millions d'euros)

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et d'apport	Actions propres (1)	Réserves	Capitaux propres du Groupe
Au 1^{er} JANVIER 1999	69 130 658	422	1 242	-	408	2 072
Augmentations de capital :						
- par la conversion en euro du capital social et l'élévation de la valeur nominale de l'action à 8 euros	-	131	(131)	-	-	-
- par levée d'options	1 510 449	12	26	-	-	38
- par l'offre publique d'échange sur les intérêts minoritaires de Cap Gemini NV (voir note 2.b)	7 304 001	59	944	-	-	1 003
Dividendes distribués au titre de 1998	-	-	-	-	(58)	(58)
Ecart d'acquisition lié à l'offre publique d'échange sur les intérêts minoritaires de Cap Gemini NV	-	-	(855)	-	-	(855)
Ecart de conversion	-	-	-	-	145	145
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	-	266	266
Au 31 DÉCEMBRE 1999	77 945 108	624	1 226	-	761	2 611
Augmentations de capital par levée d'options	1 025 565	8	24	-	-	32
Apport des activités conseil d'Ernst & Young :						
- augmentation de capital par l'émission d'actions pour rémunérer l'apport	42 737 107	342	9 060	-	-	9 402
- coûts directement imputables à l'acquisition, nets d'impôts, déduits de la prime d'émission	-	-	(148)	-	-	(148)
- actif d'impôt lié à l'acquisition des activités d'Ernst & Young (2)	-	-	698	-	-	698
- écart entre prix d'acquisition et valeur nette comptable des actifs apportés	-	-	(9 497)	-	-	(9 497)
Elimination de 192 538 actions propres détenues au 31 décembre 2000	-	-	33	(33)	-	-
Augmentation de capital par l'émission d'actions pour la prise de participation de Cisco Systems nets des coûts liés à l'acquisition	2 597 764	21	677	-	-	698
Dividendes distribués au titre de 1999	-	-	-	-	(78)	(78)
Ecart de conversion	-	-	-	-	(1)	(1)
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	-	431	431
Au 31 DÉCEMBRE 2000	124 305 544	995	2 073	(33)	1 113	4 148
Augmentations de capital par levée d'options	1 147 082	9	21	-	-	30
Apport des activités conseil d'Ernst & Young (3)	-	-	47	-	-	47
Dividendes distribués au titre de 2000	-	-	-	-	(149)	(149)
Elimination de 39 486 actions propres retournées en 2001	-	-	5	(5)	-	-
Annulation de 208 370 actions dans le capital social de Cap Gemini S.A. (4)	(208 370)	(2)	(34)	36	-	-
Précompte sur exercice 2000	-	-	-	-	(15)	(15)
Ecart de conversion	-	-	-	-	90	90
Résultat net (part du Groupe)	-	-	-	-	152	152
Au 31 DÉCEMBRE 2001	125 244 256	1 002	2 112	(2)	1 191	4 303

(1) Voir note 1.g.

(2) Voir note 19.

(3) La variation de la prime d'émission de 47 millions d'euros provient de la reprise de provisions excédentaires constatées dans le bilan d'ouverture d'Ernst & Young au 23 mai 2000 ainsi qu'à une correction de la situation nette d'ouverture d'Ernst & Young au 23 mai 2000.

(4) Soit les 192 538 actions Cap Gemini S.A. restituées au 31 décembre 2000 par d'ex-associés d'Ernst & Young auxquels il convient d'ajouter 15 832 actions reçues entre le 1er janvier et le 31 mars 2001.

NOTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE CAP GEMINI ERNST & YOUNG

Les comptes consolidés au 31 décembre 2000 étaient composés d'une année complète d'activité du Groupe Cap Gemini et à 7,3 mois (du 23 mai 2000 au 31 décembre 2000) des activités de conseil d'Ernst & Young apportées au Groupe Cap Gemini le 23 mai 2000. Les comptes consolidés au 31 décembre 2001 sont composés d'une année d'activité complète du Groupe Cap Gemini Ernst & Young.

Afin de faciliter la comparaison des informations financières, un compte de résultat pro forma de l'exercice 2000 du nouveau Groupe est présenté dans la note 3.2 ci-après.

1 - Principes comptables

Les comptes consolidés ont été établis en conformité avec les principes et normes comptables français et notamment avec le règlement n°99-02 du Comité de la Réglementation Comptable homologué le 22 juin 1999.

Le Comité de la Réglementation Comptable a émis le Règlement n° 2000-06 relatif aux passifs le 7 décembre 2000. Le Groupe appliquera ce règlement sans anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2002.

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont principalement les suivants :

a) Méthodes de consolidation

- Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Les principes comptables des filiales sont modifiées afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes du Groupe. Une présentation distincte est faite des intérêts minoritaires qui sont analysés en note 14.c. Pour traduire dans les comptes consolidés l'apport des activités conseil d'Ernst & Young au Groupe Cap Gemini le 23 mai 2000, la méthode dérogatoire prévue par l'article 215 du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable relative aux comptes consolidés a été appliquée.
- Les états financiers des sociétés dans lesquelles Cap Gemini exerce directement ou indirectement un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidés selon la méthode de l'intégration proportionnelle. Selon cette méthode, le groupe inclut sa quote-part dans les produits et charges, actifs et passifs de l'entreprise sous contrôle conjoint dans les lignes appropriées de ses états financiers. Des informations complémentaires sur les entreprises sous contrôle conjoint sont fournies dans la note 24.
- Les sociétés sur la gestion desquelles Cap Gemini exerce une influence notable sans toutefois exercer un contrôle exclusif ou conjoint sont mises en équivalence. La comptabilisation par mise en équivalence implique la constatation dans le compte de résultat de la quote-part de résultat de l'année de l'entreprise associée. La participation du Groupe dans l'entreprise associée est comptabilisée au bilan pour un montant reflétant la part du Groupe dans l'actif net de l'entreprise associée.

Quelques participations (principalement dans des sociétés n'ayant pas d'activité) répondant aux critères ci-dessus ne sont pas consolidées parce que l'impact global de ces participations est négligeable sur les comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation est donné en note 26.

Les autres participations figurent au bilan consolidé pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'utilité pour l'entreprise.

Toutes les sociétés consolidées par le Groupe ont clôturé leurs comptes au 31 décembre 2001.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées sont éliminées.

b) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui pourraient avoir un impact sur les montants d'actif et de passif à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent un minimum d'aléas.

c) Conversion des états financiers en euros

Les comptes au 31 décembre 1999, 2000 et 2001 ont été établis en euros.

L'ensemble des postes de bilan exprimés en devises est converti en euros aux taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les comptes de résultats exprimés en devises sont convertis aux taux moyens annuels, appliqués à l'ensemble des transactions. Les différences de conversion résultant de l'application de ces différents taux sur le résultat net ne sont pas incluses dans le résultat de la période mais affectées directement en réserve de conversion.

Les différences de change ayant trait à des éléments monétaires faisant partie intégrante de l'investissement net dans des filiales étrangères sont inscrites en réserve de conversion pour leur montant net d'impôt.

Les principaux taux utilisés ont pour contre-valeur en euros :

	Taux moyens			Taux au 31 décembre		
	1999	2000	2001	1999	2000	2001
Franc français	0,15245	0,15245	0,15245	0,15245	0,15245	0,15245
Dollar US	0,93851	1,08518	1,11735	0,99542	1,07469	1,13469
Dollar canadien	0,63220	0,73030	0,72180	0,68460	0,71610	0,71040
Livre sterling	1,51849	1,64133	1,60836	1,60849	1,60231	1,64339
Deutsche Mark	0,51129	0,51129	0,51129	0,51129	0,51129	0,51129
Florin	0,45378	0,45378	0,45378	0,45378	0,45378	0,45378
Couronne suédoise	0,11355	0,11843	0,10812	0,11679	0,11323	0,10751
Dollar australien	0,60520	0,62940	0,57783	0,64842	0,59630	0,57870
Dollar singapourien	0,55390	0,62900	0,62351	0,59740	0,62010	0,61327

d) Immobilisations incorporelles

Parts de marché

Lorsque l'acquisition de sociétés permet au Groupe d'obtenir des positions significatives sur des marchés déterminés, il est procédé à une affectation aux parts de marché de l'écart de première consolidation.

Ces parts de marché sont valorisées à la date d'acquisition par rapport à des données économiques faisant référence à des indicateurs d'activité et de rentabilité.

Compte tenu de leur nature, les parts de marché ne sont pas amorties. En revanche, à la clôture de chaque exercice, elles sont évaluées selon les mêmes critères que ceux retenus à la date d'acquisition. En cas de diminution de cette valeur une dépréciation serait constatée.

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des sociétés consolidées ou mises en équivalence et la part du Groupe dans leur actif net à la date des prises de participation, après affectation du prix d'achat à des éléments d'actif corporel ou incorporel dûment identifiés, en particulier à des parts de marché. Ces écarts d'acquisition sont amortis sur une durée maximale de 40 ans. Faisant usage de la possibilité offerte par les dispositions comptables françaises en vigueur à la date de l'opération (article 248-3 du décret sur les sociétés commerciales du 17 février 1986) et tel que précisé par la Commission des Opérations de Bourse, l'écart d'acquisition dégagé lors du rachat par offre publique d'échange de 37,5% du capital de Cap Gemini NV en juillet et août 1999 n'a pas été amorti mais a été imputé sur la prime d'émission créée lors de l'augmentation de capital correspondante.

Pour traduire dans les comptes consolidés l'apport des activités conseil d'Ernst & Young au Groupe Cap Gemini le 23 mai 2000, la méthode dérogatoire prévue par l'article 215 du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable relative aux comptes consolidés a été appliquée, de ce fait aucun écart d'acquisition ne figure à l'actif du bilan consolidé au titre de cette opération.

Logiciels

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété ainsi que les logiciels développés pour un usage interne et dont l'influence sur les résultats futurs revêt un caractère bénéfique, durable et mesurable, sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur une durée allant de 3 à 5 ans. A la clôture de chaque exercice, la valeur des logiciels et droits d'usage est comparée à la valeur d'utilité pour le Groupe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Constructions.....	20 à 40 ans
Agencements et installations.....	10 ans
Matériel informatique.....	3 à 5 ans
Mobilier et matériel de bureau.....	5 à 10 ans
Matériel de transport.....	5 ans
Matériels divers.....	5 ans

f) Titres de sociétés non consolidées

Le Groupe détient des participations dans des sociétés sans exercer d'influence notable ou de contrôle. Ces prises de participations correspondent notamment à des investissements à long terme dans le cadre d'alliance avec les sociétés concernées. Les titres sont comptabilisés au bilan pour leur prix d'acquisition et dans le cas où leur juste valeur d'utilité est inférieure à leur prix d'acquisition une dépréciation est constatée.

g) Actions propres

Les titres de Cap Gemini S.A. détenus par elle-même sont portés en diminution des capitaux propres consolidés.

h) Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs. Le traitement de l'impôt différé lié à l'apport des activités conseil d'Ernst & Young est donné en note 19.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue du taux d'impôt à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés constatés antérieurement est enregistré en compte de résultat au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les pertes fiscales reportables font l'objet de la reconnaissance d'un impôt différé à l'actif du bilan. Cet impôt différé actif – le cas échéant, diminué des impôts différés passifs – est provisionné chaque fois que ces pertes reportables ne semblent pas récupérables. Par ailleurs, les actifs et passifs d'impôt différé sont actualisés lorsque les effets de l'actualisation sont significatifs et qu'un échéancier fiable de reversement a pu être établi.

i) Crédit-bail

Certaines immobilisations font l'objet de contrats de loyers aux termes desquels le Groupe assume les avantages et les risques liés à la propriété. Dans ce cas, il est procédé à un retraitement afin de reconnaître à l'actif la valeur du bien loué et au passif la dette financière correspondante. L'immobilisation est amortie sur sa durée de vie économique pour le Groupe. La dette est amortie sur la durée du contrat de crédit-bail.

j) Méthode de comptabilisation des produits d'exploitation et des résultats sur contrats

- Les produits d'exploitation et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, si le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée lors de la clôture des comptes.
- Les produits d'exploitation et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.
- Le poste "créances d'exploitation (net)" correspond principalement au solde net des "clients et comptes rattachés" diminué des "avances et acomptes reçus des clients".

k) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'inventaire si celle-ci est inférieure. Dans le cas de titres cotés, cette valeur d'inventaire est calculée sur la base des cours de Bourse à la date de clôture de l'exercice.

l) Prestations de retraite

Selon les pays où le Groupe est implanté et en fonction des réglementations en vigueur en matière de prestations de retraite, il a été mis en place des régimes de retraite à prestations définies ou à cotisations définies.

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant des paramètres internes revus régulièrement et le taux des Obligations d'Etat ou en faisant appel à des organismes externes d'actuariat (note 16).

En ce qui concerne les régimes à cotisations définies, ceux-ci font l'objet de versements par les employés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite.

m) Risques de crédit

Les actifs à court et moyen termes qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent aux placements financiers à court terme et aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement composés de valeurs mobilières de placement. Le Groupe a effectué ces placements auprès d'institutions financières renommées, ne constituant pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucune zone géographique ou aucun secteur d'activité particulier.

Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes impactées. Le Groupe estime qu'aucun de ses clients, des secteurs d'activité ou des zones géographiques où il opère ne présente un risque significatif d'irrecouvrabilité.

n) Instruments financiers

Des instruments financiers sont utilisés en couverture de certains risques liés à l'activité du Groupe. Ces opérations sont toujours basées sur des actifs ou passifs existants et/ou des transactions opérationnelles ou financières.

Le Groupe réalisant ces opérations en concluant des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan, le risque de contrepartie est considéré comme négligeable. Toutes les positions de change et de taux d'intérêt sont prises au moyen d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré qui présentent des risques de contrepartie minimum. Les résultats dégagés sur les instruments financiers constituant des opérations de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats sur les éléments couverts.

La juste valeur des instruments financiers est estimée sur la base des cours de marchés ou de valeurs données par les banques.

o) Compte de résultat

Le compte de résultat consolidé adopte une présentation par destination dont les caractéristiques sont les suivantes :

- les charges d'exploitation sont ventilées entre :
 - coûts des services rendus,
 - frais commerciaux, généraux et administratifs.

Les principales charges d'exploitation correspondent aux postes "salaires et charges sociales" et "frais de déplacement" (note 5).

- le résultat financier comprend uniquement les charges et produits financiers liés à l'endettement et aux placements réalisés par le Groupe.
- les autres produits et charges comprennent principalement :
 - les écarts de change,
 - les plus ou moins-values de cession d'actifs,
 - les provisions pour dépréciation et les dividendes reçus de sociétés non consolidées,
 - les dotations et reprises de provision pour actualisation des actifs à long terme,
 - les charges liées à des opérations non récurrentes (restructuration, intégration de nouvelles activités, etc...).

p) Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les trois méthodes suivantes :

- résultat net par action : le bénéfice net (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice après déduction des actions propres au 31 décembre 2001 ;
- résultat net dilué par action : le bénéfice net (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation pendant l'exercice après déduction des actions propres, augmenté du nombre d'actions dilutives potentielles relatives aux options de souscription d'actions (note 14.b), calculé sur la base d'une juste valeur établie à partir du cours moyen annuel de l'action. Le nombre d'actions dilutives potentielles ne prend en compte que les options de souscription dont la valeur fait qu'elles sont susceptibles d'être levées ;
- résultat net par action au 31 décembre : le bénéfice net (part du Groupe) est rapporté au nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2001 (y compris les actions propres au 31 décembre 2001).

q) Endettement net - Trésorerie

L'endettement net comprend les dettes financières à long terme et à court terme diminuées de la trésorerie.

La trésorerie comprend les créances financières, les placements à court terme et le disponible en banque diminués des découverts bancaires.

r) Tableau des flux de trésorerie consolidés

Le tableau des flux de trésorerie consolidés analyse les flux d'exploitation, d'investissements et de capitaux.

s) Information géographique

Le Groupe est implanté principalement en Europe, en Amérique du Nord et dans la zone Asie-Pacifique ; le Groupe a pour activité le conseil en management et les services informatiques, allant de la conception à la gestion des systèmes (infogérance) en passant par l'intégration de systèmes.

Pour ses besoins de gestion, le Groupe suit son activité selon trois axes : la géographie, le secteur d'activité et la ligne de services. Seules les entités géographiques constituent des centres de profit pour lesquels il existe une mesure complète de la performance. La ventilation des produits d'exploitation, du résultat d'exploitation, de l'actif immobilisé et des créances d'exploitation pour l'année 2001 sont donnés note 23.

2 - Evolution du périmètre de consolidation en 1999, 2000 et 2001

a) Exercice 1999

Les principaux mouvements de périmètre survenus en 1999 sont les suivants :

- Aux Etats-Unis : l'acquisition de la société Beechwood, société spécialisée dans les services informatiques aux opérateurs de télécommunications. Cette société a été, dès son acquisition en avril 1999, fusionnée avec la société Cap Gemini America. Son chiffre d'affaires 1998 était de 56 millions de dollars.
- Au Benelux : Cap Gemini S.A. a clos le 31 août 1999 une offre publique d'échange faite aux actionnaires minoritaires de sa filiale Cap Gemini NV permettant à la maison mère de porter sa participation dans le capital de sa filiale de 56,4% à 94,2% au 31 décembre 1999. En conséquence, il a été créé 7 304 001 actions ordinaires Cap Gemini S.A. sur la base de 4 actions pour 9 actions Cap Gemini NV, apportées à l'échange pour un montant de 1 003 millions d'euros (998 millions d'euros après imputation des frais liés à l'offre). La date d'effet de cette acquisition a été fixée rétroactivement au 1er juillet 1999. En outre, Cap Gemini NV s'est portée acquéreuse des 50% qu'elle ne détenait pas encore dans les sociétés Twinac Software et Twinsoft Belgium ; ces deux sociétés – ainsi que la société Twinsoft UK – étaient détenues conjointement par Cap Gemini et Compaq. Enfin, le Groupe a acquis au 1^{er} mai 1999 la société Academish Computer Centre Utrecht.
- En Grande-Bretagne : la cession des activités de formation et des 50% détenus dans la société Twinsoft UK.

b) Exercice 2000

Les principaux mouvements de périmètre survenus en 2000 sont les suivants :

- Les activités de conseil d'Ernst & Young ont été apportées au Groupe Cap Gemini après approbation de cet apport par l'Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini réunie le 23 mai 2000. En rémunération de cet apport, Cap Gemini a émis 42 737 107 actions ordinaires au profit des apporteurs et leur a versé 375 millions d'euros en numéraire. En juillet et août 2000, le Groupe s'est porté acquéreur des activités de conseil malaisiennes et coréennes d'Ernst & Young pour un montant total de 8 millions d'euros versés en actions par Cap Gemini S.A. et pour le solde (3 millions d'euros) en numéraire.
- Le 31 Octobre 2000, Cisco Systems, spécialiste mondial de l'équipement des réseaux internet, a pris une participation de 4,9% dans le capital de Cap Gemini Telecom S.A., société holding de l'ensemble des activités liées aux télécommunications, aux médias et aux réseaux des entités Cap Gemini et Gemini Consulting. Cap Gemini a transféré à cette nouvelle société 4 600 consultants tandis que Cisco Systems a investi 171 millions d'euros dans la société commune et 701 millions d'euros (698 millions d'euros après imputation des frais liés à l'opération) dans le capital de Cap Gemini S.A. par le biais d'une augmentation de capital réservée.
- Au Portugal, les 49,4% d'intérêts minoritaires dans la société Cap Gemini Portugal ont été acquis le 30 mars 2000.
- En Allemagne, dans le cadre de la politique de réorganisation des activités allemandes engagée en 1999, une partie des activités de développement et de maintenance de progiciels a été cédée, pour partie en février 2000 et pour une autre partie en décembre 2000.

c) Exercice 2001

Les principaux mouvements de périmètre survenus en 2001 sont les suivants :

- Au Benelux, le 28 avril 2001, Cap Gemini S.A. a acheté 5,6% du capital de Cap Gemini NV pour un montant de 164 millions d'euros, portant ainsi sa participation dans Cap Gemini NV à 99,8%.
- En Allemagne, la société Synergis détenue à 51% et intégrée globalement, a fusionné le 1^{er} juillet avec une société tierce, Gedos. Le pourcentage de participation du Groupe dans la nouvelle entité nommée IS Energie a ainsi été réduit à 25% et la nouvelle société est intégrée proportionnellement sur le deuxième semestre 2001.

3 - Traitement de l'apport des activités conseil d'Ernst & Young et comptes pro forma

3.1 Traitement de l'apport des activités conseil d'Ernst & Young

Pour traduire dans les comptes consolidés l'apport des activités conseil d'Ernst & Young au Groupe Cap Gemini, la méthode dérogatoire prévue par l'article 215 du règlement 99-02 du Comité de la Réglementation Comptable relative aux comptes consolidés a été appliquée.

Les accords signés stipulent qu'en cas de départ des ex-associés de l'activité conseil d'Ernst & Young, les actions Cap Gemini S.A. remises dans le cadre des apports du 23 mai 2000 et non encore cédées sont restituées en tout ou partie à Cap Gemini S.A., le nombre d'actions restituées étant fonction de la cause du départ et de la date de celui-ci. Le Groupe a décidé d'annuler ces actions. Les actions propres non encore annulées au 31 décembre 2001 font par conséquent l'objet d'une élimination dans les capitaux propres consolidés.

3.2 Comptes pro forma

Un compte de résultats pro forma du Groupe Cap Gemini Ernst & Young pour 2000 a été établi de façon à refléter l'activité du nouveau Groupe selon son périmètre au 31 décembre 2000. L'impact de l'apport des activités conseil d'Ernst & Young sur les postes du bilan et du tableau d'analyse de variation de trésorerie consolidés du Groupe sont détaillés dans les notes annexes quand cet impact était significatif.

Les activités de conseil d'Ernst & Young faisant l'objet de l'apport à Cap Gemini étaient exercées soit dans le cadre de partnerships regroupant aussi les autres activités d'Ernst & Young (audit, juridique et fiscal), soit dans le cadre d'entités juridiques spécifiques au conseil, ces entités n'ayant pas toutes les mêmes dates de clôture. Les états financiers d'Ernst & Young ont donc été consolidés, ajustés des effets de l'opération et retraités suivant les principes comptables de Cap Gemini.

En particulier, le compte de résultat pro forma a été ajusté pour tenir compte de la diminution des produits financiers liée au paiement en numéraire des 375 millions d'euros et des frais relatifs à l'opération comme si ces décaissements avaient été effectués au 1er janvier 2000. Le retraitement porte sur 7 millions d'euros pour la période allant du 1^{er} janvier au 23 mai 2000.

D'autres ajustements ont été effectués et sont détaillés ci-dessous :

- ajustements nécessaires pour refléter la rémunération des associés comme si les accords conclus entre eux et Cap Gemini avaient été appliqués dès le 1^{er} janvier 2000. En effet, dans le cadre de sociétés en "partnership", la rémunération des associés n'était pas prise en charge dans les comptes, le montant correspondant aux accords a donc été enregistré dans les comptes pro forma. Dans les autres cas, l'ajustement correspond à l'effet de ces accords sur la rémunération des associés,
- ajustements visant à refléter les produits et les charges de l'activité conseil d'Ernst & Young comme si elle avait été conduite dans l'environnement Cap Gemini dès le 1^{er} janvier 2000. Ces ajustements sont principalement composés de la substitution aux frais alloués forfaitairement par Ernst & Young à l'activité conseil des frais supportés par cette activité conformément aux accords passés entre Cap Gemini et Ernst & Young (accords sur les "services partagés") pour 2000,
- ajustements de la charge d'impôts afin de constater une charge théorique calculée au taux de chacun des pays.

(en millions d'euros)

	Compte de résultat pro forma 2000		Compte de résultat consolidé 2001	
	Montants	%	Montants	%
PRODUITS D'EXPLOITATION	8 471	100,0	8 416	100,0
Charges d'exploitation	(7 578)	(89,5)	(7 993)	(95,0)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	893	10,5	423	5,0
Produits/frais financiers (net)	(17)	(0,2)	6	0,1
Autres produits et charges (net)	8	0,1	(139)	(1,7)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	884	10,4	290	3,4
Impôts	(296)	(3,5)	(104)	(1,2)
RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION	588	6,9	186	2,2
Résultat des sociétés mises en équivalence	(9)	(0,1)	(3)	(0,0)
Intérêts minoritaires	(9)	(0,1)	-	-
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE) AVANT AMORTISSEMENT DES ÉCARTS D'ACQUISITION	570	6,7	183	2,2
Amortissement des écarts d'acquisition	(23)	(0,2)	(31)	(0,4)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	547	6,5	152	1,8

	Compte de résultat pro forma 2000	Compte de résultat consolidé 2001
<i>Par action</i>		
Nombre moyen d'actions	(1) 121 683 031	124 799 003
Nombre moyen potentiellement dilutif d'options de souscription d'actions	4 044 875	2 715 671
Nombre moyen d'actions retraité	125 727 906	127 514 674
Résultat net (part du Groupe)	547	152
RÉSULTAT NET PAR ACTIONS (EN EUROS) (2)	4,50	1,22
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTIONS (EN EUROS) (3)	4,35	1,20

(1) Correspond au nombre moyen d'actions tel qu'il aurait été si l'augmentation de capital pour rémunérer l'apport des activités conseil d'Ersnt & Young avait été faite au 1^{er} janvier 2000.

(2) Résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions.

(3) Résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen d'actions retraité.

3.3 Bilan de l'activité conseil d'Ernst & Young au 23 Mai 2000

Le bilan au 23 mai 2000 a été retraité suivant les principes comptables du Groupe Cap Gemini après prise en compte des provisions liées à la séparation des activités de conseil d'Ernst & Young du reste des autres activités d'Ernst & Young (audit, juridique et fiscal) et la mise en place du nouveau groupe. Ces provisions, figurant en dettes d'exploitation, couvraient la réorganisation des locaux, la refonte de certains systèmes d'information, la restructuration de certaines activités, le changement de nom, l'interruption des contrats de service partagés avec les autres activités Ernst & Young (audit, juridique et fiscal), et la fidélisation du personnel, sous déduction de la quote-part de ces coûts prise en charge par Ersnt & Young LLP. Ce montant net d'impôts s'élevait à 192 millions d'euros.

Au 31 décembre 2001 la quasi totalité de ces provisions a été reprise suite à leur utilisation durant la période, 21 millions d'euros de provisions excédentaires ont été reprises par la situation nette et 22 millions d'euros de provisions (nettes d'impôts) sont maintenues dans le bilan au 31 décembre 2001 et seront utilisées en 2002.

4 - Produits d'exploitation

La ventilation des produits d'exploitation par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)

	1999		2000		2001	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Amérique du Nord	547	13	1 966	28	2 848	34
Grande-Bretagne et Irlande	974	23	1 237	18	1 414	17
Pays Nordiques	482	11	553	8	577	7
Benelux	775	18	952	14	1 036	12
Allemagne et Europe Centrale	147	3	425	6	519	6
France	1 128	26	1 264	18	1 367	16
Europe du Sud	177	4	358	5	439	5
Asie-Pacifique	80	2	176	3	216	3
TOTAL	4 310	100	6 931	100	8 416	100

5 - Charges d'exploitation

Les postes "salaires et charges sociales" et "frais de déplacement" constituent les postes les plus importants des charges d'exploitation.

(en millions d'euros)

	1999	2000	2001
Salaires et charges sociales	2 581	4 001	4 941
Frais de déplacement	253	369	596
TOTAL	2 834	4 370	5 537
En % du total des charges d'exploitation	74 %	70 %	69 %
En % du total des produits d'exploitation	66 %	63 %	66 %

A noter que, s'agissant de l'effectif auquel se rapportent ces charges, l'exercice 2001 s'est traduit par une diminution nette de 1 789 collaborateurs. Ce solde net entre les entrées et les sorties était de 19 923 collaborateurs supplémentaires en 2000 (y compris les collaborateurs des activités d'Ernst & Young intégrées le 23 mai 2000) et de 1 285 collaborateurs supplémentaires en 1999.

6 - Produits et frais financiers (net)

L'analyse des produits et frais financiers (net) est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	1999	2000	2001
Revenus des placements à court terme	27	19	31
Intérêts financiers sur emprunts	(21)	(28)	(26)
Autres résultats financiers	2	2	1
TOTAL	8	(7)	6

7 - Autres produits et charges (net)

Les autres produits et charges se ventilent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	1999	2000	2001
Coûts de restructuration	(14)	(48)	(181)
Coûts d'intégration	-	(55)	-
Plus-value de dilution Cisco Systems	-	134	-
Plus et moins-values sur cessions de titres et d'activités	43	(10)	37
Plus et moins-values sur cessions d'actifs corporels	2	(1)	20
Reprise de provisions pour actualisation des actifs à long terme	-	-	20
Provisions pour dépréciation de titres	-	-	(18)
Profits et pertes de change (net)	6	(5)	(2)
Autres produits et charges (net)	2	(6)	(15)
TOTAL	39	9	(139)

Les coûts de restructuration correspondent principalement :

- en 1999 à la réorganisation des activités de développement de progiciels en Allemagne (- 3 millions d'euros) et à l'intégration des activités de conseil en management et de services informatiques aux Etats-Unis (- 8 millions d'euros).
- en 2000 :
 - à la réorganisation des activités de développement et de maintenance de progiciels en Allemagne commencée en 1999 (- 32 millions d'euros),
 - à 16 millions d'euros de coûts de restructuration enregistrées au premier semestre
- en 2001 à la réduction d'effectifs portant sur un total d'environ 5 400 personnes principalement aux Etats-Unis, en Grande Bretagne, dans les Pays Nordiques et dans l'ensemble des activités télécoms du Groupe.

Les coûts d'intégration 2000 correspondaient aux coûts (non provisionnés dans le bilan d'Ernst & Young au 23 mai 2000) liés à l'intégration des activités conseil d'Ernst & Young et à la mise en place du nouveau Groupe.

Les plus et moins-values sur cessions de titres et d'activités correspondent principalement :

- en 1999 à la cession des activités de formation en Grande-Bretagne pour 37 millions d'euros,
- en 2000 à la moins value de cession sur les titres Hagler Bailly pour - 13 millions d'euros,
- en 2001 à la plus-value de cession de nos activités de "business process outsourcing" au Royaume-Uni pour 32 millions d'euros.

Les plus-values de cessions d'actifs corporels en 2001 correspondent à la cession du contrat de crédit-bail que Cap Gemini Ernst & Young France détenait sur l'immeuble d'Issy-les-Moulineaux pour 21 millions d'euros. Cet immeuble fait désormais l'objet d'un contrat de location simple au prix de marché.

La reprise de provision pour actualisation des actifs à long terme est relative à l'impôt différé provenant de l'apport des activités conseil d'Ernst & Young en Amérique du Nord (voir note 19).

8 - Impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	1999	2000	2001
Impôts courants	(215)	(205)	(166)
Impôts différés	16	(33)	62
TOTAL	(199)	(238)	(104)

Taux effectif d'impôt

En 2001, le taux effectif moyen d'impôt sur les résultats ressort à 35,9 % contre 33,8 % en 2000 et 38,7 % en 1999.

Cap Gemini exerce ses activités dans des pays à fiscalités différentes. En conséquence, le taux effectif d'impôt varie d'année en année selon la provenance des résultats. Le rapprochement entre le taux d'imposition applicable en France et le taux effectif d'impôt est le suivant :

(en pourcentage)	1999	2000	2001
TAUX D'IMPOSITION EN FRANCE	40,0	37,8	36,4
Éléments de rapprochement avec le taux effectif (en pourcentage) :			
Résultats imputés sur déficits reportables	(0,2)	(0,4)	-
Impôts différés nets sur déficits reportables	2,0	(0,2)	-
Différences de taux d'imposition entre pays	(4,7)	0,7	2,8
Effet lié à l'apport des activités conseil d'Ernst & Young	-	-	(4,1)
Non-taxation de la plus-value de dilution Cisco	-	(7,2)	-
Différences permanentes et autres éléments	1,6	3,1	0,8
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	38,7	33,8	35,9

Hors impact de la non-taxation de la plus-value Cisco, le taux effectif d'impôt du Groupe en 2000 a augmenté de 2,3 points par rapport à 1999, ce qui est principalement dû à une réduction du résultat en Grande-Bretagne (taux d'impôt de 31 %) et une plus forte implantation en Allemagne (taux d'impôt supérieur à 40 %).

En 2001, le taux effectif d'impôt du Groupe s'élève à 35,9 %, soit une baisse de 5,1 points par rapport à 2000 (hors effet de la non taxation de la plus-value Cisco). Cette variation provient principalement :

- de la mise à jour au 31 décembre 2001 des hypothèses retenues lors de la reconnaissance, au 31 décembre 2000, de l'actif d'impôt différé lié à l'apport des activités de conseil d'Ernst & Young en Amérique du Nord (voir note 19) ; cette mise à jour conduit à la constatation d'un produit de 12 millions d'euros,
- du moindre impact des différences permanentes et autres éléments qui comprennent en 2001 :
 - des impôts sur les sociétés qui ne sont pas assis sur le résultat fiscal de ces sociétés aux Etats-Unis (impôts fédéraux) et en Italie,
 - de la non-taxation du produit financier lié à l'actualisation de l'actif d'impôt différé relatif à l'apport des activités conseil nord américaines d'Ernst & Young,
 - des différences permanentes, notamment aux Etats-Unis, en Allemagne et en Grande-Bretagne,
 - une charge d'impôt exceptionnelle sur la plus-value de cession des activités de "business process outsourcing" au Royaume-Uni dont le taux effectif ressort à 47 % à comparer à un taux théorique de 30 % au Royaume-Uni.

En 2001, l'impact de la baisse du taux d'imposition en France s'élève à 2 millions d'euros (contre 1 million d'euros en 2000). En 1999, l'impact de la majoration de ce même taux s'élevait à - 3 millions d'euros.

Durant les exercices 1999, 2000 et 2001, plusieurs filiales ont fait l'objet de contrôles fiscaux et plusieurs des redressements notifiés ont été contestés par les sociétés.

9 - Immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles par nature sont :

(en millions d'euros)	Parts de marché	Ecart d'acquisition	Autres actifs incorporels	TOTAL
VALEUR BRUTE				
Au 1^{er} JANVIER 1999	598	862	80	1 540
Ecarts de conversion	66	56	7	129
Acquisitions	-	2	44	46
Cessions	-	(11)	(16)	(27)
Variations de périmètre	172	35	2	209
Au 31 DÉCEMBRE 1999	836	944	117	1 897
Ecarts de conversion	11	21	-	32
Acquisitions	-	10	35	45
Cessions	-	(39)	(16)	(55)
Variations de périmètre	(7)	49	39	81
Au 31 DÉCEMBRE 2000	840	985	175	2 000
Ecarts de conversion	18	18	2	38
Acquisitions	-	153	43	196
Cessions	-	-	(4)	(4)
Variations de périmètre	-	35	11	46
Au 31 DÉCEMBRE 2001	858	1 191	227	2 276
AMORTISSEMENTS				
Au 1^{er} JANVIER 1999	-	(210)	(49)	(259)
Ecarts de conversion	-	(15)	(3)	(18)
Dotations	-	(28)	(17)	(45)
Reprises	-	4	13	17
Variations de périmètre	-	(1)	(2)	(3)
Au 31 DÉCEMBRE 1999	-	(250)	(58)	(308)
Ecarts de conversion	-	(7)	-	(7)
Dotations	-	(22)	(20)	(42)
Reprises	-	9	11	20
Variations de périmètre	-	(6)	(11)	(17)
Au 31 DÉCEMBRE 2000	-	(276)	(78)	(354)
Ecarts de conversion	-	(6)	(1)	(7)
Dotations	-	(31)	(40)	(71)
Reprises	-	-	4	4
Variations de périmètre	-	-	(18)	(18)
Au 31 DÉCEMBRE 2001	-	(313)	(133)	(446)
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} janvier 1999	598	652	31	1 281
Au 31 décembre 1999	836	694	59	1 589
Au 31 décembre 2000	840	709	97	1 646
Au 31 DÉCEMBRE 2001	858	878	94	1 830

Les parts de marché valorisées selon la méthode exposée en note 1.d) correspondent à une affectation de l'écart de première consolidation dégagé lors des acquisitions des sociétés Hoskyns en Grande-Bretagne (419 millions d'euros), Volmac aux Pays-Bas (176 millions d'euros), Programator en Suède (63 millions d'euros) et Beechwood aux Etats-Unis (200 millions d'euros). La variation de périmètre des parts de marché en 2000 correspond à une correction de la part de marché Beechwood.

En 1999, la variation de la valeur nette des écarts d'acquisition provenait principalement :

- de la consolidation par intégration globale des sociétés Beechwood, Twinac Software, Twinsoft Belgium et Academish Computer Centre Utrecht pour un total de 24 millions d'euros,
- du rachat de minoritaires de Cap Gemini NV après la clôture de l'offre publique d'échange (8 millions d'euros),
- de la cession des activités de formation en Grande-Bretagne (- 8 millions d'euros),
- de la charge d'amortissement de l'exercice (- 28 millions d'euros),
- de l'écart de conversion sur les écarts d'acquisition libellés en devise étrangère (41 millions d'euros).

En 2000, la variation de la valeur nette des écarts d'acquisition provenait principalement :

- des entités conseil d'Ernst & Young qui détenaient des écarts d'acquisition sur certaines de leurs filiales (45 millions d'euros),
- de la cession d'une partie des activités de développement de logiciels en Allemagne (- 28 millions d'euros),
- des écarts d'acquisition reconnus sur des acquisitions de filiales lors de l'exercice (10 millions d'euros),
- de la charge d'amortissement de l'exercice (- 22 millions d'euros),
- de l'écart de conversion sur les écarts d'acquisition libellés en devise étrangère (14 millions d'euros).

En 2001, la variation de la valeur nette des écarts d'acquisition provient principalement :

- de l'écart d'acquisition de 139 millions d'euros provenant du rachat de 5,6% des intérêts minoritaires de Cap Gemini NV,
- des écarts d'acquisition générés par les acquisitions d'Hochtief Software en Allemagne (19 millions d'euros), de Cap Gemini Ernst & Young Travel & Logistics en Suède (13 millions d'euros) et des 50% de OneSystem Group aux Etats-Unis non encore possédés par le Groupe (10 millions d'euros),
- de la charge d'amortissement de l'exercice (- 31 millions d'euros),
- de l'écart de conversion sur les écarts d'acquisition libellés en devise étrangère (12 millions d'euros).

L'écart d'acquisition enregistré en moins des capitaux propres lors du rachat par offre publique d'échange de 37,5% du capital de la société Cap Gemini NV sur les mois de juillet et août 1999 s'élève à 855 millions d'euros. Si cet écart avait été amorti, l'annuité d'amortissement pour l'exercice 2001 aurait été de 21 millions d'euros et la valeur nette au 31 décembre 2001 de 802 millions d'euros. Les autres actifs incorporels comprennent essentiellement des logiciels et autres droits d'usage acquis.

10 - Immobilisations corporelles

L'analyse par nature et les variations d'immobilisations corporelles en 1999, 2000 et 2001 s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)

	Terrains, constructions et agencements	Matériels informatiques	Autres actifs corporels	TOTAL
VALEUR BRUTE				
Au 1^{er} JANVIER 1999	295	209	81	585
Ecarts de conversion	11	15	5	31
Acquisitions	41	32	25	98
Cessions	(15)	(26)	(9)	(50)
Variations de périmètre	(4)	(21)	-	(25)
Au 31 DÉCEMBRE 1999	328	209	102	639
Ecarts de conversion	(1)	-	-	(1)
Acquisitions	36	55	40	131
Cessions	(10)	(30)	(16)	(56)
Variations de périmètre	120	95	21	236
Au 31 DÉCEMBRE 2000	473	329	147	949
Ecarts de conversion	9	4	1	14
Acquisitions	45	107	86	238
Cessions	(96)	(44)	(19)	(159)
Variations de périmètre	(1)	-	(10)	(11)
Au 31 DÉCEMBRE 2001	430	396	205	1 031
AMORTISSEMENTS				
Au 1^{er} JANVIER 1999	(96)	(147)	(44)	(287)
Ecarts de conversion	(5)	(11)	(2)	(18)
Dotations	(23)	(34)	(12)	(69)
Reprises	6	19	4	29
Variations de périmètre	6	20	(1)	25
Au 31 DÉCEMBRE 1999	(112)	(153)	(55)	(320)
Ecarts de conversion	1	-	-	1
Dotations	(36)	(51)	(16)	(103)
Reprises	4	24	6	34
Variations de périmètre	(45)	(32)	(9)	(86)
Au 31 DÉCEMBRE 2000	(188)	(212)	(74)	(474)
Ecarts de conversion	(5)	(2)	-	(7)
Dotations	(46)	(84)	(16)	(146)
Reprises	37	36	14	87
Variations de périmètre	4	(7)	2	(1)
Au 31 DÉCEMBRE 2001	(198)	(269)	(74)	(541)
VALEUR NETTE				
Au 1 ^{er} janvier 1999	199	62	37	298
Au 31 décembre 1999	216	56	47	319
Au 31 décembre 2000	285	117	73	475
Au 31 DÉCEMBRE 2001	232	127	131	490

La valeur brute des actifs détenus en crédit-bail représente 142 millions d'euros en 2001 (respectivement 131 millions d'euros en 2000 et 125 millions d'euros en 1999). L'amortissement cumulé de ces actifs représente 26 millions d'euros en 2001 (respectivement 49 millions d'euros en 2000 et 46 millions d'euros en 1999).

La variation de périmètre des immobilisations corporelles en 2000 provenait de l'apport des activités de conseil d'Ernst & Young :

- terrains, constructions et agencements pour 76 millions d'euros,
- matériels informatiques pour 63 millions d'euros,
- autres immobilisations corporelles pour 12 millions d'euros.

11 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Titres mis en équivalence	5	2	2
Titres de sociétés non consolidées	30	44	65
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	7	24	22
TOTAL	42	70	89

a) Titres de sociétés non consolidées

Les mouvements des titres de sociétés non consolidées sont :

(en millions d'euros)	1999	2000	2001
Au 1^{er} JANVIER	30	30	44
Ecart de conversion	2	1	2
Acquisitions	16	27	67
Cessions	(18)	(30)	(3)
Dépréciation	-	-	(39)
Variations de périmètre	-	16	(6)
Au 31 DÉCEMBRE	30	44	65

En 1999, les titres de la société CISI (d'une valeur nette de 18 millions d'euros) ont été vendus pour cette valeur à la société CS Communication & Systems. En outre, le Groupe a pris une participation supplémentaire de 11,6% dans la société Hagler-Bailly pour 15 millions d'euros.

En 2000, le Groupe a effectué des acquisitions pour 27 millions d'euros, qui correspondaient principalement :

- à une prise de participation de Cap Gemini Ernst & Young US dans le capital de la société Corio, présente dans le domaine des "Application Services Providers" pour une valeur de 9 millions d'euros,
- à la création d'une société commune entre Cap Gemini UK et Vodafone-Mannesman. Cette société a été consolidée au 1^{er} janvier 2001, et a été cédée à Vodafone-Mannesman le 30 novembre 2001,
- à des acquisitions aux Etats-Unis, en Europe Centrale et en Italie pour un total de 13 millions d'euros.

En outre, en 2000, le Groupe a vendu sa participation dans le capital de la société Hagler-Bailly au groupe PA Consulting pour une valeur de 16 millions d'euros et, via l'apport des activités de conseil d'Ernst & Young aux Etats-Unis, a intégré à l'actif de son bilan des participations minoritaires, notamment dans la société Vialink pour 10 millions d'euros, et dans la société Mainspring pour 3 millions d'euros. La participation dans la société Mainspring a été cédée en 2001.

En 2001, les principaux mouvements sont les suivants :

- les activités de "business process outsourcing" au Royaume-Uni ont été vendues par le Groupe à la société Vertex. Avec le produit de cette vente, le Groupe a simultanément acheté des titres de Vertex (représentant 12,2% du capital), pour une valeur de 65 millions d'euros. Le Groupe bénéficiant d'une valeur garantie de vente à terme de ces titres, ces derniers ont été dépréciés afin que leur valeur nette à l'actif du bilan consolidé soit égale à cette valeur garantie, soit 47 millions d'euros.
- Les titres de la société Vialink, cotés au Nasdaq, ont été exclus de la côte en novembre 2001, suite à une baisse importante de la valeur du titre. Ces titres, inscrits au bilan pour une valeur de 10 millions d'euros, ont été entièrement dépréciés. En outre les participations mineures détenues par le Groupe dans le domaine de l'internet aux Etats-Unis dont la valeur a considérablement baissé durant l'année 2001 ont été dépréciés à hauteur de leur valeur d'utilité, soit 5 millions d'euros, au 31 décembre 2001.

b) Dépôts et autres immobilisations financières à long terme

La valeur d'utilité des dépôts et autres immobilisations financières à long terme ne présente pas d'écart significatif par rapport à leur valeur nette comptable.

12 - Créances d'exploitation (net)

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Clients et comptes rattachés (net)	995	2 164	2 068
Autres créances d'exploitation	68	148	108
TOTAL	1 063	2 312	2 176

Les créances d'exploitation sont à moins d'un an.

a) Clients et comptes rattachés (net)

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Clients	926	2 026	1 871
Factures à émettre	323	637	958
Provisions pour créances douteuses	(20)	(59)	(33)
Avances et acomptes reçus des clients	(234)	(440)	(728)
TOTAL	995	2 164	2 068
En nombre de jours du total des produits d'exploitation	84	93	90

L'augmentation des comptes clients et rattachés (net) en 2000 était essentiellement due à l'apport des activités de conseil d'Ernst & Young pour un montant de 737 millions d'euros.

b) Autres créances d'exploitation

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Personnel et organismes sociaux	7	29	13
Impôts et taxes	20	45	38
Divers	41	74	57
TOTAL	68	148	108

13 - Créances diverses

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Etat - Impôts sur les bénéfices	69	110	52
Impôts différés actifs	37	137	177
Autres	64	80	93
TOTAL	170	327	322

Les impôts différés actifs sont analysés en note 19.

14 - Situation nette de l'ensemble consolidé

a) Capital social, primes d'émission et d'apport, réserves

Les variations de ces différents postes ainsi que le nombre d'actions correspondant sont donnés dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Les réserves consolidées qui comprennent les réserves propres à la société mère Cap Gemini S.A., les quote-parts du Groupe dans les résultats des sociétés consolidées depuis leur acquisition et la réserve de conversion s'analysent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Réserves de Cap Gemini S.A.	485	514	593
Quote-parts des résultats des sociétés consolidées (*)	208	499	439
Réserve de conversion	68	67	157
TOTAL	761	1 080	1 189

(*) Nettes des dividendes versés par ces sociétés à Cap Gemini S.A.

b) Plans d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 3 juin 1993, le 24 mai 1996 et le 23 mai 2000 le Conseil d'Administration ou le Directoire, à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de cinq ans, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces 3 plans, en vigueur au 31 décembre 2001, sont résumées dans le tableau ci-après :

	Plan 1993	Plan 1996	Plan 2000	
Date de l'Assemblée	3 juin 1993	24 mai 1996	23 mai 2000	
Nombre total d'options pouvant être consenties	4 000 000	6 000 000	12 000 000	
Date des premières attributions au titre de ce plan	1 ^{er} juillet 1993	1 ^{er} juillet 1996	1 ^{er} septembre 2000	1 ^{er} octobre 2001
Délai maximum d'exercice des options à compter de leur date d'attribution	6 ans	6 ans	6 ans	5 ans
Prix de souscription en % de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant l'octroi	95 %	80 %	80 %	100 %
Prix de souscription (par action et en euros) des différentes attributions :				
. Plus bas	18,65	22,79	139,00	60,00
. Plus haut	28,61	178,00	161,00	60,00
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2001	3 313 033	1 169 359	-	-
Nombre d'actions au 31 décembre 2001 pouvant être souscrites sur des options précédemment consenties et non encore exercées	238 950	(1) 4 117 169	(2) 2 712 635	3 395 000
Dont options détenues par quatre des onze membres du Conseil d'Administration	3 090	170 000	-	15 000

(1) Soit 50 944 actions au prix de 22,79 euros, 571 241 actions au prix de 29,31 euros, 388 652 actions au prix de 39,52 euros, 548 942 actions au prix de 56,98 euros, 521 515 actions au prix de 87,96 euros, 11 250 actions au prix de 121,81 euros, 213 200 actions au prix de 114 euros, 499 625 actions au prix de 118 euros, 528 800 au prix de 178 euros, 425 000 au prix de 161 euros et 358 000 au prix de 144 euros.

(2) Soit 1 460 535 actions au prix de 161 euros, 1 252 100 actions au prix de 139 euros.

Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une publication par Euronext d'un avis de recevabilité d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourront – s'ils le souhaitent – lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties (ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)).

c) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires qui comprennent la quote-part de la situation nette des filiales détenues par des tiers s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	1999	2000	2001
Au 1^{er} JANVIER	176	27	75
Minoritaires sur augmentation de capital des filiales	12	(*) 38	-
Intérêts minoritaires dans le résultat du Groupe	22	7	-
Rachat des minoritaires de Cap Gemini NV	(156)	-	(29)
Réserve de conversion des minoritaires et autres	1	5	(3)
Dividendes versés par les filiales aux minoritaires	(28)	(2)	(4)
Au 31 DÉCEMBRE	27	75	39

(*) Principalement due à l'augmentation de capital de Cisco Systems pour 171 millions d'euros nette du produit de dilution de 134 millions d'euros.

En 1999, suite à l'offre publique d'échange lancée sur sa filiale, le Groupe a réduit la quote-part des minoritaires de Cap Gemini NV à 5,8% au 31 décembre 2000.

Le 31 octobre 2000, Cisco a pris une participation de 4,9% dans le capital de Cap Gemini Telecom S.A., société holding détenant l'ensemble des participations de Cap Gemini et Gemini Consulting liées aux télécommunications, aux médias et aux réseaux. La valeur de ces intérêts minoritaires au 31 décembre 2000 était de 40 millions d'euros.

Le 28 avril 2001, Cap Gemini S.A. a acquis 5,6% du capital de Cap Gemini NV, portant ainsi sa participation à 99,8%. Les 39 millions d'euros d'intérêts minoritaires au 31 décembre 2001 correspondent principalement aux intérêts minoritaires détenus par Cisco Systems dans Cap Gemini Telecom S.A.

15 - Endettement net

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Dettes financières	241	154	177
Trésorerie	(749)	(1 003)	(875)
ENDETTEMENT NET	(508)	(849)	(698)

L'endettement net comprend :

- les dettes financières à long terme et à court terme, ces dernières comprenant à la fois la part à moins d'un an des endettements à long terme ainsi que des dettes dont la durée est inférieure à un an. Elles sont analysées en a) ci-après et se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Dettes financières à long terme	143	91	120
Dettes financières à court terme	98	63	57
DETTES FINANCIÈRES	241	154	177

- la trésorerie composée des créances financières, des placements à court terme et du disponible en banque diminués des découverts bancaires s'analyse comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Créances financières et placements à court terme	569	666	503
Banques	193	463	484
Découverts bancaires	(13)	(126)	(112)
TRÉSorerIE	749	1 003	875

- les dettes financières à court terme et les découverts bancaires s'additionnent donc de la façon suivante :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Dettes financières à court terme	98	63	57
Découverts bancaires	13	126	112
DETTES FINANCIÈRES À COURT TERME ET DÉCOUVERTS BANCAIRES	111	189	169

a) Dettes financières

• Variation détaillée des dettes financières

(en millions d'euros)	1999	2000	2001
Au 1^{er} JANVIER	425	241	154
Ecarts de conversion	10	5	1
Remboursements	(242)	(112)	(76)
Nouveaux emprunts	48	20	98
Au 31 DÉCEMBRE	241	154	177

La part des dettes à taux variable est de 75 % et la part des dettes à taux fixe est de 25 % en 2001.

• Analyse des dettes financières

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Emprunts	104	56	61
Autres emprunts couverts par ou tirés sur lignes de crédit	62	26	-
Emprunts liés aux contrats de crédit-bail	75	72	116
TOTAL	241	154	177

• Justes valeurs des dettes financières

Les valeurs comptables des emprunts à court terme et des obligations liées aux contrats de crédit-bail sont proches de leur juste valeur.

• Emprunts

Ce montant comprend notamment divers crédits en devises dont certains pour financer l'acquisition de sociétés en Europe et aux États-Unis pour un montant de 25 millions d'euros au 31 décembre 2001 (24 millions d'euros au 31 décembre 2000 et 43 millions d'euros au 31 décembre 1999).

• Autres emprunts couverts par ou tirés sur lignes de crédit

La Société a conclu avec un groupe de banques le 31 juillet 2001 une ligne de crédit multidevise de 600 millions d'euros qui remplace la précédente ligne de crédit multidevise d'un montant de 412 millions d'euros, mise en place pour 5 ans le 27 décembre 1996 et résiliée de ce fait par anticipation. La nouvelle ligne de crédit est remboursable au plus tard le 31 juillet 2006.

Les principales caractéristiques de cette ligne de crédit sont les suivantes :

- Durée : 5 ans
- Taux : Euribor et Libor (1-3-6-12 mois)
- Commission de non-utilisation : 0,125 %
- Commission d'utilisation : 0,275 % à 0,325 % selon le niveau d'utilisation

Cette nouvelle facilité de crédit, ainsi que la précédente, a essentiellement servi de support au cours de l'exercice 2001 à l'émission de billets de trésorerie, émis pour des périodes de 1 mois à 3 mois, afin principalement de financer des besoins peu significatifs et ponctuels.

• Emprunts liés aux contrats de crédit-bail

Au 31 décembre 2001, le montant correspond à la dette liée aux retraitements des contrats de crédit-bail. Ils concernent principalement le financement des installations des Universités du Groupe (Behoust et Les Fontaines) et des investissements en matériel informatique réalisés par Cap Gemini Ernst & Young UK dans le cadre de son activité d'infogérance. Le contrat de crédit bail relatif à l'immeuble d'Issy-les-Moulineaux a été cédé le 31 décembre 2001, générant une plus-value de 21 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de ces contrats de crédit-bail sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Début de contrat	Echéance	Taux	Solde au 31 décembre 1999	Solde au 31 décembre 2000	Solde au 31 décembre 2001
Immeuble Issy-les-Moulineaux (France)	Nov. 1989	Cédé Déc. 2001	Euribor 3 Mois + 0,6 %	26	22	-
Université Cap Gemini (Behoust)	Avril 1992	Mars 2012	Euribor 3 Mois + 0,7 %	36	34	32
Université Cap Gemini (Les Fontaines)	Déc. 2001	Juin 2014	Euribor 3 Mois + 0,75 %	-	-	44
Cap Gemini Ernst & Young UK		Déc. 2001 à Juillet 2010	Fixe (3,6 % à 9,7 %)	13	16	40
TOTAL				75	72	116

• Taux d'intérêts

Pour l'exercice 2001, le taux moyen des intérêts sur les dettes financières du Groupe ressort à 4,8 % contre 4,9 % en 2000 et 4,2 % en 1999.

• Échéancier de remboursement

L'échéancier de remboursement des dettes financières est le suivant :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999		2000		2001	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
n + 1	98	41	63	41	57	32
n + 2	84	35	17	11	19	11
n + 3	14	6	16	10	18	10
n + 4	6	2	15	10	13	7
n + 5	6	2	12	8	10	6
n + 6 et années ultérieures	33	14	31	20	60	34
TOTAL	241	100	154	100	177	100

• Ventilation par devises

La ventilation des dettes financières par devises est la suivante :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999		2000		2001	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
Franc français	62	26	56	36	-	-
Livre sterling	13	5	16	11	40	23
Dollar US	63	26	11	7	19	11
Deutsche Mark	3	1	32	21	5	3
Euro	91	38	25	16	82	46
Autres devises	9	4	14	9	31	17
TOTAL	241	100	154	100	177	100

Les dettes financières libellées en devise de la zone euro représentent 53 % du total.

• Sûretés réelles

Au 31 décembre 2001, les dettes financières sont garanties par des sûretés réelles à hauteur de 116 millions d'euros (72 millions d'euros au 31 décembre 2000 et 75 millions d'euros au 31 décembre 1999).

b) Créances financières et placements à court terme

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Créances financières	1	11	10
Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	568	655	493
TOTAL	569	666	503

Les créances financières sont constituées principalement de créances liées à la cession de titres de participation.

Les valeurs comptables des créances financières et des placements à court terme sont proches de leurs justes valeurs.

16 - Provisions et autres passifs à long terme

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Impôts différés passifs à long terme	84	82	73
Réserve spéciale de participation	45	44	69
Provisions pour retraites	39	67	73
Provisions pour risques et charges	11	18	22
TOTAL	179	211	237

L'analyse des impôts différés passifs à long terme est donnée en note 19.

17 - Dettes d'exploitation

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Fournisseurs et comptes rattachés	198	698	478
Personnel	362	743	800
Impôts et taxes	169	270	243
Divers	38	120	187
TOTAL	767	1 831	1 708

18 - Instruments financiers

• Couvertures des risques de taux d'intérêts

Au 31 décembre 2000, une seule couverture de taux d'intérêts était en cours sous la forme d'un contrat d'échange de taux portant sur un montant de 15 millions d'euros, pour une période d'un mois, dans le cadre d'un placement en billet de trésorerie. Ce contrat permettait d'échanger un taux fixe (4,98 % payé par Cap Gemini S.A.) contre un taux variable (Eonia capitalisé).

Aux 31 décembre 1999 et 2001, aucune opération de couverture de taux d'intérêts n'était en cours.

• Couvertures des risques de changes

Au 31 décembre 1999, les contrats d'achats/ventes de devises à terme s'élevaient à 10 millions d'euros et couvraient des créances et des dettes libellées en dollars US, en euros et en dollars singapouriens.

Au 31 décembre 2000, les couvertures de taux de change s'élevaient au total à 213 millions d'euros et étaient les suivantes :

- couvertures commerciales à échéance 2001 : ventes à terme de 19 millions de dollars US pour une contrevaletur de 21 millions d'euros ;
- couvertures financières à échéance 2001 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme (swap de change) dans le cadre de financements internes au Groupe, pour les montants suivants :
 - 123 millions de dollars US pour une contrevaletur de 144 millions d'euros,
 - 19 millions de livres sterling pour une contrevaletur de 30 millions d'euros,
 - 28 millions de dollars singapouriens pour une contrevaletur de 18 millions d'euros.

Au 31 décembre 2001, les couvertures de taux de change s'élevaient au total à 53 millions d'euros, à échéance 2002, sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme (swap de change) dans le cadre de financements internes au Groupe, pour les montants suivants :

- 32 millions de livres sterling pour une contrevaletur de 52 millions d'euros,
- 2 millions de dollars australiens pour une contrevaletur de 1 million d'euros,
- 1 million de pesos mexicains pour une contrevaletur de 0,1 million d'euros.

19 - Impôts différés

a) Evolution des impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs se décomposent comme suit :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Pertes fiscales reportables	122	214	421
Différence temporaire liée à l'apport des activités conseil d'Ernst & Young	-	1 377	1 204
Autres	9	37	46
Provision sur impôts différés actifs	(45)	(842)	(808)
Total des impôts différés actifs (long terme)	86	786	863
Pertes fiscales reportables	-	1	15
Différence temporaire liée à l'apport des activités conseil d'Ernst & Young	-	33	101
Provisions pour congés payés	10	14	14
Provisions pour restructuration	-	62	2
Autres	34	27	46
Provision sur impôts différés actifs	(7)	-	(1)
Total des impôts différés actifs (court terme)	37	137	177
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	123	923	1 040
Retraitement de l'amortissement des écarts d'acquisition	(57)	(57)	(66)
Capitalisation et amortissement	(8)	(9)	(3)
Provisions	(9)	(6)	(4)
Autres	(10)	(10)	-
Total des impôts différés passifs (long terme)	(84)	(82)	(73)
Réévaluation des encours de production	(2)	(10)	(7)
Provisions pour restructuration	-	(30)	(18)
Autres	(8)	(4)	(5)
Total des impôts différés passifs (court terme)	(10)	(44)	(30)
TOTAL DES IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(94)	(126)	(103)

La majeure partie des impôts différés actifs est relative à l'apport des activités conseil d'Ernst & Young en Amérique du Nord. Les principales caractéristiques de cet impôt différé actif sont décrites ci-dessous :

L'apport des activités nord-américaines de conseil d'Ernst & Young permet au Groupe d'amortir fiscalement sur 15 ans la différence entre le prix de la transaction pour ces activités et la valeur fiscale des actifs et passifs acquis (4 776 millions d'euros). L'analyse de l'utilisation possible de cet amortissement fiscalement déductible a permis au Groupe d'enregistrer un actif d'impôt de 698 millions d'euros en 2000. La mise à jour de ce planning d'utilisation conduit à un actif d'impôt différé net de 762 millions d'euros au 31 décembre 2001. Ce montant est déterminé sur la base des mêmes hypothèses qu'au 31 décembre 2000 :

- compte tenu de la visibilité au 31 décembre 2001 sur les perspectives de profit en Amérique du Nord, reconnaissance de 100% de l'utilisation sur les 5 prochaines années (2002 à 2007), soit après actualisation au taux de 5,6% (taux des obligations d'Etat aux Etats-Unis à 30 ans), un actif d'impôt de 487 millions d'euros (dont 101 millions à court terme dans le tableau ci-dessus, le solde étant à long terme),
- à compter de la sixième année, les utilisations probables font l'objet d'une provision d'un taux forfaitaire de 35% en 2007, taux en croissance de 5 points par année suivante et ce jusqu'à 70% à partir de 2014. Cette provision d'un montant total de 773 millions d'euros, comprise dans le poste provision sur impôt différé actif à long terme est reprise au fur et à mesure qu'une année rentre dans le champ de visibilité permettant une reconnaissance à 100%. Les soldes non provisionnés et actualisés au taux de 5,6% ont été reconnus pour un montant de 275 millions d'euros en actif d'impôt à long terme.

La variation nette de cet actif d'impôt différé sur l'année (soit 64 millions d'euros) provient de l'appréciation du dollar par rapport à l'euro pour 36 millions d'euros, de la reprise de provision pour actualisation de 20 millions d'euros (enregistrée en autres produits et charges), de - 4 millions d'utilisation de l'actif d'impôt différé sur la période et 12 millions d'euros d'effet net de la mise à jour de la base fiscalement amortissable et du planning d'utilisation.

b) Déficits fiscaux

(en millions d'euros)	1999	2000	2001
Déficits reportables temporairement	235	446	999
Déficits reportables indéfiniment	81	150	197
TOTAL DES DÉFICITS REPORTABLES	316	596	1 196
Economie potentielle d'impôt correspondant	118	215	436
dont actif d'impôts constaté sur déficits reportables	77	177	407

L'augmentation des déficits reportables provient principalement de l'amortissement fiscal dont le Groupe bénéficie suite à l'apport des activités conseil d'Ernst & Young en Amérique du Nord.

L'échéancier des déficits reportables aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 est le suivant :

Année d'expiration	1999		2000		2001	
	Montants	%	Montants	%	Montants	%
n + 1	2	1	6	1	54	5
n + 2	5	2	5	1	6	1
n + 3	5	2	8	1	46	4
n + 4	14	4	48	8	15	1
n + 5 et années ultérieures	209	65	379	64	878	73
indéfiniment	81	26	150	25	197	16
TOTAL	316	100	596	100	1 196	100

20 - Engagements reçus et donnés

a) Engagements reçus

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Engagements reçus :			
- sur contrats	1	1	2
- autres	28	2	2
TOTAL	29	3	4

Les engagements reçus au 31 décembre 1999 comprenaient principalement un remboursement à recevoir d'un fonds de retraite suédois (SPP) par Cap Gemini AB, qui a été reçu en 2000.

b) Engagements donnés

Au 31 décembre (en millions d'euros)	1999	2000	2001
Engagements donnés :			
- sur contrats	28	39	35
- sur locations non résiliables (immeubles et matériels)	613	1 008	1 259
- sur emprunts	54	224	27
- autres	16	23	44
TOTAL	711	1 294	1 365

L'échéancier des engagements donnés par le Groupe sur des locations non résiliables au 31 décembre 2001 est le suivant :

Au 31 décembre (en millions d'euros)	Engagements sur locations
n + 1	268
n + 2	220
n + 3	155
n + 4	120
n + 5	93
n + 6 et années ultérieures	402
TOTAL	1 259

c) Autres engagements

Les accords signés au titre de l'acquisition des activités conseil d'Ernst & Young stipulent que les anciens associés d'Ernst & Young qui exerçaient leur activité dans le domaine du conseil sont devenus des salariés du Groupe Cap Gemini Ernst & Young et bénéficient à cet effet d'un contrat de travail. Au cas où ces personnes devenues salariées du Groupe décident de le quitter avant un certain délai, elles sont tenues de restituer ainsi tout ou partie des actions reçues au titre de l'apport, le nombre d'actions restituées étant fonction de la cause du départ et de la date de celui-ci.

Le contrat conclu avec Cisco Systems prévoit que cette dernière disposera, dans le cas où l'un ou l'autre d'un de ses cinq grands concurrents lancerait une offre publique sur Cap Gemini S.A., de la faculté d'acheter l'ensemble des titres de la société commune Cap Gemini Telecom S.A.

Cap Gemini S.A., l'ensemble de ses filiales et toute société contrôlée directement ou indirectement à 50% ou plus sont assurées pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant leur incomber en raison de leurs activités au sein d'un programme mondial organisé en plusieurs lignes placées auprès de différentes compagnies d'assurance. Ce programme est revu et ajusté périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus.

La première ligne de ce programme qui couvre les risques à hauteur de 20 millions d'euros est assumée par l'intermédiaire d'un montage captif non consolidé, intégrant une protection en réassurance. La prime d'assurance, déterminée par l'assureur apériteur du programme, et les remboursements de sinistres sont comptabilisées respectivement en charges et en produits de la période à laquelle ils se rattachent.

21 - Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe n'a pas connaissance de faits exceptionnels ou de litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent un impact significatif sur l'activité, la situation financière, le résultat, le patrimoine et les perspectives d'avenir de la société ou du Groupe, qui ne soient pas reflétés dans les comptes ou mentionnés dans les notes sur les comptes consolidés.

22 - Effectifs

Les effectifs moyens se répartissent entre les principales zones géographiques du Groupe de la manière suivante :

Effectif moyen	1999		2000		2001	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Amérique du Nord	4 080	10	8 217	16	11 040	18
Grande-Bretagne et Irlande	8 145	21	8 781	18	9 014	16
Pays Nordiques	4 348	11	4 613	9	5 140	9
Benelux	7 397	19	8 674	17	9 835	16
Allemagne et Europe Centrale	1 107	3	2 333	5	3 435	6
France	10 853	28	12 098	24	13 794	23
Europe du Sud	2 754	7	4 193	8	5 641	9
Asie-Pacifique	526	1	1 340	3	2 007	3
TOTAL	39 210	100	50 249	100	59 906	100

Les effectifs de fin d'année se répartissent entre les principales zones géographiques du Groupe de la manière suivante :

Au 31 décembre	1999		2000		2001	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Amérique du Nord	3 626	9	11 428	19	9 810	17
Grande-Bretagne et Irlande	8 217	21	9 779	16	7 906	14
Pays Nordiques	4 397	11	4 877	8	5 149	9
Benelux	7 635	19	9 549	16	9 862	17
Allemagne et Europe Centrale	1 117	3	3 279	6	3 555	6
France	11 315	29	13 334	22	14 045	24
Europe du Sud	2 917	7	5 291	9	5 546	10
Asie-Pacifique	402	1	2 012	3	1 887	3
TOTAL	39 626	100	59 549	100	57 760	100

23 - Activité par zone géographique

La décomposition des produits et des résultats d'exploitation, ainsi que des actifs immobilisés et des comptes clients et comptes rattachés par zone géographique est la suivante :

(en millions d'euros)

	Produits d'exploitation	%	Résultats d'exploitation	%	Actif immobilisé	%	Clients et Comptes rattachés	%
Amérique du Nord	2 848	34	178	42	500	21	420	20
Grande-Bretagne et Irlande	1 414	17	(3)	(1)	684	28	325	17
Pays Nordiques	577	7	10	2	126	5	117	6
Benelux	1 036	12	128	30	437	18	277	13
Allemagne et Europe Centrale	519	6	25	6	186	8	174	8
France	1 367	16	83	20	401	17	460	22
Europe du Sud	439	5	12	3	59	2	225	11
Asie-Pacifique	216	3	(10)	(2)	16	1	70	3
TOTAL	8 416	100	423	100	2 409	100	2 068	100

24 - Intérêts dans les participations sous contrôle conjoint

Le Groupe exerce un contrôle conjoint sur des participations, notamment au Canada, en Allemagne, et en Grande-Bretagne. La part des produits d'exploitation du Groupe générés par ces participations est 2,8 %.

25 - Evénements postérieurs à la clôture 2001

Le 14 février 2002, Cap Gemini Ernst & Young Canada a signé un contrat d'infogérance avec Hydro One, opérant dans le secteur de l'Energie au Canada, pour une valeur d'un milliard de dollars canadien (soit environ 700 millions d'euros). Ce contrat, d'une durée de 10 ans, confie à Cap Gemini Ernst & Young la gestion du système informatique et la maintenance des applications d'Hydro One.

26 - Liste par pays des sociétés consolidées (149)

Pays		Pourcentage d'intérêt	Méthode d'intégration
Allemagne	Cap Gemini Ernst & Young Deutschland Holding GmbH	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Deutschland GmbH	100 %	IG
	Gemini Consulting GmbH and Co KG	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Services GmbH	100 %	IG
	Gemini Consulting Verwaltungs GmbH	100 %	IG
	Sd&M software design & management AG	100 %	IG
	Media & Research GmbH	100 %	IG
	Is Energie GmbH	25 %	PROP
	Hochtief Software GmbH	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Deutschland GmbH	95 %	IG
Australie	Cap Gemini Ernst & Young Australia Pty Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young One Resource Nominees Pty Ltd	50 %	PROP
Autriche	Cap Gemini Ernst & Young Consulting Österreich AG	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Advisory Services GmbH	100 %	IG
Belgique	Cap Gemini Ernst & Young Belgium NV/SA	99,8 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young People Systems Infrastructure NV/SA	99,8 %	IG
	Gitek Software NV	99,8 %	IG
	Twinssoft NV/SA	99,8 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Belgium NV	95 %	IG
Canada	Cap Gemini Ernst & Young Canada Inc.	100 %	IG
	511965 N.B. Inc.	100 %	IG
	New Horizons System Solutions	51 %	PROP
	New Horizons System Solutions Inc	51 %	PROP
Chine	Cap Gemini Ernst & Young China	100 %	IG
Corée	Cap Gemini Ernst & Young Korea Co Ltd	100 %	IG
Croatie	Cap Gemini Ernst & Young Consulting d.o.o	100 %	IG
Danemark	Cap Gemini Danmark AS	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Danmark AS	95 %	IG
Espagne	Cap Gemini Ernst & Young Espana	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Espana S.A.	95 %	IG
Etats-Unis	BiosGroup Inc.	38,5 %	MEQ
	Cap Gemini America Inc	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young US LLC	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young U.S. Holding Inc.	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Application Services LLC	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young US Consulting BV	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young US Holdings LLC	100 %	IG
	OneSystem Group LLC	100 %	IG
	Net-Strike Worldwide LLC	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks US Inc.	95 %	IG
Finlande	Cap Gemini Ernst & Young Finland Oy	100 %	IG
	Cap Programator FM Plavelut Oy, SF	100 %	IG
	Cap SAM Consulting Oy	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Finland Oy	95 %	IG
	Racap Solutions Oy	65 %	IG
France	Cap Gemini S.A.	Société mère	
	Cap Gemini Service S.A.	100 %	IG
	Cap Gemini Université S.A.	100 %	IG
	Cap Gemini Gouvieux S.A.	100 %	IG
	SARL Immobilière Les Fontaines	100 %	IG
	SCI du château de Béhoust	100 %	IG
	SCI Paris Etoile	100 %	IG
	APIS S.A.	34 %	MEQ
	Dalkia Informatique S.A.	100 %	IG

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence PROP = Intégration proportionnelle

Pays		Pourcentage d'intérêt	Méthode d'intégration
France	Cap Gemini Telecom S.A.	95 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks France S.A.	95 %	IG
	Gemini Telecom & Media France S.A.	95 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young France S.A.	100 %	IG
	Answor (ex Gamifip)	15 %	MEQ
Grande-Bretagne	CGS Holdings Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young UK Plc	100 %	IG
	Hoskyns Group Plc	100 %	IG
	Hoskyns Systems Ltd	100 %	IG
	Hoskyns Ltd	100 %	IG
	Volmac UK Ltd	99,8 %	IG
	Gemini Consulting UK Holding	100 %	IG
	Gemini Consulting Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Oldco UK Ltd	100 %	IG
	Ernst & Young Consulting Worldwide UK Ltd	100 %	IG
	Becket Consulting Ltd	100 %	IG
	Ernst & Young Working links Ltd	100 %	IG
	Working Links Ltd	33 %	PROP
	Ernst & Young Operating Company (n° 2) Ltd	100 %	IG
	Ernst & Young Equinox BP Ltd	100 %	IG
	Ciberion	50 %	PROP
	Cap Gemini Telecom Media & Networks UK Ltd	95 %	IG
	Hong-Kong	Cap Hong-Kong Ltd	100 %
Cap Gemini Ernst & Young Hong-Kong Ltd		100 %	IG
One Resource Group Hong Kong		50 %	PROP
Hongrie	Cap Gemini Magyarorszag Kft	95 %	IG
Inde	Cap Gemini Ernst & Young Consulting India Pvt Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Consulting India Services Pvt Ltd	100 %	IG
Irlande	Cap Gemini Group (Ireland) Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Ireland Ltd	100 %	IG
	CGEY Old Ireland Ltd	100 %	IG
	Bedford House Consulting Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Ireland Ltd	95 %	IG
Italie	Cap Gemini Ernst & Young Italia Spa	100 %	IG
	Sistemi e Telematica Spa	77 %	IG
	Consorzio Business Intelligence Laboratory	22 %	MEQ
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Italia Spa	95 %	IG
Japon	Cap Gemini Ernst & Young Japan KK	100 %	IG
Lettonie	Gemini Consulting SIA (Latvia)	100 %	IG
Luxembourg	Cap Gemini Ernst & Young Luxembourg S.A.	99,8 %	IG
Malaisie	Cap Gemini Ernst & Young Consultants Sdn Bhd	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Malaysia Sdn Bhd	95 %	IG
Nouvelle-Zélande	Cap Gemini Ernst & Young New Zealand Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young NZ Data Warehouse Solutions Ltd	50 %	PROP
Norvège	C/Computas Grad Losn A/S	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young AS Norge	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Norge AS	95 %	IG
Pays-Bas	GBA Volmac BV	100 %	IG
	Cap Gemini Europe BV	100 %	IG
	Cap Gemini Benelux BV	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Nederland BV	99,8 %	IG
	CGS/WSG Partnership CV	100 %	IG
	Cap Gemini NV	99,8 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young ISM BV	99,8 %	IG
	Volmac II BV	99,8 %	IG
	Iquip Informatica BV	99,8 %	IG

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence PROP = Intégration proportionnelle

Pays		Pourcentage d'intérêt	Méthode d'intégration
Pays-Bas	BIT-IC BV	99,8 %	IG
	Gimbrère & Dohmen Software BV	99,8 %	IG
	Paul Postma Marketing Consultancy BV	99,8 %	IG
	Twinac Software BV	99,8 %	IG
	EC Gate BV	30 %	MEQ
	Entity Holding BV	10 %	MEQ
	Cap Gemini Ernst & Young Assurantien BV	99,8 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Nederland BV	95 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Management Sourcing BV	99,8 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Sourcing BV	99,8 %	IG
	PRC Ernst & Young BV	50 %	PROP
	Cap Gemini Ernst & Young Global Learning Solutions BV	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Global Client Consulting BV	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Global Client Consulting Asia Pacific BV	100 %	IG
	Pologne	Gemini Consulting Poland	100 %
Cap Gemini Ernst & Young Polska Sp. Z.o.o		100 %	IG
Cap Gemini Telecom & Networks Sp. Z.o.o		95 %	IG
Portugal	Cap Gemini EeY Portugal	100 %	IG
République tchèque	Cap Gemini Telecom & Networks S.r.o	95 %	IG
Roumanie	Gemini Consulting Romania srl	100 %	IG
Singapour	Cap Gemini Ernst & Young Singapore Pte Ltd	100 %	IG
	Professional Outsourcing Pte Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Singapore FSI Pte Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Singapore Consultants Pte Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Asia Pacific Pte Ltd	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Singapore PTE Ltd	95 %	IG
Slovaquie	Cap Gemini Ernst & Young Slovensko S.r.o Slovakia	100 %	IG
Slovénie	Ernst & Young Consulting Slovenia	100 %	IG
Suède	Cap Gemini Ernst & Young AB	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Sverige AB	100 %	IG
	Cap Volmac Sweden AB	99,8 %	IG
	Gemini Consulting AB	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Sverige Holding AB	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Sverige AB	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Travel & Logistic Sweden AB	100 %	IG
	Cap Gemini Telecom Media & Networks Sweden AB	95 %	IG
Suisse	SD&M Switzerland	100 %	IG
	Gemini Consulting AG	100 %	IG
	Cap Gemini Ernst & Young Suisse S.A.	100 %	IG

IG = Intégration globale MEQ = Mise en équivalence PROP = Intégration proportionnelle

COMPTES SOCIAUX SIMPLIFIÉS DE LA SOCIÉTÉ CAP GEMINI

Les comptes sociaux complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.
Les rapports des Commissaires aux Comptes ci-joints, se réfèrent aux comptes sociaux complets

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AUX 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 & 2001

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAP GEMINI S.A. établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application des dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-13 du Code de Commerce, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 20 février 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES - EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2001.

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Après autorisation donnée par votre Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2001, votre Société a consenti le 21 décembre 2001 à CAP GEMINI ERNST & YOUNG KOREA et à GEMINI CONSULTING SWITZERLAND, ses filiales, une subvention d'un montant respectif de 8 et 15 millions d'euros. Ces subventions sont accordées définitivement, elles ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Paris, le 20 février 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

COMPTES DE RÉSULTATS RÉSUMÉS

POUR LES EXERCICES CLOS LES 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

<i>(en millions d'euros)</i>	1999	2000	2001
Produits d'exploitation	108	196	184
Charges d'exploitation	(26)	(122)	(18)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	82	74	166
Résultat financier	100	88	(1 960)
Résultat exceptionnel	1	188	(16)
Impôts sur les bénéfices	(34)	(32)	(64)
RÉSULTAT NET	149	318	(1 874)

BILANS RÉSUMÉS

AUX 31 DÉCEMBRE 1999, 2000 ET 2001

<i>(en millions d'euros)</i>	1999	2000	2001
ACTIF			
Actif immobilisé	2 910	13 004	11 013
Actif circulant	528	660	624
Autres actifs	1	1	1
TOTAL ACTIF	3 439	13 665	11 638
PASSIF			
Capitaux propres	3 138	13 458	11 415
Provisions	-	14	14
Dettes financières	62	29	6
Autres dettes	239	164	203
TOTAL PASSIF	3 439	13 665	11 638

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en millions d'euros)

	Capital	Autres capitaux propres (résultat inclus) (*)	Quote-part du capital détenu (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires 2001	Dividendes encaissés
					Brute	Nette				
FILIALES										
Cap Gemini Americ Inc (USA)	-	7 297	100,00 %	1 100	6 985	4 969	-	-	225	-
511 965 NB Inc (Canada)	17	17	100,00 %	266 612 979	254	254	-	-	-	-
CGS Holdings Ltd (UK)	0	11	100,00 %	431 513 902	1 411	1 411	48	-	-	-
CGEY AB (Suède)	9	131	100,00 %	20 000	262	262	-	9	-	17
CGEY Norge AS (Norvège)	6	15	21,00 %	9 500	30	30	-	-	118	-
Cap Gemini Europe BV (Hollande)	88	42	100,00 %	194 100	253	253	-	-	-	16
Cap Gemini NV (Benelux)	5	553	99,85 %	43 223 190	1 180	1 180	-	-	-	13
CGEY Deutschland Holding GmbH (Allemagne)	4	70	94,40 %	1	571	571	22	-	1	-
CGEY Consultants Osterreich AG (Autriche)	0	6	100,00 %	36 791	39	38	-	-	33	-
CGEY Suisse	3	(3)	100,00 %	5 434	16	16	-	-	58	-
CGEY Polska Sp Z.o.o (Pologne)	1	(2)	100,00 %	37 000	14	7	-	-	6	-
CGEY France S.A.	40	120	100,00 %	2 473 997	414	414	-	21	1 233	30
Cap Gemini Telecom S.A. (France)	142	846	95,15 %	8 426 908	807	807	-	-	2	10
CGEY Italia Spa (Italie)	110	(124)	100,00 %	1 038 575	348	233	21	5	198	-
CGEY Espana SL (Espagne)	14	21	100,00 %	132 938	112	102	2	-	162	-
Cap Gemini E e Y (Portugal)	9	(4)	100,00 %	1 840 455	30	30	-	-	36	-
Cap Gemini Asia Pacific (Singapour)	27	72	100,00 %	171 108 000	102	102	-	15	-	-
CGEY Australia Pty Ltd (Australie)	14	(6)	100,00 %	631 979	139	133	-	-	95	-
CGEY New Zealand Ltd (Nlle Zélande)	2	(3)	100,00 %	1 000 000	36	17	-	-	18	-
Cap Gemini Service S.A. (France)	9	(5)	100,00 %	1 500 000	43	4	-	1	142	-
SCI Paris Etoile	0	2	100,00 %	9 999	48	31	-	-	3	2
Autres France	na	na	na	na	1	1	-	76	-	-
Autres Etrangers	na	na	na	na	31	23	-	-	-	-

PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2001, Cap Gemini S.A. ne détient plus de titres de participation représentant des montants significatifs.

(*) Autres que le capital et avant affectation du résultat de l'exercice.

na : non applicable.

Les résultats nets des filiales et participations ne sont pas fournis compte tenu du caractère préjudiciable que pourrait avoir leur divulgation sur la stratégie commerciale et financière.

La société Cap Gemini est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française composée de 10 sociétés. Sur l'exercice 2001, l'impact sur le résultat de Cap Gemini S.A. de l'intégration fiscale est un gain de 2,6 millions d'euros.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2000	Affectation du résultat 2000	Autres mouvements	2001
Capital social	994	-	8	1 002
Prime d'émission, de fusion et d'apport	11 784	-	(13)	11 771
Réserve légale	62	38	-	100
Réserves réglementées	42	-	-	42
Autres réserves	172	-	-	172
Report à nouveau	86	116	-	202
Dividendes distribués	-	149	(149)	-
Précompte	-	15	(15)	-
Résultat de l'exercice	318	(318)	(1 874)	(1 874)
TOTAL	13 458	-	(2 043)	11 415

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>(en millions d'euros)</i>	1997	1998	1999	2000	2001
I-CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	373	422	624	994	1 002
Nombre d'actions ordinaires existantes	61 198 877	69 130 658	77 945 108	124 305 544	125 244 256
Nombre maximal d'actions futures à créer : - par exercice de droits de souscription d'actions	6 555 544	7 085 035	6 038 838	7 487 783	10 463 754
II-OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Total des produits d'exploitation	67	100	108	196	184
Total des produits d'exploitation et financiers	156	230	258	329	301
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	144	147	165	395	264
Impôts sur les bénéfices	16	25	34	32	64
Résultats après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	90	103	149	318	(1 874)
Résultat distribué	33	58	78	(a) 164	(b) 50
III-RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Résultat après impôts mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	2,08	1,77	1,68	2,92	1,60
Résultats après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	1,47	1,49	1,91	2,56	na
Dividende attribué à chaque action (net)	0,53	0,84	1,00	1,20	(b) 0,40
IV-PERSONNEL					
Effectif moyen de salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	-	-

(a) Le dividende effectivement payé s'élève à 149 millions d'euros auquel il convient de rajouter le montant du précompte versé de 15 millions d'euros.

(b) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2002

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL EN CAS D'ANNULATION DES ACTIONS ACHETÉES

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al.4 du Code de Commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'action achetées, nous vous présentons notre rapport sur l'opération envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10% de son capital arrêté au 31 décembre 2001, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, al 4 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale (cinquième résolution) et serait donnée pour une période de 18 mois.

Votre Conseil d'Administration vous demande de lui déléguer pour une période de 5 ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Société, de ses propres actions.

Paris, le 2 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rascle

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC DÉLÉGATION

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 228-95, L. 225-135 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets :

- d'émissions de valeurs mobilières pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital ultérieures,
sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces opérations sont décrites en annexe au présent rapport.

Si votre Conseil d'Administration en a l'autorisation, il pourra, pendant la période de validité légale correspondant au type de valeurs mobilières choisi, procéder à leur émission aussi bien en France qu'à l'étranger, pour un montant nominal maximum de chacune des émissions limité à 3 milliards d'euros (400 millions d'euros concernant les bons de souscription d'actions et les actions à bons de souscription d'actions).

Le montant de la ou des augmentations de capital découlant directement ou indirectement de chacune des émissions ne pourra être supérieur à 400 millions d'euros. Ce dernier montant s'inscrit, comme prévu par la treizième résolution, dans la limite maximum de 1,5 milliard d'euros fixée dans la huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2001.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer le soin d'arrêter les modalités de ces opérations.

Il vous demande, par ailleurs, de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu des seizième et dix-huitième résolutions, et à celles qui pourraient l'être par exercice des droits attachés en vertu des quinzième et seizième résolutions.

Nous avons examiné les projets d'émissions de valeurs mobilières et d'augmentations de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions de valeurs mobilières et de la (ou des) augmentation(s) de capital, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions et du (ou des) prix d'exercice du droit de souscription et de son (ou leur) montant, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où votre Conseil d'Administration reçoit délégation pour fixer selon le cas le montant du prix d'émission des actions, le ou les prix d'exercice du droit de souscription, ou le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne sommes pas actuellement en mesure d'exprimer un avis sur les conditions définitives dans lesquelles les opérations seront réalisées ni, par voie de conséquence (pour les opérations concernées), sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des émissions par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 2 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

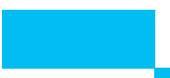
COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

ANNEXE AU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉMISSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC DÉLÉGATION

Description des valeurs mobilières faisant l'objet des demandes d'autorisation

N° de résolution	Nature de l'émission	Suppression du droit préférentiel de souscription		Durée de validité de l'autorisation
		aux valeurs mobilières concernées	à l'augmentation de capital différé	
15	Bons de souscription d'actions	Non	Oui	1 an *
16	Idem	Oui	Oui	1 an *
17	Valeurs mobilières donnant droit, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions à émettre à cet effet	Non	De plein droit	délai maximal autorisé par la Loi
18	Idem	Oui	De plein droit	délai maximal autorisé par la Loi

* Les actions auxquelles les bons donneront droit devront être émises dans le délai de 5 ans à compter de l'émission de ces bons.



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL POUR ANNULER LES ACTIONS RESTITUÉES

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de Commerce en cas de réduction du capital, nous vous présentons notre rapport sur la réduction du capital envisagée.

Nous avons analysé l'opération de réduction du capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables en France. Nous nous sommes assurés notamment que la réduction ne ramenait pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et que l'opération ne pouvait porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et les conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 1 001 954 048 euros à 1 000 055 232 euros.

Paris, le 2 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ENVISAGÉES DANS LE CADRE DE L'ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Aux actionnaires de CAP GEMINI S.A.,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue aux articles L.225-135 et L.225-138 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'augmentation de capital :

- réservée aux salariés de votre Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce, adhérents à un PEE ou à un PESV
- réservée aux salariés employés par certaines sociétés étrangères par l'intermédiaire d'une société dédiée : "Cap Gemini Ernst & Young Employees Worldwide SA"

tels que décrits dans les treizième et quatorzième résolution sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer

1. Augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Cap Gemini Ernst & Young adhérents à un PEE ou à un PESV (treizième résolution)

Votre Conseil d'Administration, faisant application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce, vous propose de lui déléguer, pour une durée expirant le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002, le soin d'arrêter les modalités de l'augmentation de capital de votre Société, par émission d'actions nouvelles de votre Société, dans les conditions prévues à l'article 443-5 du Code du Travail. Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées est fixé à 30 400 000 € par émission d'un nombre maximum de 3 800 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 € chacune.

2. Augmentation de capital réservée aux salariés employés par certaines sociétés étrangères par l'intermédiaire d'une société dédiée (quatorzième résolution)

Votre Conseil d'Administration, faisant application des dispositions de l'article L.225-129 du Code de Commerce, vous propose de lui déléguer, pour une durée expirant le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002, le soin d'arrêter les modalités de l'augmentation de capital de votre Société, par émission d'actions nouvelles de votre Société réservées à la Société Cap Gemini Ernst & Young Employees Worldwide SA.

Il vous propose également de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Le montant maximum des augmentations de capital pouvant être ainsi réalisées est fixé à 10 400 000 € par émission d'un nombre maximum de 1 300 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8 € chacune.

Nous avons examiné ces projets d'augmentation de capital en effectuant les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la professions applicables en France.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital proposées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seront réalisées et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dont le principe entre cependant dans la logique des opérations soumises à votre approbation.

Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation des augmentations de capital par votre Conseil d'Administration.

Paris, le 2 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

TEXTE DU PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

I - Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice 2001

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2001,
- et du rapport général établi par MM. les Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice, approuve l'ensemble des comptes, en particulier le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2001, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution

Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2001

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe, inclus dans le rapport de gestion,
- et du rapport établi par MM. les Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, prend acte que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2001 lui ont été présentés.

Troisième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Quatrième résolution

Affectation du résultat et dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide :

- de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 1 873 798 101,74 euros,
- de prélever une somme de 50 097 702,40 euros sur le compte "prime d'apport" à l'effet de distribuer un dividende global de 5 097 702,40 euros, le dividende par action étant ainsi fixé à 0,40 euro.

En conséquence, le dividende est fixé à 0,40 euro pour chacune des 125 244 256 actions composant le capital social au 31 décembre 2001. Conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2002, ce dividende donnera droit à un avoir fiscal de 0,20 euro (50 %) pour les actionnaires personnes physiques et pour les personnes morales ayant la qualité de société-mère, et de 0,06 euro (15 %) pour les autres personnes morales. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 26 avril 2002. Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte "report à nouveau".

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il a été procédé à la distribution d'un dividende de 149 166 652,80 euros (1,20 euro x 124 305 544 actions) au titre de l'exercice 2000, de 77 945 108 euros (1 euro x 77 945 108 actions) au titre de l'exercice 1999 et de 380 218 619 francs, soit 57 963 955 euros (5,50 francs x 69 130 658 actions) au titre de l'exercice 1998.

Cinquième résolution

Autorisation d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et de la note d'information ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la Société de :

- les conserver, échanger, céder, transférer ou les remettre en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe;
- les attribuer aux salariés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise;

- procéder à la régulation des cours par achat et vente en Bourse ;
- optimiser la gestion financière et patrimoniale de la Société ;
- les annuler, sous réserve de l'adoption de la dixième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale de ce jour.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par le règlement 90-04 modifié de la Commission des Opérations de Bourse.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 10 % du capital de la Société arrêté au 31 décembre 2001, ce qui correspond à 12 524 425 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2 504 885 000 euros.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 200 euros par action et le prix minimum de vente ne pourra être inférieur à 60 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, les prix unitaires ci-dessus visés seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à l'effet :

- de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Les autorisations données au Conseil d'Administration dans la présente résolution se substituent à celles données dans la quatrième résolution à caractère ordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2001.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six exercices le mandat, arrivé à expiration ce jour, de Commissaire aux Comptes titulaire de Coopers & Lybrand Audit.

Septième résolution

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices, KPMG S.A., immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 775 726 417, Les Hauts de Villiers, 2 bis rue de Villiers 92300 Levallois-Perret, qui succède à Constantin Associés S.A. dont le mandat est arrivé à expiration ce jour.

Huitième résolution

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Yves Nicolas, 32, rue Guersant 75017 Paris, suppléant de Coopers & Lybrand Audit pour la durée du mandat de ce dernier.

Neuvième résolution

Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Guillaume Livet, Les Hauts de Villiers, 2 bis rue de Villiers 92300 Levallois-Perret, suppléant de KPMG S.A. pour la durée du mandat de ce dernier.

II - Résolutions à caractère extraordinaire

Dixième résolution

Autorisation d'annulation d'actions rachetées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, à :

- annuler – conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce – en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix;

L'Assemblée Générale fixe à 5 ans à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, modifier les statuts et accomplir les formalités requises.

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration dans la présente résolution se substitue à celle donnée dans la sixième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2001.

Onzième résolution

Réduction de capital pour annuler les actions restituées

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte qu'en exécution des accords conclus entre Cap Gemini et Ernst & Young lors de l'apport de l'activité conseil de ce groupe devenu définitif le 23 mai 2000, 237 352 actions Cap Gemini lui ont été restituées entre le 1^{er} avril 2001 et le 14 mars 2002 par des personnes devenues salariées du Groupe Cap Gemini Ernst & Young et l'ayant quitté depuis.

L'Assemblée Générale décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital social d'une somme égale au multiple de la valeur nominale de 8 euros par action, par le nombre d'actions annulées, 237 352, soit une réduction nominale du capital de $237\,352 \times 8 = 1\,898\,816$ euros.

La différence entre la valeur d'entrée de ces actions dans le patrimoine de Cap Gemini, 20 005 124 euros, et leur montant nominal, 1 898 816 euros, soit 18 106 308 euros, sera imputée sur la prime d'apport constituée lors de la réalisation définitive de l'apport précité.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à son Président, pour faire procéder aux opérations matérielles de réduction de capital à l'issue du délai visé à l'article 180 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Douzième résolution

Actionnariat des salariés

Modifications apportées à la 24^e résolution à caractère extraordinaire approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide (i) d'abroger le paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2000 et (ii) de cantonner le plafond de souscription de douze millions (12 000 000) d'actions nouvelles de huit (8) euros de valeur nominale fixé au paragraphe 3 de ladite résolution, aux seules augmentations de capital résultant des souscriptions consécutives aux levées d'options de souscription que le Conseil d'Administration a été autorisé à consentir aux termes du paragraphe 1 de la même résolution.

Treizième résolution

Actionnariat des salariés

Augmentation de capital réservée aux salariés de CAP GEMINI ERNST & YOUNG via un PEE ou un PPESV; article L. 443-5 du Code du Travail

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du Travail et L. 225-138 du Code de Commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social par l'émission d'actions à libérer en numéraire et réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de la Société et des Sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce dès lors que ces salariés adhèrent à un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) ou à un Plan Partenarial d'Épargne Salariale Volontaire (PPESV) du groupe CAP GEMINI ERNST & YOUNG,
- décide que la durée pendant laquelle le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation expirera le jour de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles, déterminé conformément aux dispositions prévues par l'article L. 443-5 du Code du Travail, sera égal à 85 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le premier marché de la Bourse de Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration ou du Président du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription;
- décide que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou, le cas échéant, d'une SICAV d'Actionnariats Saliés (SICAVAS) régie par l'article L. 214-40-1 du Code Monétaire et Financier;
- constate que ces décisions entraînent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de :
 - déterminer les Sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs actions,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion à un PEE ou PPESV, en établir ou modifier le règlement;
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des actions;
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sur-souscription;
 - constater la réalisation des augmentations de capital;
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités;
 - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- décide que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution ne pourront donner droit de souscrire plus de trois millions huit cent mille (3 800 000) actions nouvelles de huit (8) euros de valeur nominale.

Quatorzième résolution

Actionnariat des salariés

Cette résolution a pour objet de permettre d'offrir aux salariés employés par certaines sociétés étrangères qui sont liées à la Société dans les conditions visées par l'article L 233-16 du Code de Commerce, une opération d'épargne salariale par l'intermédiaire d'une société constituée par le Groupe Cap Gemini Ernst & Young et dédiée à cette opération, à des conditions comparables à celles qui seraient offertes aux salariés en vertu de la précédente résolution.

(Les Salariés des Sociétés Etrangères qui souhaitent participer à cette opération d'actionnariat salarié doivent s'abstenir de prendre part au vote de la présente résolution.)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1. prend acte que les Salariés des Sociétés Etrangères du groupe CAP GEMINI ERNST & YOUNG entrant dans le périmètre défini à l'article L. 233-16 du Code de Commerce et dont le siège social est situé dans des pays où des difficultés juridiques ou fiscales rendraient difficile la mise en oeuvre des formules d'actionnariat visées à la résolution précédente, sont ci-après définis par les mots "Salariés des Sociétés Etrangères".
2. décide, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-138 du Code de Commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter en une ou plusieurs fois le capital social de la Société par émission d'actions nouvelles réservées à la Société Cap Gemini Ernst & Young Employees Worldwide SA, société anonyme au capital de 150 000 euros, ayant son siège à Paris (17^e) 11, rue de Tilsitt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 440 330 090, ci-après le "Bénéficiaire".
3. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation.
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L-225-206 I du Code de Commerce, que le Conseil d'Administration ne pourra faire usage d'une telle autorisation avant le transfert à un ou plusieurs établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, de la pleine propriété de la totalité du capital social de Cap Gemini Ernst & Young Employees Worldwide SA.
5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra être identique au prix auquel les actions seront offertes aux autres salariés du Groupe conformément à l'autorisation conférée en vertu de la résolution précédente, à savoir 85% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ancienne sur le premier marché de la bourse de Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Président du Conseil d'Administration, fixant la date d'ouverture de la souscription.
6. décide que la durée pendant laquelle le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente autorisation expirera le jour de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2002.
7. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque tranche d'augmentation de capital réservée au Bénéficiaire sera égal au montant total des souscriptions des Salariés des Sociétés Etrangères à la formule à effet de levier (après éventuelle réduction) multiplié par 9, étant précisé que la demande de chaque Salarié des Sociétés Etrangères ne pourra excéder un montant, en nominal et prime, de 2,5 % de la rémunération brute annuelle de chaque salarié des Sociétés Etrangères plafonné à deux mille (2 000) euros.
8. décide, en outre, que la ou les augmentations de capital décidées en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit de souscrire plus de un million trois cent mille (1 300 000) actions nouvelles de huit (8) euros de valeur nominale.
9. décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions des Salariés des Sociétés Etrangères, le montant de l'augmentation de capital réservée au Bénéficiaire sera limité au montant calculé comme indiqué au 7 ci-dessus.
10. décide que dans le cas où le montant déterminé comme indiqué au 7 ci-dessus excéderait le montant de chaque tranche d'augmentation de capital, les souscriptions des Salariés des Sociétés Etrangères seront réduites conformément aux principes décrits dans le rapport du Conseil d'Administration;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation à son Président dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente autorisation, notamment à l'effet :
 - de décider le nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital;
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital, notamment le seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites;
 - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation;
 - et, d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ou à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société.

Quinzième résolution

Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 millions d'euros, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

La souscription à ces bons sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les bons à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Conseil d'Administration devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale renonce expressément, au profit des porteurs de bons qui seraient émis en vertu de la présente autorisation, au droit préférentiel des actionnaires à la souscription des titres à émettre.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

Seizième résolution

Emission de bons de souscription d'actions par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des titres représentant une quote-part du capital de la Société et, pour permettre l'exercice de ces bons, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximum de 400 millions d'euros, auquel s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des titres à émettre pour réserver les droits des porteurs de ces bons.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions souscrites sur présentation des bons sera au moins égal à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des bons.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Conseil d'Administration devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- aux bons de souscription qui seraient émis en vertu de la présente autorisation,
- aux actions pouvant être souscrites sur présentation de ces bons.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les bons de souscription, sans donner lieu à la création de droits. Les bons non souscrits par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration les pouvoirs les plus larges à l'effet de procéder aux émissions qu'elle a autorisées et d'en fixer leurs conditions, notamment :

- fixer la ou les dates et les conditions d'émission des bons ainsi que le nombre de bons de chaque émission,
- déterminer le nombre de bons nécessaires pour souscrire une action,
- fixer les périodes au cours desquelles les droits attachés aux bons pourront être exercés,
- déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées,
- déterminer le prix d'émission des actions à souscrire par utilisation de ces bons, en fixer la jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des bases de souscription au cas où la Société procéderait, tant qu'il existera des bons en circulation, à des opérations qui, conformément à la loi, ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits des titulaires de bons,
- constater le nombre et le montant des actions émises par exercice des bons de souscription d'actions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications nécessaires, conformément à la loi,
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations,
- d'une manière générale, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des bons ainsi qu'à leur exercice.

La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an, les actions auxquelles les bons donneront droit devant être émises dans le délai de cinq ans à compter de l'émission de ces bons.

Dix-septième résolution

Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, avec droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions émises ou à émettre à cet effet.

La souscription à ces valeurs mobilières sera réservée par préférence aux propriétaires des actions anciennes qui pourront souscrire les valeurs mobilières à émettre tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la Société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 400 millions d'euros,
- (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards d'euros.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 400 millions d'euros.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Conseil d'Administration devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Conseil d'Administration dans le délai maximum autorisé par la loi.

Dix-huitième résolution

Emission de valeurs mobilières composées par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établis conformément à la loi, délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros, soit en monnaies étrangères, à l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions émises ou à émettre à cet effet.

Ces valeurs mobilières pourront prendre notamment la forme :

- (i) de titres pouvant représenter une quote-part du capital de la Société assortis de bons donnant le droit de souscrire des actions de la Société; dans ce cas, le montant nominal total des titres auxquels seront attachés les bons de souscription ne devra pas excéder 400 millions d'euros,
- (ii) de valeurs mobilières autres que des obligations convertibles, des obligations à bons de souscription d'actions ou des titres visés au (i) ci-dessus; dans ce cas, le montant nominal total de ces valeurs mobilières ne devra pas excéder 3 milliards d'euros.

Le montant nominal total des actions émises sur exercice des bons visés en (i) ci-dessus ou par conversion, échange, remboursement des valeurs mobilières visées en (ii) ci-dessus, présentation d'un bon attaché à celles-ci ou de toute autre manière ne pourra, en tout état de cause et compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés, excéder 400 millions d'euros.

La présente autorisation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles elles donneront droit.

La somme perçue ou susceptible d'être ultérieurement perçue par la Société, pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, exercice de bons ou de toute autre manière, devra être au moins égale à la moyenne des premiers cours constatés à la Bourse de Paris pour les actions de la Société, pendant dix jours consécutifs choisis parmi les vingt jours de bourse qui précéderont l'émission des valeurs mobilières qui y donnent droit.

En cas d'utilisation totale ou partielle de la présente autorisation, le Conseil d'Administration devra préciser les modalités de fixation du prix de souscription de ces titres.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières objet de la présente autorisation.

Si la ou les émissions autorisées sont réalisées sur le marché français, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires, pendant une durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les valeurs mobilières, sans donner lieu à la création de droits. Les valeurs mobilières non souscrites par les actionnaires feront l'objet d'un placement public.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les dates et les montants des émissions, en déterminer les modalités ainsi que la forme des valeurs mobilières à créer, procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et, généralement, prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout dans le cadre des règlements et lois en vigueur.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter les bons de souscription, à tout moment ou pendant les périodes déterminées.

L'Assemblée Générale confère également au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des pouvoirs ci-dessus.

Les émissions décidées en vertu de la présente autorisation devront être réalisées par le Conseil d'Administration dans le délai maximum autorisé par la loi.

Dix-neuvième résolution

Plafond général des autorisations financières

L'Assemblée Générale décide que le montant global des augmentations du capital social qui pourront être réalisées en vertu des délégations de pouvoirs conférées par les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions précédentes, viendra s'imputer sur l'autorisation plus générale conférée au Conseil d'Administration en vertu de la huitième résolution à caractère extraordinaire adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2001 qui autorise le Conseil d'Administration à porter le capital social jusqu'à un montant nominal maximum de 1,5 milliard d'euros.

Les autorisations données au Conseil d'Administration dans les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions qui précèdent se substituent à celles données dans les quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2001.

Vingtième résolution

Franchissement de seuils

Obligation statutaire d'information

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'instaurer une obligation supplémentaire d'information de la Société portant sur la détention de fractions du capital ou des droits de vote, et adopte en conséquence un nouvel article 10 des statuts ainsi rédigé :

“Article 10 - Franchissement de seuil”

Toute personne physique ou morale qui vient à posséder un nombre d'actions correspondant à 1% du capital social ou des droits de vote et à tous les multiples de ce pourcentage jusqu'au seuil du tiers du capital social ou des droits de vote, est tenue, dans le délai de quinze jours de l'inscription en compte des titres lui permettant d'atteindre ou de franchir ce seuil de 1% et de chacun de ses multiples, de déclarer à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.

Cette obligation s'applique, dans les mêmes conditions et délai, lorsque le seuil de participation au capital social ou de détention des droits de vote devient inférieur aux seuils ci-dessus.

Les franchissements de seuils soumis à déclaration s'apprécient en tenant compte des actions détenues par (i) les sociétés actionnaires à plus de 50%, directement ou indirectement, de la Société déclarante; (ii) les sociétés dont le capital est détenu à plus de 50%, directement ou indirectement, par la Société déclarante, ainsi que (iii) les sociétés dont plus de 50% du capital est détenu, directement ou indirectement, par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, plus de 50% du capital de la Société déclarante.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée et ce, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, pour autant que l'application de cette sanction soit demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1% au moins du capital ou des droits de vote de la Société et que cette demande soit consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale."

Vingt-et-unième résolution

Mise en harmonie des statuts avec la Loi n° 2001-420 relative aux nouvelles réglementations économiques

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et au vu des nouvelles dispositions de la Loi sur les nouvelles réglementations économiques du 15 mai 2001, décide de modifier comme suit les statuts :

- L'intitulé de l'article 7 est rédigé comme suit :

"Article 7 - Forme des actions - Identification des détenteurs de titres"

- Est inséré l'alinéa suivant après l'alinéa 4 de l'article 7 :

"Dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, la Société peut demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titre conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ces Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés."

- Est substituée à la rédaction actuelle du paragraphe 1 de l'article 11 (ancien article 10), la rédaction suivante :

"La Société est administrée par un Conseil d'Administration composée de trois membres au moins et de dix-huit au plus, membres qui ne peuvent être que des personnes physiques."

- Est inséré après le paragraphe 1 de l'article 12 (ancien article 11), le paragraphe suivant qui devient le paragraphe 2 :

"Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence permettant une retransmission en continu des débats. Cette disposition ne s'applique pas aux réunions du Conseil d'Administration dont l'ordre du jour porte sur la nomination, la rémunération ou la révocation du Président ou du Directeur Général, sur le mode d'exercice de la Direction Générale, sur l'arrêté des comptes annuels et l'examen des comptes consolidés ou sur la rédaction des résolutions et du rapport de gestion qui seront présentés à l'Assemblée des actionnaires."

- Est substituée à la rédaction actuelle du paragraphe 2 dudit article 12 la rédaction suivante, qui devient le paragraphe 3 :

"Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi, sauf pour ce qui est du choix entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale (cf. infra article 15). En cas de partage des voix, celle du Président de la Société est prépondérante."

- L'intitulé de l'article 13 (ancien article 12) est rédigé comme suit :

"Article 13 - Pouvoirs et attributions du Conseil"

- Sont insérés à l'article 13 de nouveaux paragraphes 1, 2 et 3 :

"1) Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent."

2) L'approbation préalable du Conseil d'Administration est requise pour toute décision à caractère stratégique majeur ou susceptible d'avoir un effet significatif sur la situation financière de la Société ou de ses filiales, conformément aux dispositions du règlement intérieur visé à l'article 16 ci-après.

3) Le Conseil d'administration procède ou fait procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns."

Le paragraphe 2 de l'ancien article 12 devient le paragraphe 4 de l'article 13.

- Est inséré un nouvel article 14 ainsi rédigé :

"Article 14 - Président du Conseil d'Administration"

"1) Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Président, personne physique, pour une durée qui ne peut excéder son mandat d'administrateur. Celui-ci est rééligible.

Pour l'exercice des fonctions de Président, la limite d'âge est fixée à soixante quinze ans accomplis, les fonctions de l'intéressé prenant fin à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la date de son anniversaire.

2) Le Président du Conseil d'Administration est le Président de la Société. Il représente le Conseil d'Administration et arrête l'ordre du jour de ses réunions. Il organise et dirige les travaux de celui-ci et il en rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont mis en mesure d'accomplir leur mission.

3) Lorsque le Président du Conseil d'Administration assume également la Direction Générale de la Société, toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au Directeur Général lui sont applicables."

- Est inséré un nouvel article 15 ainsi rédigé :

"Article 15 - Mode d'exercice de la Direction Générale"

1) La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration portant alors le titre de Président-Directeur Général, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant alors le titre de Directeur Général.

2) Sous réserve que la question ait été inscrite à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale."

3) Dans le cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, ce dernier n'est pas nécessairement administrateur et il est nommé pour une durée librement déterminée par le Conseil d'Administration. Lorsque ce Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Dans tous les cas, il ne peut pas être âgé de plus de soixante quinze ans.

4) Le Président-Directeur Général ou le Directeur Général, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers."

- Est inséré un nouvel article 16 ainsi rédigé :

"Article 16 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration"

"Le Conseil d'Administration établit un règlement intérieur qui précise, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et avec les présents statuts, les modalités d'exercice des attributions et fonctions du Conseil d'Administration, du Président et du Directeur Général, fixe les règles de fonctionnement des Comités créés par le Conseil d'Administration et précise l'articulation de ces attributions et fonctions entre ces différents organes."

- Par suite de ces modifications, l'ancien article 13 est supprimé et les anciens articles 14, 15, 16, 17, 18 et 19 deviennent respectivement les articles 17, 18, 19, 20, 21, et 22.

Vingt-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale : Cap Gemini

Siège social : 11, rue de Tilsitt, 75017 Paris

Forme juridique et législation applicable

La Société est une société anonyme soumise aux dispositions de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 et du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 17 septembre 1984. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 4 octobre 1984.

Sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et hors de France, d'aider à la gestion et au développement des entreprises en mettant à leur service ses connaissances dans leur domaine d'activité économique, son savoir-faire en matière de restructuration et d'organisation des tâches, et ses compétences dans les technologies de l'information.

Dans l'accomplissement de cet objet, la Société exerce au profit de ses clients, directement ou par l'intermédiaire de sociétés filiales ou associées, l'une ou l'autre des activités suivantes prise isolément ou plusieurs de ces activités de façon séparée ou intégrée :

1. Le conseil en management

En association étroite avec le client, la Société participe à la transformation de l'entreprise en l'aidant à la redéfinition ou à la réorientation de sa stratégie, en modifiant sa ligne de produits et services, en remodelant ses structures, en rénovant ses processus de fonctionnement, en remotivant son personnel, etc... Elle utilise à cette fin, et en tant que de besoin, toutes les possibilités offertes par les technologies de l'information les plus récentes.

2. La conception et la réalisation de systèmes d'information

La Société conçoit et réalise des systèmes d'information : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en œuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la Société), intégration de systèmes incorporant des matériels, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. La Société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'œuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.

3. La gestion des systèmes d'information

La Société gère pour le compte de ses clients tout ou partie des ressources associées à leur système d'information. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à fournir elle-même tout ou partie des ressources matérielles nécessaires : ordinateurs, moyens de télécommunications, etc.

La Société peut également gérer pour le compte de ses clients les services que l'exploitation de ces systèmes d'information leur permet de fournir à leurs propres clients. Elle peut aussi devenir l'associé de son client dans une structure qui exerce tout ou partie de ses activités.

Dans l'exercice de cet objet social, la Société peut décider :

- la création de filiales spécialisées ou la prise de participations financières dans le capital d'autres sociétés et la gestion de ces participations : cette gestion, qui est rémunérée, inclut notamment l'assistance dans les domaines technique, commercial, juridique et financier, la diffusion et l'entretien d'une image commune, l'organisation des structures financières, l'aide aux négociations destinées à faciliter l'obtention de tous contrats ou marchés, la formation, les efforts de recherche et développement, etc,
- le placement et la gestion des fonds lui appartenant, ainsi que l'octroi d'avances de trésorerie, de cautions, d'avaux ou de garanties qu'il sera jugé utile d'apporter à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation majoritaire ou non,
- l'obtention ou l'acquisition de tous brevets, procédés de fabrication ainsi que leur exploitation, cession, apport ou concession.

L'objet de la Société inclut plus généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles de faciliter l'accomplissement ou le développement desdits objets.

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 330 703 844.

Le code APE de la Société est 741 J.

Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques relatifs à la Société et en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés à ses assemblées par le Conseil d'Administration (ou le Directoire du 24 mai 1996 au 23 mai 2000) et les Commissaires aux Comptes peuvent être consultés au siège social de la Société : 11, rue de Tilsitt - 75017 Paris.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Répartition des bénéfices

Le bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi est à la disposition de l'Assemblée Générale. Celle-ci décide souverainement de son affectation : elle peut, en totalité ou pour partie, l'affecter à tous fonds de réserves générales ou spéciales, le reporter à nouveau ou le distribuer aux actionnaires.

L'Assemblée décide également des modalités de cette distribution. Elle peut proposer aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution une option entre un paiement du dividende en numéraire ou un paiement en actions : dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions nouvelles dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions qui précèdent sont également applicables à la distribution d'acomptes sur dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, dans la mesure où la loi le permet.

Assemblées Générales

Tout actionnaire peut participer personnellement, par procuration ou par correspondance, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme d'une inscription nominative ou au porteur aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation : le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

L'assistance personnelle de l'actionnaire à l'assemblée annule tout vote par correspondance ou tout vote par procuration.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte qu'à la condition que les bulletins de vote parviennent à la Société trois jours au moins avant l'Assemblée.

En cas de conflit entre le vote par procuration et le vote par correspondance, le vote par correspondance prime le vote par procuration.

Franchissements de seuils

Il n'existe pas de seuils statutaires autres que les seuils légaux.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2002 d'introduire dans les statuts une obligation d'information : le seuil de participation en capital (ou en droits de vote) **à partir duquel naît l'obligation d'information** est fixé à 1 % et à chacun de ses multiples tant à la hausse qu'à la baisse. L'inobservation de ces déclarations statutaires est sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions excédant la fraction non déclarée et ce, pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus, pour autant que l'application de cette sanction soit demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société et que cette demande soit consignée au procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Identifications des détenteurs de titres

La Société a adopté le régime des titres au porteur identifiables et peut en conséquence faire usage des dispositions légales prévues en la matière.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2002 d'introduire une nouvelle clause statutaire permettant à la Société de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés

Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Il n'existe pas de droits de vote multiples.

Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales et aux dispositions spécifiques prévues par les statuts et décrites ci-dessous.

Capital social

Au 31 décembre 2001, le capital social s'élevait à 1 001 954 048 euros, divisé en 125 244 256 actions de 8 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Par ailleurs, au 31 décembre 2001, le nombre d'actions pouvant être souscrites sur des options de souscriptions d'actions précédemment consenties et non encore exercées s'élève à 10 463 754 :

- si toutes ces options, quel que soit le prix d'exercice auquel elles ont été attribuées (i.e., qu'il soit ou non supérieur au cours de l'action), étaient exercées au 31 décembre 2001, la dilution serait de 7,71 % ;
- en ne retenant que les options dites "dans le marché", à savoir celles dont le prix d'exercice est inférieur ou égal au cours moyen de l'action sur le premier trimestre 2002 (81 euros) et quelle que soit la date à laquelle les options sont exerçables, soit 5 193 729 options, la dilution serait, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2001, de 3,98 %.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

Capital autorisé mais non émis

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mai 2001 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à diverses opérations sur le capital de la Société (voir tableau ci-dessous) :

Nature des titres (1)	Montant (en euros)	Date d'autorisation	Date d'expiration
Actions ordinaires avec DPS	1,5 milliard de nominal	16/05/2001	16/05/2006
Actions ordinaires par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1,5 milliard de nominal	16/05/2001	16/05/2006
Actions ordinaires sans DPS	1,5 milliard de nominal	16/05/2001	16/05/2004
Obligations simples	1,5 milliard	16/05/2001	16/04/2006
OC sans DPS	3 milliards pour les obligations	16/05/2001	16/05/2003
OC avec DPS	3 milliards pour les obligations	16/05/2001	16/05/2003
OBSA sans DPS	3 milliards pour les obligations 400 millions de nominal pour les actions	16/05/2001	16/05/2003
OBSA avec DPS	3 milliards pour les obligations 400 millions de nominal pour les actions	16/05/2001	16/05/2003
BONS sans DPS	400 millions de nominal	16/05/2001	16/05/2002
BONS avec DPS	400 millions de nominal	16/05/2001	16/05/2002
VMC sans DPS	400 millions de nominal pour les ABSA 3 milliards de nominal pour les valeurs autres qu'OC ou OBSA et 400 millions de nominal pour les actions secondaires	16/05/2001	Délai légal
VMC avec DPS	400 millions de nominal pour les ABSA 3 milliards de nominal pour les valeurs autres qu'OC ou OBSA et 400 millions de nominal pour les actions secondaires	16/05/2001	Délai légal

(1) Ces autorisations ne peuvent porter le capital à un montant nominal total supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Abréviations : VMC = Valeurs mobilières composées

OC = Obligations convertibles

DPS = Droit préférentiel de souscription

ABSA = Actions à bons de souscription d'actions

OBSA = Obligations à bons de souscription d'actions

En cas d'émission de valeurs mobilières pour lesquelles le droit préférentiel de souscription est supprimé, l'actionnaire peut disposer d'un délai de priorité pour la souscription de ces valeurs dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2002 d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à diverses opérations sur le capital de la Société (voir tableau ci-dessous) :

Nature des titres (1)	Montant (en euros)	Date d'autorisation	Date d'expiration
BONS sans DPS	400 millions de nominal	25/04/2002	25/04/2003
BONS avec DPS	400 millions de nominal	25/04/2002	25/04/2003
VMC sans DPS	400 millions de nominal pour les ABSA 3 milliards de nominal pour les valeurs autres qu'OC ou OBSA et 400 millions de nominal pour les actions secondaires	25/04/2002	Délai légal
VMC avec DPS	400 millions de nominal pour les ABSA 3 milliards de nominal pour les valeurs autres qu'OC ou OBSA et 400 millions de nominal pour les actions secondaires	25/04/2002	Délai légal

(1) Ces autorisations ne peuvent porter le capital à un montant nominal total supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Abréviations : VMC = Valeurs mobilières composées

OC = Obligations convertibles

DPS = Droit préférentiel de souscription

ABSA = Actions à bons de souscription d'actions

OBSA = Obligations à bons de souscription d'actions

En cas d'émission de valeurs mobilières pour lesquelles le droit préférentiel de souscription est supprimé, l'actionnaire peut disposer d'un délai de priorité pour la souscription de ces valeurs dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Autres titres donnant accès au capital

Options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale des actionnaires a autorisé le 3 juin 1993, le 24 mai 1996 et le 23 mai 2000 le Conseil d'Administration ou le Directoire, à consentir à un certain nombre de collaborateurs du Groupe, en une ou plusieurs fois, et ce pendant un délai de cinq ans, des options donnant droit à la souscription d'actions.

Les principales caractéristiques de ces 3 plans, en vigueur au 31 décembre 2001, sont résumées dans le tableau ci-après :

	Plan 1993	Plan 1996	Plan 2000	
Date de l'Assemblée	3 juin 1993	24 mai 1996	23 mai 2000	
Nombre total d'options pouvant être consenties	4 000 000	6 000 000	12 000 000	
Date des premières attributions au titre de ce plan	1 ^{er} juillet 1993	1 ^{er} juillet 1996	1 ^{er} septembre 2000	1 ^{er} octobre 2001
Délai maximum d'exercice des options à compter de leur date d'attribution	6 ans	6 ans	6 ans	5 ans
Prix de souscription en % de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant l'octroi	95 %	80 %	80 %	100 %
Prix de souscription (par action et en euros) des différentes attributions :				
. Plus bas	18,65	22,79	139,00	60,00
. Plus haut	28,61	178,00	161,00	60,00
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2001	3 313 033	1 169 359	-	-
Nombre d'actions au 31 décembre 2001 pouvant être souscrites sur des options précédemment consenties et non encore exercées	238 950	(1) 4 117 169	(2) 2 712 635	3 395 000
Dont options détenues par quatre des onze membres du Conseil d'Administration	3 090	170 000	-	15 000

(1) Soit 50 944 actions au prix de 22,79 euros, 571 241 actions au prix de 29,31 euros, 388 652 actions au prix de 39,52 euros, 548 942 actions au prix de 56,98 euros, 521 515 actions au prix de 87,96 euros, 11 250 actions au prix de 121,81 euros, 213 200 actions au prix de 114 euros, 499 625 actions au prix de 118 euros, 528 800 au prix de 178 euros, 425 000 au prix de 161 euros et 358 000 au prix de 144 euros.

(2) Soit 1 460 535 actions au prix de 161 euros, 1 252 100 actions au prix de 139 euros.

Il est rappelé que dans l'hypothèse d'une publication par Euronext d'un avis de recevabilité d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société, les titulaires d'options de souscription d'actions pourront – s'ils le souhaitent – lever aussitôt la totalité des options qui leur ont été consenties (ou le solde en cas de levée(s) partielle(s) déjà effectuée(s)).

Les options de souscription d'actions consenties par Cap Gemini S.A. à chaque mandataire social et les options levées par ces derniers sont :

	Nombre d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix (en euros)	Date d'échéance	Plan
Options attribuées durant l'exercice à un mandataire social				
Terry Ozan	15 000	60,00	30 septembre 2006	Plan n° 5
Options levées durant l'exercice par un mandataire social				
Paul Hermelin	15 450	18,65	-	Plan n° 3
	3 090	23,53	-	Plan n° 4
Pierre Hessler	21 630	18,65	-	Plan n° 3
	8 034	23,53	-	Plan n° 4
Michel Jalabert	6 180	18,65	-	Plan n° 3
Geoff Unwin	72 100	18,65	-	Plan n° 3
	26 780	23,53	-	Plan n° 4

Il est rappelé que M. Serge Kampf n'a jamais reçu de stock options.

Les options de souscription d'actions consenties par Cap Gemini S.A. aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et les options levées par ces derniers sont :

	Nombre total d'options attribuées/ d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan
Options attribuées durant l'exercice aux dix salariés de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	226 000	85,87	Plan n° 5
Options levées durant l'exercice par les dix salariés de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	215 124	21,32	Plans n° 3 et 4

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

Tableau d'évolution du capital de la Société au cours des cinq dernières années

	Nombre d'actions	Capital social (en euros)	Primes d'émission et d'apport (en euros)
Au 1^{er} JANVIER 1997	60 356 666	368 052 577	690 221 391
Augmentations de capital en numéraire :			
- par levée d'options de souscription d'actions	842 043	5 134 745	14 211 730
- par conversion d'obligations	168	1 024	10 104
Au 31 DÉCEMBRE 1997	61 198 877	373 188 346	704 443 224
Fusion-absorption de Gemini Consulting Holding SA	—	—	20 056
Augmentations de capital en numéraire :			
- par souscription de 6 823 741 actions émises à 550 francs (83,85 euros)	6 823 741	41 610 904	530 539 031
Frais liés à l'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	—	—	(11 181 879)
- par levée d'options de souscription d'actions	1 108 040	6 756 784	18 208 188
Au 31 DÉCEMBRE 1998	69 130 658	421 556 035	1 242 028 620
Augmentations de capital :			
- par la conversion en euro du capital et élévation de la valeur nominale de l'action à 8 euros	—	131 489 229	(131 489 229)
- par l'offre publique d'échange sur les intérêts minoritaires de Cap Gemini NV	7 304 001	58 432 008	944 261 249
Frais liés à l'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	—	—	(5 647 677)
Augmentations de capital en numéraire :			
- par levée d'options de souscription d'actions	1 510 449	12 083 592	26 225 526
Au 31 DÉCEMBRE 1999	77 945 108	623 560 864	2 075 378 489
Augmentation de capital :			
- par rémunération des apports de l'activité de Conseil d'Ernst & Young	42 737 107	341 896 856	9 060 266 684
Frais liés à l'augmentation de capital imputés sur la prime d'apport	—	—	(53 147 828)
Augmentations de capital en numéraire :			
- par émission d'actions nouvelles réservées à Cisco	2 597 764	20 782 112	680 614 168
Frais liés à l'augmentation de capital imputés sur la prime d'émission	—	—	(2 254 552)
- par levée de souscription d'actions	1 025 565	8 204 520	23 340 953
Au 31 DÉCEMBRE 2000	124 305 544	994 444 352	11 784 197 914
Réduction de capital :			
- par annulation des actions restituées par d'ex-associés d'Ernst & Young ayant quitté le Groupe	(208 370)	(1 666 960)	(34 278 002)
Augmentations de capital en numéraire :			
- par levée de souscription d'actions	1 147 082	9 176 656	21 368 417
Au 31 DÉCEMBRE 2001	125 244 256	1 001 954 048	11 771 288 329

Il n'y a eu aucune modification significative du capital entre le 31 décembre 2001 et le 10 avril 2002.

Répartition du capital et des droits de vote

La répartition du capital est donnée page 10 étant rappelé qu'il n'existe pas de droits de vote multiples.

Il est également rappelé qu'en exécution des accords conclus entre Cap Gemini et Ernst & Young lors de l'apport de l'activité conseil d'Ernst & Young devenu définitif le 23 mai 2000, 237 352 actions Cap Gemini ont été restituées à la Société entre le 1^{er} avril 2001 et le 14 mars 2002 par des personnes devenues salariées du Groupe Cap Gemini Ernst & Young et l'ayant quitté depuis. Conformément à la loi, ces actions sont privées du droit de vote.

Au 31 décembre 2001, il existait 1545 actionnaires nominatifs.

A la date de clôture de l'exercice, la CGIP détenait directement ou indirectement plus de 10 % du capital et des droits de vote aux Assemblées Générales de la Société et Monsieur Serge Kampf plus de 5 % du capital et des droits de vote. A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détenait plus de 5 % du capital.

Les personnes physiques membres du Conseil d'Administration détiennent moins de 10 % du capital de la Société.

Modifications dans la répartition du capital de la Société durant les trois dernières années

En juillet 1999, CGIP a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant à échanger des actions Cap Gemini qu'elle avait en portefeuille contre ses propres titres. A l'issue de cette opération, CGIP détenait encore plus de 20 % du capital de la Société.

En août 1999, la Société a procédé à l'émission de 7 304 001 actions nouvelles à l'effet de rémunérer les apports des actionnaires de Cap Gemini NV ayant répondu à l'offre publique d'échange initiée par la Société en juin 1999 et portant sur la totalité des actions représentatives du capital de Cap Gemini NV non encore détenues par la Société. Cette émission a fait l'objet d'une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-876 en date du 24 juin 1999.

Le 23 mai 2000, la Société a procédé à l'émission de 42 737 107 actions nouvelles à l'effet de rémunérer l'apport de l'activité conseil d'Ernst & Young.

En octobre 2000, la Société a procédé à l'émission de 2 597 764 actions nouvelles en titre d'une augmentation de capital réservée à CiscoSystems, inc.

Au cours de l'exercice 2001, la Société a procédé à l'émission de 1 147 082 actions nouvelles créées à la suite des levées d'options de souscription d'actions consenties antérieurement à des collaborateurs du Groupe.

Répartition du capital aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001

	CGIP	S. Kampf	Public (1)
31 décembre 1999	20 % (2)	12 % (2)	68 %
31 décembre 2000	12,7 % (3)	5,2 % (3) (4)	82,1 %
31 décembre 2001	11,6 %	5,2 %	83,2 %

(1) Y compris la part de capital détenue par les managers, notamment ceux ayant exercé dans le passé des options de souscription ou d'achat d'actions et ayant conservé leurs actions depuis lors, ainsi que les actions des associés d'Ernst & Young Consulting ayant reçu des actions en mai 2000 et étant devenus salariés du Groupe suite à cette acquisition.

(2) Après l'augmentation de capital d'août 1999 consécutive à l'OPE sur les actions détenues par les actionnaires minoritaires de Cap Gemini NV.

(3) Après les deux augmentations de capital réservées à Ernst & Young (mai 2000) et à CISCO (novembre 2000).

(4) Après cession en janvier 2000 (au prix convenu en janvier 1996) d'environ 2 000 000 d'actions à 200 des managers du Groupe.

Au 31 décembre 2001, la Société détient 23 654 actions restituées par les ex-associés d'Ernst & Young Consulting et ayant quitté le Groupe.

Pactes d'actionnaires

Les accords d'actionnaires conclus entre la société Cap Gemini et les vendeurs des activités de conseil d'Ernst & Young (apporteurs qui n'exercent pas des activités de conseil d'une part, et apporteurs qui exercent des activités de conseil d'autre part) ont fait l'objet d'une publicité effectuée par le Conseil des Marchés Financiers (CMF) en date du 3 mai 2000 sous la référence 200C0662. Ces accords prévoyaient essentiellement les conditions dans lesquelles tout ou partie des 42 737 107 actions nouvelles Cap Gemini émises en rémunération des apports seraient mises sur le marché de façon ordonnée d'ici mi-2005, de façon à limiter les effets de perturbation éventuels sur le marché du titre.

Le Conseil des marchés financiers a considéré que les accords entre Cap Gemini et d'une part, les associés et entités du réseau Ernst & Young et, d'autre part, les anciens associés Ernst & Young désormais employés de Cap Gemini Ernst & Young n'étaient pas constitutifs d'une action de concert entre ses différents signataires.

Ces accords ont fait l'objet d'un amendement qui a fait l'objet d'une publicité par le CMF en date du 10 avril 2001 sous la référence 201C0384. Cet amendement visait à assouplir les modalités de cessions d'actions Cap Gemini (tant en terme de volume que de calendrier) tout en demeurant dans le cadre d'un processus de vente organisé, aux fins de minimiser les perturbations de marché. Cet amendement aux accords a essentiellement consisté à mettre en place une procédure d'interrogation régulière des actionnaires quant à leurs intentions de vente des titres en leur possession ainsi qu'un comité les représentant, chargé de décider du lancement des opérations et de leurs modalités, Cap Gemini étant pour sa part chargée de coordonner la préparation et le lancement des opérations de mise sur le marché. Ces modifications ne changent en rien les modalités selon lesquelles les actions devenaient acquises sans conditions ("lock-up") aux termes des accords d'origine.

Organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration

Les onze membres actuels du Conseil d'Administration ont été nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2000, pour une durée de six années. Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2001 et le taux de participation a été de 98,5%.

Ces membres sont :

Serge KAMPF, Président	Ruud van OMMEREN
Ernest-Antoine SELLIÈRE, Vice-Président	Terry OZAN
Christian BLANC	Bruno ROGER
Paul HERMELIN	Geoff UNWIN
Pierre HESSLER	Guy de WOUTERS
Michel JALABERT	

L'Assemblée Générale du 23 mai 2000 a également nommé deux censeurs, Messieurs Chris van Breugel et Phil Laskawy.

Les mandats ou fonctions exercés **durant l'exercice 2001** par chacun des onze membres du Conseil d'Administration sont les suivants :

Serge KAMPF

France

Président-Directeur Général de :

CAP GEMINI S.A.
CAP GEMINI SERVICE S.A.
CAP SOGETI S.A.
CAP SOGETI.COM S.A.

Administrateur de :

CAP GEMINI TELECOM S.A.
CAP GEMINI GOUVIEUX S.A.
CAP GEMINI FRANCE S.A.
CAP SOGETI FRANCE S.A.

Représentant Permanent de CAP GEMINI S.A.
au Conseil d'Administration de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG UNIVERSITE S.A.

Membre du Conseil de Surveillance de :

AVENTIS S.A.

Hors France

Président de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG (SUISSE) S.A.

Managing Director de :

CAP GEMINI EUROPE BV
CAP GEMINI BENELUX BV

Administrateur de :

CAP GEMINI AMERICA INC. (USA)
CGA TRANSMILLENNIUM, INC. (USA)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG UK, PLC

Ernest-Antoine SEILLIÈRE

France

Président du Conseil d'Administration de :

MARINE-WENDEL
COMPAGNIE GENERALE D'INDUSTRIE ET DE PARTICIPATIONS - CGIP

Vice-Président du Conseil d'Administration de :

CAP GEMINI S.A.

Vice-Président du Conseil de Surveillance de :

BIOMERIEUX PIERRE FABRE SA - BMPF

Administrateur de :

SOCIETE GENERALE
SOCIETE LORRAINE DE PARTICIPATIONS SIDERURGIQUES - SLPS
SOFISAMC

Membre du Conseil de Surveillance de :

HERMES INTERNATIONAL (S.C.A.)
PEUGEOT S.A.
VALEO

Représentant Permanent de SOFISERVICE
au Conseil de Surveillance de :

BUREAU VERITAS

Représentant Permanent de
COMPAGNIE FINANCIERE DE LA TRINITE
au Conseil d'Administration de :

STALLERGENES

Hors France

Président du Conseil de Surveillance de :

TRADER.COM N.V.

Membre du Conseil de Surveillance de :

ORANGE-NASSAU GROEP BV

Administrateur de :

CAP GEMINI AMERICA, INC. (USA)
CGA TRANSMILLENNIUM, INC. (USA)

Christian BLANC

France

Président de : MERRILL LYNCH FRANCE SA
Membre du Conseil d'Administration de : CAP GEMINI
CARREFOUR
COFACE
JC. DECAUX
THOMSON Multimedia

Paul HERMELIN

France

Président Directeur Général de : CAP GEMINI ERNST & YOUNG FRANCE S.A.
CAP GEMINI FRANCE SA
Directeur Général Délégué Administrateur de : CAP GEMINI S.A.
Administrateur de : CAP GEMINI TELECOM S.A
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS FRANCE S.A.
GEMINI TELECOM & MEDIA FRANCE SA
CAP GEMINI ERNST & YOUNG UNIVERSITE S.A.
CAP GEMINI SERVICE S.A.
CAP SOGETI S.A.
CAP SOGETI.COM S.A.
CAP GEMINI GOUVIEUX S.A.
CAP SOGETI FRANCE S.A.
Représentant Permanent de Cap Gemini S.A.
au Conseil d'Administration de : GEMINI CONSULTING SA

Hors France

Administrateur de : CAP GEMINI AMERICA, INC. (USA)
CGA TRANSMILLENNIUM, INC. (USA)
CGS HOLDINGS LTD (UK)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG UK PLC
CAP GEMINI ERNST & YOUNG SVERIGE AB
CAP GEMINI ERNST & YOUNG NEDERLAND BV
CAP GEMINI ERNST & YOUNG BELGIUM
CAP GEMINI ERNST & YOUNG LUXEMBOURG
CGEY ITALIA
CAP GEMINI ERNST & YOUNG ITALIA
CAP GEMINI ERNST & YOUNG ESPANA
CAP GEMINI ESPANA
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS ESPANA
CAP GEMINI ESPANA HOLDING
ERNST & YOUNG CONSULTORES (PORTUGAL)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG PORTUGAL
CAP GEMINI ERNST & YOUNG Sdn Bhd (MALAYSIA)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG JAPAN KK
CAP GEMINI ERNST & YOUNG CONSULTING INDIA Pvt Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG AUSTRALIA Pty Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG NEW ZEALAND Ltd
Membre du Conseil de Surveillance de : CAP GEMINI N.V
CAP GEMINI ERNST & YOUNG DEUTSCHLAND HOLDING GmbH



Pierre HESSLER

France

Directeur Général Délégué

Administrateur de :

Administrateur de :

CAP GEMINI S.A.

CAP GEMINI SERVICE S.A.

CAP GEMINI TELECOM S.A.

CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS FRANCE S.A.

GEMINI TELECOM & MEDIA FRANCE S.A.

CAP SOGETI S.A.

CAP SOGETI.COM S.A.

CAP GEMINI GOUVIEUX S.A.

CAP GEMINI FRANCE S.A.

Représentant permanent de CAP GEMINI SERVICE S.A.

au Conseil d'Administration de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG UNIVERSITE S.A.

Hors France

Président du Conseil de Surveillance de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG DEUTSCHLAND HOLDING GmbH

Vice-Président de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG AUSTRIA

Administrateur de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG U.K., PLC

GEMINI CONSULTING LTD (UK)

CAP GEMINI ERNST & YOUNG AB (SWEDEN)

CAP GEMINI ERNST & YOUNG SWEDEN AB

CAP GEMINI ERNST & YOUNG FINLAND OY

GEMINI CONSULTING NORGE AS

CAP GEMINI ERNST & YOUNG NORGE AS

CAP GEMINI POLSKA SP. Z.O.O.

CAP GEMINI ESPANA HOLDING

GEMINI CONSULTING SA (PORTUGAL)

GEMINI CONSULTING (JAPAN) INC

Membre du Conseil de Surveillance de :

CAP GEMINI N.V.

Michel JALABERT

France

Administrateur de :

CAP GEMINI S.A.

Ruud VAN OMMEREN

France

Administrateur de :

CAP GEMINI S.A.

Hors France

Président du Conseil de Surveillance de :

CAP GEMINI N.V.

GAK ONROEREND GOED V.O.F.

DELFTS INSTRUMENTS N.V.

Membre du Conseil de Surveillance de :

ANWB

KONINKLIJKE GROLSCH N.V.

GTI N.V.

WILLEM VAN RIJN B.V.

Terry OZAN

France

Directeur Général Délégué Administrateur de : CAP GEMINI S.A.

Hors France

Chairman : CAP GEMINI ERNST & YOUNG MEXICO, S. de R.L. de C.V.

Administrateur de :
CGEY HOLDING INC.
CAP GEMINI ERNST & YOUNG U.S. LLC
CAP GEMINI ERNST & YOUNG US HOLDINGS LLC
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS US, INC.
CAP GEMINI ERNST & YOUNG CANADA INC.
CAP GEMINI ERNST & YOUNG U.S.A. CONSULTING COMPANY (CANADA)
NB INC. (CANADA)
NOVA SCOTIA LTD (CANADA)
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS UK
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS NEDERLAND
CAP GEMINI ERNST& YOUNG U.S. CONSULTING B.V.
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS SWEDEN
KANISA CORPORATION

Bruno ROGER

France

Senior Manager de : LAZARD, PARIS

Président Directeur Général de : EURAZEO

Vice-Président Directeur Général de : EURAFRANCE

Administrateur de :
CAP GEMINI S.A.
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
THALES

Membre du Conseil de Surveillance de :
AXA
PINAULT PRINTEMPS REDOUTE

Hors France

Membre du Comité Exécutif de : LAZARD

Administrateur de : SOFINA (BELGIQUE)

Geoff UNWIN

France

Directeur Général
Administrateur de : CAP GEMINI S.A.

Directeur Général
Administrateur de : CAP GEMINI SERVICE S.A.

Administrateur de :
CAP GEMINI TELECOM S.A.
CAP SOGETI S.A.
CAP SOGETI.COM S.A.
GEMINI TELECOM & MEDIA FRANCE SA
CAP GEMINI FRANCE SA

Hors France

Chairman de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG HOLDING, INC. (USA)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG US LLC (USA)
CAP GEMINI AMERICA, INC (USA)
CGA TRANSMILLENIUM, INC (USA)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG CANADA, INC.
CAP GEMINI ERNST & YOUNG MEXICO Sde RL de CV
CGS HOLDINGS Ltd (UK)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG UK, PLC
CAP GEMINI ERNST & YOUNG UK LTD
CAP GEMINI ERNST & YOUNG IRELAND Ltd
CAP GEMINI AB (SUEDE)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG SINGAPORE FSI Pte Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG SINGAPORE CONSULTANTS Pte Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG HONG KONG Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG MALAYSIA Sdn Bhd

Administrateur de :

CAP GEMINI ERNST & YOUNG USA CONSULTING COMPANY (CANADA)
NB INC. (CANADA)
NOVA SCOTIA Ltd (CANADA)
CAP GEMINI ERNST & YOUNG US CONSULTING BV
CAP GEMINI ASIA PACIFIC Pte Ltd
GEMINI CONSULTING (JAPAN) INC.
CAP GEMINI TAIWAN
CAP GEMINI ERNST & YOUNG KOREA
CAP GEMINI ERNST & YOUNG JAPAN KK
CAP GEMINI ERNST & YOUNG AUSTRALIA Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG NEW ZEALAND Ltd
CAP GEMINI ERNST & YOUNG CONSULTING INDIA Pvt Ltd
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS US, INC.
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS UK
CAP GEMINI TELECOM MEDIA & NETWORKS SINGAPORE
UNITED BUSINESS MEDIA, PLC (UK)

Membre du Conseil de Surveillance de :

CAP GEMINI N.V.

Guy de WOUTERS

France

Président du Conseil d'Administration :

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA TRINITE

Président du Conseil de Surveillance de :

ALPHA ASSOCIES

Membre du Conseil de Surveillance de :

ALPHA VENTURES

Administrateur de :

CAP GEMINI
EUROTUNNEL
GIP S.A.
MARINE-WENDEL

Hors France

Président du Conseil de Surveillance de :

ORANGE-NASSAU GROEP B.V.

Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 mai 2000 a également nommé deux censeurs, pour une durée de six années.

- Chris van Breugel
- Phil Laskawy
Chairman et Chief Executive Officer de Ernst & Young LLP et Ernst & Young US LLP.

Comités

Le Conseil d'Administration a créé trois comités spécialisés :

- **Comité Stratégie et Investissements** (cinq membres)
Président : Ernest-Antoine Seillière
Membres : Christian Blanc, Chris van Breugel, Terry Ozan, Geoff Unwin
- **Comité d'Audit** (quatre membres)
Président : Bruno Roger
Membres : Pierre Hessler, Michel Jalabert, Guy de Wouters
- **Comité Nominations et Rémunérations** (quatre membres)
Président : Serge Kampf
Membres : Paul Hermelin, Phil Laskawy, Ruud van Ommeren

Intérêts des dirigeants

Rémunération des dirigeants

Les rémunérations totales versées par la Société et par toute société du Groupe durant l'exercice 2001, à chacun des cinq dirigeants mandataires sociaux sont :

(en euros)

	Rémunération brute totale
Serge Kampf	683 426
Paul Hermelin	875 511
Pierre Hessler	501 159
Terry Ozan	2 060 626
Geoff Unwin	1 222 324

1 euro = 0,8813 dollar US. 1 euro = 0,6085 livre sterling.

La part variable de la rémunération de ces dirigeants est fonction pour moitié de la performance réalisée par le Groupe au cours de l'exercice écoulé (croissance, résultat d'exploitation) et pour moitié du degré de réalisation d'une liste d'objectifs personnels.

Les jetons de présence versés par la Société et par toute société du Groupe durant l'exercice 2001 aux onze administrateurs sont :

<i>(en euros)</i>	Montant
Serge KAMPF	41 900
Ernest-Antoine SELLIERE	61 900
Christian BLANC	21 900
Paul HERMELIN	21 900
Pierre HESSLER	21 900
Michel JALABERT	16 900
Ruud van OMMEREN	48 188
Terry OZAN	12 675
Bruno ROGER	41 900
Geoff UNWIN	14 550
Guy de WOUTERS	16 425

1 euro = 2,2037 florins.

Ces sommes comprennent les rémunérations correspondant à leurs fonctions dans les trois Comités Spécialisés.

Options de souscription d'actions

Les informations concernant les options de souscription d'actions consenties par Cap Gemini S.A. à chaque mandataire social et les options levées par ces derniers sont données en page 79.

Informations sur les opérations réglementées

Il n'existait pas, au 31 décembre 2001, de convention particulière autre que celles mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction.

Néant.

Intéressement du personnel

Contrats d'intéressement et de participation.

L'ensemble des sociétés françaises du Groupe bénéficie, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'accords de participation.

Options de souscription d'actions

Les informations concernant les options de souscription d'actions consenties par Cap Gemini S.A. aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et les options levées par ces derniers sont données en page 79.

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires :

- CONSTANTIN ASSOCIÉS
26, rue de Marignan, 75008 PARIS,
représenté par M. L. LEVESQUE
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 1990.
Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.
- COOPERS & LYBRAND AUDIT, membre de PriceWaterhouseCoopers
32, rue Guersant, 75017 PARIS,
représenté par M. B. RASCLE
Date du premier mandat : Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996.
Durée d'exercice : mandat expirant à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Jean-Claude SAUCE
114, rue Marius AUFAN, 92300 LEVALLOIS-PERRET,
Commissaire aux Comptes suppléant de CONSTANTIN ASSOCIÉS
dont le mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996.
Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2001.
- Monsieur Pierre-Bernard ANGLADE
32, rue Guersant, 75017 PARIS,
Commissaire aux Comptes suppléant du Cabinet COOPERS & LYBRAND AUDIT,
nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 1996.
Échéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 avril 2002 :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de COOPERS & LYBRAND AUDIT,
- de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, KPMG S.A., qui succède à CONSTANTIN ASSOCIÉS,
- de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Yves Nicolas, suppléant de COOPERS & LYBRAND AUDIT,
- de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Guillaume Livet, suppléant de KPMG S.A.

Responsable de l'information

Frédéric LEMOINE
Directeur Général Adjoint en charge des finances
11, rue de Tilsitt, 75017 PARIS
Tél. : 01.47.54.50.00.

Calendrier indicatif des publications financières – 2002

Chiffres d'affaires trimestriels

- 1^{er} trimestre 2002 (janvier à mars) : 25 avril 2002
- 2^e trimestre 2002 (avril à juin) : 14 août 2002
- 3^e trimestre 2002 (juillet à septembre) : 15 novembre 2002
- 4^e trimestre 2002 (octobre à décembre) : 14 février 2003

Résultats premier semestre 2002 : 8 août 2002.

Attestation du responsable du Document de Référence

“A ma connaissance, les données du présent Document de Référence sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société; elles ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.”

Serge Kampf
Président-Directeur Général

Attestation des Commissaires aux Comptes

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société CAP GEMINI S.A. et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Serge KAMPF, Président-Directeur Général. Il nous appartient d’émettre un avis sur la sincérité des informations qu’il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l’objet d’un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d’identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. S’agissant de données prévisionnelles isolées résultant d’un processus d’élaboration structuré, cette lecture a pris en compte les hypothèses retenues par les dirigeants et leur traduction chiffrée.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 Décembre 1999, arrêtés par le Directoire, 2000 et 2001 arrêtés par le Conseil d’Administration, ont fait l’objet d’un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation.

Sur la base de ces diligences, nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans document de référence.

Fait à Paris, le 10 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

CONSTANTIN ASSOCIÉS

Laurent Lévesque

COOPERS & LYBRAND AUDIT
Membre de PricewaterhouseCoopers
Bernard Rasclé

COB

En application de son règlement n° 98-01/95-01, la Commission des Opérations de Bourse a enregistré le présent document de référence le 11 avril 2002 sous le numéro R. 02 - 052. Il ne peut être utilisé à l’appui d’une opération financière que s’il est complété par une note d’opération visée par la Commission des Opérations de Bourse. Ce document de référence a été établi par l’émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l’information donnée sur la situation de la société, n’implique pas l’authentification des éléments comptables et financiers présentés.

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Règlement COB 98-01)

Le rapport annuel étant enregistré comme Document de Référence par la Commission des Opérations de Bourse, ce tableau indique, pour chacune des rubriques prévues par cette réglementation, les numéros des pages où figurent les renseignements demandés par l'instruction d'application du règlement 98-01.

	Page
1.1 Nom et fonctions du responsable du document	91
1.2 Attestation du responsable	91
1.3 Noms et adresses des contrôleurs légaux	90
3.1 Renseignements de caractère général concernant la Société	74
3.2 Renseignements de caractère général concernant le capital	76
3.3 Répartition actuelle du capital et des droits de vote	81
3.4 Marché des titres de la Société	10
3.5 Dividendes	12
4.1 Présentation de la Société et du Groupe	2
4.3 Faits exceptionnels et litiges	48
4.4 Effectifs	6
4.5 Politique d'investissement	7
4.7 Risques	9
5.1 Comptes de la Société	22
6.1 Mandats & fonctions de chaque mandataire social	83
6.2 Intérêts des dirigeants	88
6.3 Intéressement du personnel	89
7.1 Evolution récente	13
7.2 Perspectives d'avenir	19

